

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20190819

Dossier : T-2169-16

Référence : 2019 CF 1074

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 19 août 2019

En présence de monsieur le juge Phelan

RECOURS COLLECTIF

ENTRE :

**GARRY LESLIE MCLEAN,
ROGER AUGUSTINE,
CLAUDETTE COMMANDA,
ANGELA ELIZABETH SIMONE SAMPSON,
MARGARET ANNE SWAN et
MARIETTE LUCILLE BUCKSHOT**

demandeurs

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA représentée par LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA**

défenderesse

**ORDONNANCE
(Approbation du règlement)**

LA PRÉSENTE REQUÊTE en jugement entérinant le règlement de la présente action présentée par les demandeurs, conformément aux modalités de la convention de règlement conclue le 12 mars 2019, modifiée le 13 mai 2019 a été entendue les 13, 14 et 15 mai 2019, respectivement, à la Cour fédérale située au 363 Broadway, Winnipeg (Manitoba) R3C 3N9.

ATTENDU QUE la Cour a autorisé la présente action comme recours collectif par ordonnance datée du 21 juin 2018;

ET ATTENDU QUE les demandeurs et la défenderesse ont conclu une entente de principe datée du 30 novembre 2018 concernant les réclamations des demandeurs à l'égard la défenderesse;

ET ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de règlement (**la convention de règlement**) le 12 mars 2019;

ET ATTENDU QUE les parties ont modifié la convention de règlement conformément à une convention modificative le 13 mai 2019;

ET ATTENDU QUE la Cour a approuvé la forme d'avis ainsi que le plan relatif à la diffusion de l'avis de certification et d'audition d'approbation du règlement par ordonnance datée du 13 mars 2019 (**l'ordonnance d'avis**);

ET ATTENDU QUE toutes les parties concernées ont suivi et respecté l'ordonnance d'avis et les procédures qui y sont énoncées, l'ordonnance constitue un avis valable et suffisant de l'avis d'audition de la requête en approbation du règlement;

ET ATTENDU QUE, d'après les renseignements reçus de la part des membres présumés du groupe à la suite de l'ordonnance d'avis, l'avocat du groupe a transmis à la défenderesse des demandes d'examen et d'enquête indépendants concernant i) les écoles désignées ne figurant pas à l'annexe K et ii) les écoles exploitées en dehors de la période de temps visée à l'annexe K;

ET ATTENDU QUE les parties ont mis à jour l'annexe K en fonction des résultats des demandes d'examen et d'enquête susmentionnées;

APRÈS AVOIR LU le dossier de requête des parties ainsi que les mémoires des parties;

APRÈS AVOIR ENTENDU la requête déposée par les demandeurs en vue d'obtenir une ordonnance entérinant les modalités de la convention de règlement datée du 12 mars 2019, modifiée le 13 mai 2019 (**la convention de règlement** ou **le règlement**) y compris les plaidoiries de l'avocat des demandeurs et de la défenderesse ainsi que les observations orales des défenseurs des membres du groupe et des opposants des membres du groupe ou, dans le cas de ces derniers, de l'avocat désigné par ces opposants pour présenter des observations orales en leur nom;

LA COUR ORDONNE ce qui suit :

1. Aux fins de la présente ordonnance, les définitions suivantes s'appliqueront :
 - a. « **date d'approbation** » s'entend de la date à laquelle notre Cour a approuvé la convention de règlement;
 - b. « **ordonnance d'approbation** » s'entend de la présente ordonnance;
 - c. « **Canada** » s'entend de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, du procureur général du Canada ainsi que de leurs représentants juridiques, employés,

mandataires, préposés, prédécesseurs, successeurs, exécuteurs testamentaires, administrateurs, héritiers et ayants droit;

- d. « **recours collectif** » s'entend de la décision *Mclean c Canada (Procureur général)*, (numéro du dossier de la Cour : T-2169-16);
- e. « **membre du groupe** » s'entend d'un membre du groupe des survivants ou d'un membre du groupe familial;
- f. « **période visée par le recours collectif** » s'entend de la période allant du 1^{er} janvier 1920 jusqu'à la date de la fermeture de tout externat donné ou, jusqu'à la date à laquelle la gestion et le contrôle d'un externat donné a été effectivement transféré par le Canada ou, s'il n'a pas été transféré par le Canada, jusqu'à la date à laquelle une offre écrite de transfert faite par le Canada n'a pas été acceptée par la Première Nation ou le gouvernement autochtone concerné.
- g. « **membre du groupe familial** » s'entend de toutes les personnes qui sont un époux ou ancien époux, un enfant, un petit-enfant, un frère ou une sœur d'un membre du groupe des survivants et l'époux d'un enfant, petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur d'un membre du groupe des survivants;
- h. « **externats indiens fédéraux** » ou « **externats fédéraux** » s'entend des externats établis, exploités, entretenus et contrôlés par le Canada après 1920, tel que cela est précisé dans l'annexe K à la convention de règlement, modifiée à la date d'approbation;
- i. « **ordonnance d'approbation des honoraires** » s'entend de l'ordonnance de la Cour approuvant les honoraires de l'avocat du groupe;
- j. « **date de mise en œuvre** » s'entend de la plus tardive des dates suivantes :

- i. trente (30) jours après l'expiration du délai d'exclusion;
 - ii. le jour suivant le dernier jour où un membre du groupe des survivants ou du groupe familial peut interjeter appel ou demander l'autorisation d'interjeter appel de l'ordonnance d'approbation;
 - iii. la date à laquelle une décision définitive est rendue pour tout appel interjeté à l'encontre de l'ordonnance d'approbation.
- k. « **externats indiens** » s'entend à la fois des externats indiens fédéraux et des externats fédéraux, tels qu'ils sont définis à l'alinéa h) ci-dessus et énumérés à l'annexe K à la convention de règlement, modifiée à la date d'approbation;
- l. « **période d'exclusion** » ou « **délai d'exclusion** » s'entend de la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle la Cour fédérale approuve la convention de règlement définitive, conformément au paragraphe 3 ci-dessous;
- m. « **parties quittancées** » désigne, individuellement et collectivement, le Canada, ses ministres fédéraux passés, actuels et futurs, ses ministères et organismes, ses employés, ses mandataires, ses agents, ses fonctionnaires, ses subrogés, ses représentants, ses bénévoles, ses administrateurs et ses ayants droit;
- n. « **convention de règlement** » s'entend de la convention de règlement datée du 12 mars 2019, modifiée le 13 mai 2019 et autrement modifiée par ordonnance de la Cour;
- o. « **fonds de règlement** » aussi qualifié de « fonds des legs » s'entend du fonds de règlement créé aux termes de l'article 3.01 de la convention de règlement;

- p. « **annexe K** » s'entend de la liste des externats établis, financés, contrôlés et gérés par le Canada pendant la période visée par le recours collectif, particulièrement limitée aux dates d'opération fédérale associées à chaque externat particulier, qui est jointe à la présente ordonnance en tant qu'**annexe A**;
- q. « **groupe des survivants** » ou « **membre du groupe des survivants** » s'entend de toutes les personnes, peu importe si elles résident ou sont domiciliées à présent, qui ont fréquenté un externat indien au cours de la période visée par le recours collectif.

APPROBATION DU RÈGLEMENT

2. La convention de règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des demanderesses et des membres du groupe.
3. La convention de règlement, qui est expressément incorporée par renvoi dans la présente ordonnance, est et sera par la présente approuvée et mise en œuvre conformément à la présente ordonnance et à d'autres ordonnances qui seront rendues par notre Cour.
4. L'annexe K à la convention de règlement, mise à jour par les parties à la date d'approbation, est jointe en tant qu'**annexe A** à la présente ordonnance et est par les présentes fermée à toute révision ultérieure.
5. Les réclamations des membres du groupe et du groupe dans son ensemble à l'encontre de la défenderesse seront abandonnées et elles seront quittancées à l'égard des parties quittancées conformément à l'article 12.01 de la convention de règlement, notamment ainsi :
 - a. Tous les membres du groupe des survivants ainsi que leur exécuteur testamentaire ne s'étant pas exclus à la date d'expiration du délai d'exclusion ou avant cette

date (ci-après les renonciateurs du groupe des survivants) ont entièrement, définitivement et à jamais libéré le Canada, ses fonctionnaires, ses mandataires, ses agents et ses employés de toute action, de toute cause d'action, de toute responsabilité en common law, en droit civil du Québec et découlant de la loi, de tout contrat, de toute réclamation ou demande accessible de quelque nature que ce soit qu'elle ait été déposée ou qu'elle puisse avoir été déposée, qu'elle soit connue ou inconnue, pour des dommages, contributions, indemnités, coûts, dépenses et intérêts qu'un renonciateur du groupe des survivants a eus, a ou pourrait avoir directement ou indirectement, ou de quelque façon que ce soit à l'issue ou au moyen d'un droit subrogé ou cédé, ou autrement, relativement aux réclamations individuelles au titre du recours collectif devant la Cour fédérale, et s'appliquant à toute réclamation de ce type qui a été ou qui aurait pu être déposée dans le cadre de toute procédure, qu'elle soit invoquée directement par le renonciateur du groupe des survivants ou par toute autre personne, par tout autre groupe ou par toute autre entité légale au nom ou à titre de représentant du membre du groupe des survivants.

- b. Il est entendu que les renonciateurs du groupe des survivants sont réputés convenir que s'ils font toute réclamation ou demande ou s'ils prennent toute action ou procédure contre une autre personne ou d'autres personnes dans laquelle une réclamation pourrait être faite contre le Canada pour des dommages-intérêts, une contribution, une indemnité ou tout autre redressement, conformément à la loi, à la common law, ou au droit civil québécois en lien avec les réclamations individuelles dans le cadre du recours collectif à la Cour fédérale, y compris toute

réclamation à l'égard des provinces ou des territoires ou d'autres entités, les renonciateurs du groupe des survivants limiteront alors expressément leurs réclamations de façon à exclure toute part de responsabilité du Canada.

- c. Après la décision définitive à l'égard d'une réclamation faite dans le cadre du processus de réclamation et conformément à celui-ci, les renonciateurs du groupe des survivants sont aussi réputés convenir de libérer les parties, l'avocat du groupe et l'avocat du Canada, l'administrateur des réclamations, et le tiers évaluateur relativement à toute réclamation qui résulte ou qui pourrait résulter de l'application du processus de réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, le caractère suffisant de l'indemnisation reçue.
- d. Tous les membres du groupe familial ne s'étant pas exclus à la date d'expiration du délai d'exclusion ou avant cette date (renonciateurs du groupe familial) ont entièrement, définitivement et à jamais libéré le Canada, ses fonctionnaires, ses mandataires, ses agents et ses employés de toute action, de toute cause d'action, de toute responsabilité en common law, en droit civil du Québec et découlant de la loi, de tout contrat, de toute réclamation ou demande accessible de quelque nature que ce soit qu'elle ait été déposée ou qu'elle puisse avoir été déposée, qu'elle soit connue ou inconnue, pour des dommages, contributions, indemnités, coûts, dépenses et intérêts qu'un renonciateur du groupe familial a eus, a ou pourrait avoir directement ou indirectement, ou de quelque façon que ce soit à l'issue ou au moyen d'un droit subrogé ou cédé, ou autrement, relativement aux réclamations individuelles au titre du recours collectif devant la Cour fédérale, et s'appliquant à toute réclamation de ce type qui a été ou qui aurait pu être déposée

dans le cadre de toute procédure, qu'elle soit invoquée directement par le renonciateur du groupe familial ou par toute autre personne, par tout autre groupe ou par toute autre entité légale au nom ou à titre de représentant du membre du groupe familial.

- e. Il est entendu que les renonciateurs du groupe familial sont réputés convenir que s'ils font toute réclamation ou demande ou s'ils prennent toute action ou procédure contre une autre personne ou d'autres personnes dans laquelle une réclamation pourrait être faite contre le Canada pour des dommages-intérêts, une contribution, une indemnité ou tout autre redressement, conformément à la loi, à la common law, ou au droit civil québécois en lien avec les réclamations individuelles dans le cadre du recours collectif à la Cour fédérale, y compris toute réclamation à l'égard des provinces ou des territoires ou d'autres entités, les renonciateurs du groupe familial limiteront alors expressément leurs réclamations de façon à exclure toute part de responsabilité du Canada.
6. La présente ordonnance, bien entendu, n'a aucune conséquence sur les droits :
 - i. des membres du groupe qui choisissent de s'exclure du règlement approuvé;
 - ii. des personnes qui ne sont pas des membres du groupe.
7. Conformément au paragraphe 334.21(2) des Règles, tout membre du groupe qui a entamé une procédure judiciaire contre la défenderesse en ce qui concerne l'établissement, le financement, le contrôle et la gestion des externats indiens fédéraux ou des externats fédéraux et qui ne met pas fin à cette instance avant l'expiration du délai prévu

d'exclusion, sera exclu du présent règlement, sera réputé s'être exclu du règlement et ne sera pas admissible à une indemnité aux termes du présent règlement.

8. La présente ordonnance, y compris les quittances dont il est fait mention au paragraphe 5 ci-dessus, et la convention de règlement lient tous les membres du groupe qui ne s'en sont pas exclus, y compris ceux frappés d'incapacité et toute réclamation présentée au nom des successions de membres du groupe.

COMPÉTENCE EXCLUSIVE ET CONTINUE

9. Notre Cour, sans pour autant nuire de quelque façon que ce soit au caractère définitif de la présente ordonnance, a compétence exclusive et continue pour ce qui est de la présente action, des demanderesses, de tous les membres du groupe qui ne se sont pas exclus de la convention de règlement et de la défenderesse aux seules fins de mettre en œuvre la convention de règlement et d'appliquer et de faire respecter la convention de règlement et la présente ordonnance.
10. Sauf ce qui est indiqué ci-dessus, l'abandon de cette action contre la défenderesse est autorisé sans dépens et avec préjudice, et cet abandon constituera un obstacle absolu à toute action subséquente à l'encontre de la défenderesse concernant l'objet de la présente action.

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS ET PROCESSUS DE RÉCLAMATION

11. Deloitte Canada sera et est nommé par les présentes à titre d'administrateur des réclamations, conformément à la convention de règlement. Sous réserve de la surveillance continue et des ordonnances en vigueur de la Cour, l'administrateur des réclamations élaborera et mettra en place des systèmes, des formulaires, des directives et des procédures et fournira des renseignements pour le traitement des demandes de

réclamation et la prise des décisions à cet égard, conformément à la convention de règlement, et élaborera et mettra en place des systèmes et des procédures de paiement des indemnités conformément à la convention de règlement.

12. Le formulaire de réclamation, joint à la présente ordonnance en tant qu'**annexe B**, est par les présentes approuvé. Il peut être distribué aux membres du groupe par l'avocat du groupe, l'administrateur des réclamations ou par l'intermédiaire du site Web des externats indiens, sur demande, à tout moment après le prononcé de la présente ordonnance. Toutefois, l'administrateur des réclamations peut choisir de ne pas commencer l'administration des demandes avant la date de mise en œuvre.
13. Avant la date de mise en œuvre, les parties désigneront et proposeront un tiers évaluateur en vue de sa nomination par la Cour. À compter de sa nomination, le tiers évaluateur s'acquittera des responsabilités précisées dans la convention de règlement.
14. Avant la date de mise en œuvre, les parties désigneront et proposeront en vue de leur nomination par la Cour les membres du Comité des exceptions afin de superviser et de contrôler tous les travaux futurs devant être réalisés par l'administrateur des réclamations et le tiers évaluateur, tel qu'il est précisé dans la convention de règlement.
15. Les honoraires, les débours et les taxes applicables de l'administrateur des réclamations et du tiers évaluateur devront être payés par la défenderesse conformément à la convention de règlement.
16. Les honoraires, les débours et les taxes applicables des membres du Comité d'exceptions seront payés par la défenderesse conformément à la convention de règlement, à l'exception des frais de l'avocat du groupe qui seront payés à l'avocat du groupe à même

les honoraires après mise en œuvre, conformément à l'ordonnance d'approbation des honoraires, et qui devront être approuvés par la Cour chaque trimestre.

17. Une personne ne peut intenter d'action ni engager de procédure contre la McLean Day Schools Settlement Corporation, ses administrateurs et dirigeants, l'administrateur des réclamations, y compris le tiers évaluateur et le Comité des exceptions ou tout membre, employé, mandataire, partenaire, associé, représentant, ayant cause ou ayant droit de ces organismes, pour toute affaire liée de quelque manière que ce soit à la convention de règlement, à l'administration de la convention de règlement ou à la mise en application du présent jugement, sauf avec l'autorisation de la Cour, sur avis adressé à toutes les parties concernées.

PROCESSUS D'EXCLUSION

18. Le formulaire d'exclusion de la présente instance, joint en tant qu'**annexe C** à la présente ordonnance, est par les présentes approuvé. La période d'exclusion commencera au moment du prononcé de la présente ordonnance. Le formulaire d'exclusion doit être mis à la disposition des membres du groupe admissibles par l'entremise de l'avocat du groupe et par l'intermédiaire du site Web des externats indiens fédéraux (www.indiandayschools.com). Chaque formulaire d'exclusion doit être rempli conformément aux directives et renvoyé à l'avocat du groupe au plus tard le 18 novembre 2019. À la fin de la période d'exclusion de 90 jours, l'avocat du groupe doit remettre à l'administrateur des réclamations et à la défenderesse une liste des membres du groupe admissibles qui se sont exclus avant la fin de la période d'exclusion ainsi qu'une copie du formulaire d'exclusion soumis pour chaque personne énumérée.

19. Bien entendu, comme il est mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, la présente ordonnance et toutes les dispositions applicables de la convention de règlement lient tous les membres du groupe admissibles qui n'ont pas envoyé de formulaire d'exclusion dûment rempli et signé à l'avocat du groupe avant la date limite d'exclusion indiquée ci-dessus.
20. Dans l'éventualité où le nombre de personnes qui semblent être admissibles à une indemnisation en application de la convention de règlement et qui s'excluent du recours collectif dépasse dix mille (10 000) personnes, la convention de règlement sera annulée et le présent jugement sera intégralement annulé, sous réserve seulement du droit du Canada, à sa seule discrétion, de renoncer au seuil fixé dans la convention de règlement.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

21. L'avis du présent jugement doit être donné de la manière présentée à l'**annexe D**, intitulée *Avis d'approbation du règlement*, et doit inclure un avis du début de la période d'exclusion et du processus de réclamation. La diffusion de l'avis d'approbation du règlement doit être entreprise conformément au plan d'avis, joint en tant qu'**annexe E** à la présente ordonnance, doit être financée par le Canada.

REDDITION DE COMPTE À LA COUR

22. Les avocats du groupe doivent rendre compte à la Cour quant à l'administration de la convention de règlement. Le premier rapport devra être remis six (6) mois après la date de mise en œuvre et au moins tous les six (6) mois par la suite, sous réserve d'une demande de la Cour exigeant des rapports plus tôt et sous réserve de l'obligation impérative de rendre compte dès que possible de toute question, qui a eu une incidence importante sur la mise en œuvre des modalités de la convention de règlement.

23. La Cour peut rendre les ordonnances supplémentaires ou accessoires, de temps à autre, qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à la mise en application des dispositions de la convention de règlement et de la présente ordonnance.

« Michael L. Phelan »

Juge

ANNEXE A**ANNEXE K – LISTE DES EXTERNATS INDIENS**

Province	Nom de l'établissement	Autres noms	Date d'ouverture	Date de fermeture ou de transfert	Lieu	Appartenance religieuse
Alberta	Alexander		1 novembre 1949	1 septembre 1981	Situé à Rivière Qui Barre	Catholique Romaine
Alberta	Alexis	Glenevis Alexis Elementary	1 juin 1949	1 septembre 1990	Situé dans la réserve d'Alexis	Catholique Romaine
Alberta	Assumption Day		9 septembre 1968	1 septembre 1971	Assumption (Alberta) sur la réserve de Hay Lakes	Catholique Romaine
Alberta	Atikameg	Atikameg (St. Benedict)	1 mars 1949	1 septembre 1962	Atikameg (Alberta); Réserve indienne Atikamisie; Atikameg Lake (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Beaver Lake		1 septembre 1952	30 juin 1960	Lac La Biche (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Big Horn	Bighorn Ta Otha Ta Otha (Bighorn) Taatha	1 mars 1949	1 septembre 1989	Situé dans la réserve de Big Horn près de Rocky Mountain House	L'Église mennonite unie
Alberta	Bishop Piché School	Fort Chipewyan Chipewyan	1 septembre 1956 1 septembre 1971	30 juin 1963 31 septembre 1985	Fort Chipewyan (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Blue Quills		1 février 1971	1 juillet 1972	St. Paul (Alberta)	
Alberta	Boyer River		1 septembre 1955	1 septembre 1964	Rocky Lane (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Cold Lake	LeGoff ¹	1 juin 1916 1 mars 1922 1 septembre 1953	30 juin 1920 30 juin 1933 1 septembre 1997	Situé à Beaver Crossing, dans la réserve de Cold Lake	Catholique Romaine
Alberta	Crowfoot	Blackfoot	31 décembre 1968	1 septembre 1989	Cluny (Alberta)	Catholique Romaine

¹ L'école reste administrée par le gouvernement fédéral.

Alberta	Driftpile				1 septembre 1964	Faust (Alberta) (Réserve de Driftpile)	Catholique Romaine
Alberta	Dunbow (St. Joseph's) Industrial School		1884		30 décembre 1922	High River (Alberta)	
Alberta	Eden Valley		8 février 1949		1 septembre 1990	Réserve indienne d'Eden Valley n° 126	Église unie Église anglicane
Alberta	Ermineskin Elementary/Junior High		1 avril 1969		1 septembre 1991	Réserve Hobbema	Catholique Romaine
Alberta	Ermineskin Kindergarten	Ermineskin Day School	1 septembre 1970		1 septembre 1991	Réserve Hobbema	Catholique Romaine
Alberta	Ermineskin Primary		1 avril 1969		1 septembre 1991	Réserve d'Ermineskin	Catholique Romaine
Alberta	Fort McKay	McKay Fort Mackay	1 août 1949		30 juin 1963	Était près de Fort McMurray, n'était pas dans la réserve	Catholique Romaine
Alberta	Fox Lake		1 septembre 1957		1 septembre 1964	Dans la réserve de Fox Lake, Agence Vermilion	Catholique Romaine
Alberta	Frog Lake	Napayo Napaya Napewow Napeweaw	1 septembre 1975		1 septembre 1985	Frog Lake (Alberta)	
Alberta	Frog Lake (AC)		1 septembre 1914		1 septembre 1975	Frog Lake (Alberta)	Église anglicane
Alberta	Frog Lake (RC)		1 septembre 1955		1 septembre 1975	Frog Lake (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Gooderham	Wabamum Wabamun Duffield Paul's Paul's Elementary	1 septembre 1951		1 septembre 1994	Situé dans la réserve de Wabamun	Église unie
Alberta	Goodfish Lake (RC)		1 septembre 1953		30 juin 1968	Situé à Saddle Lake, (Alberta), dans la réserve de Goodfish Lake	Catholique Romaine

Alberta	Goodfish Lake (UC)	Pakan	1 janvier 1884 29 juin 1948	30 juin 1925 1 septembre 1995	Situé à Saddle Lake, (Alberta), dans la réserve de Goodfish Lake	Méthodiste Église unie
Alberta	Habay		1 septembre 1962	1 septembre 1965	Situé dans le village de Habay à la réserve de Hay Lake	Catholique Romaine
Alberta	Heart Lake School		1 janvier 1973 1 septembre 1981	26 octobre 1978 1 septembre 1986	Lac La Biche (Alberta)	
Alberta	Hobbema No. 1	Hobbema Kindergarten	6 septembre 1949 1 septembre 1966	1 septembre 1960 30 juin 1967	Dans la collectivité de Hobbema sur le bloc 7 entre les rues '5th street' et '6th street'	Méthodiste Église unie
Alberta	Hobbema No. 2	Samson	1 septembre 1950	30 avril 1957	Dans la réserve de Samson	Catholique Romaine
Alberta	Hobbema No. 3	Montana	1 septembre 1950	30 juin 1973	Situé dans la réserve de Montana	Baptiste
Alberta	Horse Lake		1 septembre 1952	1 septembre 1959	Agence de Fort Saint-Jean (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Janvier		1 novembre 1950	1 juillet 1963	Réserve indienne de Janvier, près de Chard (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Levern	Glenwood Lavern Leverne	1 septembre 1964	1 septembre 1988	Situé à Glenwood, en Alberta, dans la réserve des Gens-du-Sang	Catholique Romaine
Alberta	Long Lake	Kehewin Keeheewin Kahwin Kehiwin	20 mars 1916 1 septembre 1935 3 mai 1965 1 mai 1966 1 avril 1969	30 juin 1933 1 septembre 1964 30 juin 1965 1 juillet 1966 1 septembre 1972	Situé dans la réserve n° 123 de Kehewin (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Louis Bull	Bear's Hill School	1918 1 septembre 1950	27 juin 1924 1 septembre 1960	Réserve de Louis Bull	Méthodiste (1888-1924) Baptiste (1950-1960) Catholique Romaine (1950-1956)

Alberta	Michel	Michel (Villeneuve)	1 septembre 1948	1 septembre 1955	Réserve indienne de Michel	Catholique Romaine
Alberta	Montana Kindergarten	Montana K School	1 septembre 1991	1 septembre 1994	Situé dans la réserve de Montana	
Alberta	Morley Indian Day School	Morleyville David Bears paw Bers Paw	1 septembre 1951 1 avril 1969	1 septembre 1954 1 septembre 1986	Réserve de Morley	Méthodiste Église unie
Alberta	Namew		1 septembre 1959	30 juin 1970	Calais (Alberta)	Catholique Romaine
Alberta	Nordegg	Nordegg River	1 septembre 1956	1 avril 1973	Rocky Mountain House	Mennonite
Alberta	Old Sun	Chief Old Sun Gleichen	1 octobre 1928 1 septembre 1971	30 juin 1930 1 septembre 1989	Réserve de Blackfoot (Alberta)	Église anglicane
Alberta	Peigan	Peigan #2 Peigan Elementary Junior Secondary School	1 janvier 1950	1 septembre 1986	À Brocket, dans la réserve de Peigan	Catholique Romaine
Alberta	Peigan (AC)	Peigan #1 Peigan Protestant	1 septembre 1955	30 juin 1971	À Brocket, dans la réserve de Peigan	Église anglicane
Alberta	R.B. Steinhauer School	Steinhauer Steinhaver Saddle Lake Saddle Lake #2	1 septembre 1951	30 juin 1959	Dans la réserve de Saddle Lake	Église unie
Alberta	Saddle Lake	Saddle Lake (RC) Saddle Lake (#1) Onchaminahos	1881 1 juin 1949	30 avril 1924 1 septembre 1981	Situé dans la réserve de Saddle Lake	Méthodiste Catholique Romaine
Alberta	Saddle Lake (UC)	Saddle Lake (#2)	1 janvier 1888	30 juin 1924	Situé dans la réserve de Saddle Lake	Église unie
Alberta	Samson	Battle River Hobbema # 2	1899 1 septembre 1960	29 juin 1926 7 juin 1973	Réserve de Samson	Église unie
Alberta	Sarcee	Bull Head School	25 janvier 1922	1 septembre 1961	Dans la réserve de Sarcee	Anglican Méthodiste Église unie Mennonite Catholique Romaine

Alberta	Sovereign	Whitefish Lake Whitefish Lake CE Sovereign Church of England	1 septembre 1950	1 septembre 1962	Grouard Atikameg	Église anglicane
Alberta	St. Mary's (Blood)	Blood	1 septembre 1969	1 septembre 1988	Situé dans la réserve des Gens-du-Sang	Catholique Romaine
Alberta	Standoff	Standoff Elementary	14 septembre 1953	1 septembre 1988	Situé à Standoff, dans la réserve des Gens-du- Sang	Catholique Romaine
Alberta	Stony Plain	Stoney Plain Stony Plains Stony Plain Winterburn Enoch	1 septembre 1948	30 juin 1975	Réserve de Stony Plain	Catholique Romaine
Alberta	Sunchild Cree	Sunchildcree Sunchild Mission Sunchild O'Chiese Stelfox Henry Stelfox Rocky Mountain House	1 janvier 1950	1 septembre 1994	Situé à Rocky Mountain House, dans la réserve indienne crie Sunchild	Église unie Mennonite
Alberta	Upper Hay River	Meander River	1 janvier 1950	1 septembre 1971	Rivière Meander (Alberta)	Catholique Romaine
Arctic Québec	Fort Chimo		1 octobre 1949	1 septembre 1978	Fort Chimo (Québec)	Église anglicane
Arctic Québec	George River	George River Seasonal School Government School George River Port-Nouveau-Québec	10 juillet 1959 1 septembre 1962	1 septembre 1960 1 septembre 1978	Berges de la rivière George (Québec)	Église anglicane
Arctic Québec	Great Whale River School	Post-de-la-Baleine Great Whale Federal Day School	12 mars 1958	1 septembre 1978	Côte Est de la baie d'Hudson au Québec,	Église anglicane
Arctic Québec	Inuvivik	Ivayuvik Ivuyivik Notre-Dame d'Ivuyivik School Ivujivik	22 septembre 1960	1 septembre 1978	Québec	

Arctic Québec	Koartac School	Koartac Notre-Dame de Koartac School	11 octobre 1960	1 septembre 1964	1 septembre 1978	Koartac (Québec)	
Arctic Québec	Maricourt School	Wakehan	1 septembre 1964	31 juillet 1972	1 septembre 1978	Rive sud du détroit d'Hudson (Québec)	
Arctic Québec	Payne Bay	Bellin School	1 septembre 1960	1 septembre 1950	1 septembre 1978	Baie Payne (Québec)	
Arctic Québec	Port Harrison	Inocedjouac School Inocedjouac	1 janvier 1950	30 juin 1973	30 juin 1973	Port Harrison (Québec)	
Arctic Québec	Povungnituk	Povungnetuk	1 septembre 1958	1 septembre 1957	1 septembre 1972	Povungnetuk (Québec)	Église anglicane
Arctic Québec	Sugluk	Sagloulk	1 octobre 1957	1 octobre 1957	1 septembre 1978	Sugluk, 62° 14' nord 73° 30' ouest, dans le détroit d'Hudson (Québec)	Catholique Romaine
Arctic Québec	Wakeham Bay	Wakeham Bay Government School	26 septembre 1960	26 septembre 1960	1 septembre 1978	Wakeham Bay	Église anglicane
Colombie-Britannique	Adams Lake		1 octobre 1956	1 octobre 1956	1 septembre 1971	Adjacent au village d'Adams Lake, sur la réserve indienne d'Adams Lake	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Ahousaht	Ahouset	1 février 1940	1 février 1940	1 septembre 1985	Dans la réserve indienne d'Ahouset	Église unie Église presbytérienne Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Aiyansh	New Aiyansh	1 novembre 1964	1 novembre 1964	1 septembre 1975	Situé dans la réserve indienne d'Aiyansh, à environ 80 milles au nord de Terrace (Colombie-Britannique)	Église anglicane
Colombie-Britannique	Alert Bay	Nimkish	1883	1883	30 juin 1969	Situé dans la réserve indienne de Nimkish n° 1A	Église anglicane
Colombie-Britannique	Alkali Lake	Alkali Lake Community School	1 novembre 1957	1 novembre 1957	1 septembre 1979	Situé dans la réserve indienne d'Alkali Lake n° 1, à environ 35 milles au sud de Williams Lake	Catholique Romaine

Colombie-Britannique	Anahim Lake	Upper Dean River	1 septembre 1947	1 septembre 1973	(Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Bella Bella		1883	1 septembre 1976	Situé dans la réserve indienne n° 2 de Squinas (Anahim Lake)	Église Méthodiste Église unie
Colombie-Britannique	Bella Coola		1 octobre 1902	30 juin 1957	Réserve de Bella Coola, Bella Coola (Colombie-Britannique)	Église Méthodiste Église unie
Colombie-Britannique	Blueberry River		1 septembre 1962	2 septembre 1975	Situé à 64 milles de Fort St. John et à 12 milles de l'école non indienne la plus proche	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Bonaparte School		2 novembre 1958	30 juin 1962	Situé dans la réserve indienne de Bonaparte n° 3A	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Boothroyd		1 mai 1915	31 décembre 1945	Situé dans la réserve indienne de Boothroyd, près de la ville de Lytton	Église anglicane
Colombie-Britannique	Campbell River		18 novembre 1935	1 juin 1955	Situé à Campbell River	Église unie
Colombie-Britannique	Canim Lake		1 septembre 1957	14 janvier 1969	Situé à Canim Lake, via Exeter (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Canoe Creek		1 septembre 1962 6 septembre 1966	30 novembre 1964 30 juin 1975	Situé dans la réserve indienne de Canoe Creek, à environ 40 milles à l'ouest du point milliaire 70, autoroute Caribou (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Canyon City	Gwinaha	1 avril 1911 1 octobre 1930	31 décembre 1924 30 juin 1971	Situé dans la réserve de Gwinaha (Kitwilluckshilt)	L'Armée du Salut

Colombie-Britannique	Cape Mudge		1892/1893	1 septembre 1958	Situé sur l'île de Quadra, en face de Campbell River	Église unie
Colombie-Britannique	Capilano	Capilano Nursery	1 septembre 1959	30 juin 1968	Vancouver-Nord	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Caribou Hide	Cariboo Hyde	15 octobre 1938	30 juin 1951	Situé à 250 milles Trail S.E., Telegraph Creek (Colombie-Britannique)	
Colombie-Britannique	Chehalis	Chehalis	1 octobre 1916	30 novembre 1979	Situé près du village de Harrison Mills, dans la vallée du bas Fraser	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Chemainus Bay		1 décembre 1955	1 septembre 1964	Réserve de Chemainus Baie 'Kulleets Bay'	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Chilcotin	Anaham Anaham Lake	1 août 1944	1 septembre 1991	Situé dans la réserve indienne d'Anaham	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Deadman's Creek		1 janvier 1955	31 octobre 1966	Savona (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Dease Lake		4 juin 1937	31 janvier 1945	Situé à Dease Lake (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Doig River		1 janvier 1950 1 septembre 1963 1 septembre 1968	1 septembre 1962 1 septembre 1967 30 juin 1969	Rose Prairie, C.B.	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Douglas	Port Douglas	1 septembre 1950	31 décembre 1961	Situé dans la réserve indienne de Douglas, à l'extrémité nord du lac Harrison	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Fort Babine	Babine Fort Babine (Moricetown)	1 septembre 1913 1 septembre 1958 1 septembre 1960	1 septembre 1957 1 septembre 1959 1 septembre 1983	Situé à la réserve indienne de Fort Babine no 6 – extrémité nord du lac Babine	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Fort Graham	Fort Graham	1 mai 1935	1 septembre 1949	Situé dans la réserve indienne de Fort Grahame	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Fort McLeod	McLeod Lake McLeod's Lake	1 juin 1935	1 septembre 1950	District de Cariboo	
Colombie-Britannique	Fort Nelson	Fort Nelson Pre-School	1 septembre 1961	30 juin 1966	Réserve de Fort Nelson	Catholique

Britannique								Romaine
Colombie-Britannique	Fort Rupert			1 juillet 1880 1 janvier 1929	30 juin 1904 30 juin 1931	Réserve de Fort Rupert, à Port Hardy, C.B.		Église anglicane
Colombie-Britannique	Fort St. James			1 janvier 1951	30 juin 1970	Situé dans la réserve Necoslie n° 1, à l'extrémité est du lac Stuart, à 40 milles au nord de Vanderhoof et à 110 milles de Prince George		Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Fort Ware			1 septembre 1963	1 septembre 1994	Réserve indienne de Fort Ware n° 1 près de Ware (Colombie-Britannique)		Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Fountain			1 octobre 1950	30 juin 1968	Situé à 4 milles au nord de Lillooet		Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Gilford Island			1 septembre 1950	30 juin 1968	Situé dans la réserve de l'île Gilford (Guayasdums), dans le détroit de Simoon, près de la baie Alert		Église anglicane
Colombie-Britannique	Gitlaktadmix			1 janvier 1909	31 août 1968	Situé dans la réserve indienne de Gitladamiks (Kitladamax)		Église anglicane
Colombie-Britannique	Glen Vowell			1899	31 décembre 1968	Situé à Glen Vowell près de Hazelton sur la rivière Upper Skeena.		L'Armée du Salut
Colombie-Britannique	Halfway River			1 juin 1950	1 septembre 1994	Environ 120 kilomètres au nord-ouest de Fort St. John (Colombie-Britannique) ou 50		Catholique Romaine

Colombie-Britannique	Hartley Bay			1899		1 septembre 1975	kilomètres au sud et à l'ouest de Wonowon (Colombie-Britannique)	Méthodiste Église unie
Colombie-Britannique	Hazelton			1889		30 juin 1950	À Hazelton (Colombie-Britannique)	Église anglicane
Colombie-Britannique	Homalco		Church House Indian Day School	1 août 1908 9 septembre 1959		1 septembre 1952 30 juin 1980	Situé dans la réserve indienne de Hartley Bay, à l'entrée du chenal Douglas, près de Kitimat, en Colombie-Britannique	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Irish Creek			1 septembre 1951		1 septembre 1962	Vernon (Colombie-Britannique) Réserve indienne d'Okanagan n° 1	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Katzie		Katsie	1 août 1914		1 septembre 1942	Hammond (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Kincolith			1874		6 novembre 1975	À Kincolith, « à l'embouchure de la rivière Nass »	Église anglicane
Colombie-Britannique	Kingcome Inlet			1 mars 1929 1 novembre 1950		31 janvier 1944 1 septembre 1981	Réserve indienne de Quaae n° 7	Église anglicane
Colombie-Britannique	Kisgegas			1 avril 1901 1 octobre 1938		30 juin 1916 28 février 1942	Hazelton (Colombie-Britannique)	Église anglicane
Colombie-Britannique	Kispiox		Kishpiox Kispiox Kishpiox Kishpiox Kisfiux Kispiox Elementary	1892		1 septembre 1981	Situé sur la réserve de Kishpiox	Méthodiste Église unie
Colombie-Britannique	Kitamaat		Kitimaat Kitimat Kitamat	1883 1 septembre 1944		30 juin 1943 1 septembre 1985	Situé sur le chenal de Douglas, à l'embouchure de la	Méthodiste Église unie

Colombie-Britannique	Kyuquot			1882 1 septembre 1949	31 décembre 1911 1 septembre 1974	Kyuquot, C.-B	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Lakalsap	Nass River Greenville Lakalsap		1877/1878	31 mai 1975	Lakalsap (Greenville) Réserve indienne n° 9	Église Méthodiste (1877-1904) Église anglicane (1904-1974)
Colombie-Britannique	Lower Post			1 septembre 1968	30 juin 1975	Watson Lake	
Colombie-Britannique	Mamalilikula	Mamalilikulla Village Island		1 mai 1928 1 septembre 1952	30 juin 1940 1 septembre 1964	Village Island I.R. n° 1	Église anglicane
Colombie-Britannique	Masset	Masset Old Masset Village School		1877	1 mai 1974	Dans la réserve indienne de Massett (Colombie-Britannique)	Église anglicane
Colombie-Britannique	McDames	McDame McDames Creek		1 juin 1931 1 juin 1936	30 septembre 1934 30 septembre 1944	District de Cassiar	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Metlakatla	Metlakahtla Metlakalta		1893/1894	30 juin 1960	Ville de Metlakatla six milles en traversant l'eau à partir Prince Rupert	Église anglicane
Colombie-Britannique	Moricetown			10 janvier 1938 1 septembre 1946	30 octobre 1945 1 juillet 1959	Situé dans la réserve indienne de Moricetown n° 1	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Mount Currie	Pemberton		1 janvier 1939	1 septembre 1973	Situé dans la réserve indienne de Mount Currie n° 10	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Nanaimo	Nanaimo Kindergarten		1877	1 septembre 1964	Situé dans la réserve n° 1 de la ville de Nanaimo	Église Méthodiste (c.1872-1925) Église unie (c.1927-1964)
Colombie-Britannique	Nazko			1 janvier 1955	5 novembre 1969	À Nazko par le district de Williams Lake (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Neskainlith			27 septembre 1949	1 septembre 1963	Situé dans la réserve indienne de Neskainlith (Aniskamliith) à Shuswap (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine

Colombie-Britannique	Nootka	Friendly Cove Day School Yuquot Yugot	1 septembre 1951	30 juin 1968	Nootka, C.B.	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Okanagan	Okanagan Day School Six Mile Creek	1 janvier 1923 1 janvier 1947	30 juin 1945 29 février 1968	Situé dans la réserve indienne d'Okanagan n° 1	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Old Fort Babine		1 octobre 1938	31 mai 1940	Situé dans la réserve Old Fort Babine, à environ 30 milles au sud-est de Fort Babine	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Opitsaht	Clayoquot	1 septembre 1957	30 juin 1971	Réserve Opitsaht	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Osoyoos	Inkameep Inkameep	1 avril 1915	1 septembre 1954	Situé dans la réserve indienne d'Inkameep, près d'Oliver C.-B.	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Penticton		5 septembre 1922 1 novembre 1947	1 septembre 1946 1 septembre 1963	Situé dans la réserve indienne n° 1 de Penticton, au pied du lac Okanagan	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Port Edward	Port Edward Cannery	13 février 1945	24 juin 1949	Situé à Port Edward (Colombie-Britannique)	Aucune
Colombie-Britannique	Port Essington		1 décembre 1885	31 août 1947	Situé dans la réserve de Skeena à Port Essington (Colombie-Britannique)	Église Méthodiste (1887-1925) Église unie (1926-1947)
Colombie-Britannique	Port Simpson	Fort Simpson	1875	1 septembre 1975	Situé à Port Simpson, à environ 25 milles de Prince Rupert	Église Méthodiste (1875-1925) Église unie (1925- at least 1974)
Colombie-Britannique	Portage	Stuart-Trembleur	1 octobre 1975	1 septembre 1990	Situé dans la réserve indienne de Nancut	Aucune
Colombie-Britannique	Prophet River		1 janvier 1946	1 septembre 1994	Situé dans la réserve de Prophet River	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Quatsino	Koskemo	1 septembre 1935 1 septembre 1948	1 septembre 1941 1 septembre 1965	Réserve indienne de Quattishe n° 1	Église anglicane
Colombie-Britannique	Quilichena		8 février 1960	1 septembre 1971	Quilichena (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine

Colombie-Britannique	Redstone Meadows	Red Stone Meadows Redstone Alexis Creek	1 novembre 1943 1 septembre 1959	31 mars 1952 30 juin 1966	Réserve indienne de Redstone Flat n° 1	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Roche Déboulié	Rocher Deboule Hagwilget	3 janvier 1911	1 juillet 1960	New Hazelton, C.-B	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Saanich	East Saanich Saanich Catholic	1 décembre 1941	1 juillet 1951	Situé à East Saanich, C.- B	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Sea Bird	Seabird Seabird Island	1 septembre 1923	30 juin 1968	Gassiz Est	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Seton Lake	Shalalth Seton Lake Nursery- Kindergarten	1 janvier 1925	1 septembre 1975	Réserve indienne de Slosh n° 1	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Shell Beach		1 septembre 1955	31 octobre 1965	Ladysmith, C.-B	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Shesley	Sheslay	1 juin 1946	31 décembre 1958	Situé à Shesley (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Shulus	Sholus	1 août 1908 1 août 1944 1894	1 octobre 1942 1 septembre 1976 1 août 1965	Lower Nicola (Colombie-Britannique) Situé à cinq milles à l'est de la ville Queen Charlotte	Église anglicane Église Méthodiste Église unie
Colombie-Britannique	Skidegate					
Colombie-Britannique	Skwah	Chilliwack	5 mars 1914	1 septembre 1952	Situé à un mille au nord de Chilliwack (Colombie-Britannique)	Église anglicane
Colombie-Britannique	Sliammon		1 janvier 1909	1 novembre 1961	Situé à Powell River (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Smith's Inlet	Takush	1 septembre 1928 1 septembre 1950	30 juin 1939 1 septembre 1964	Réserve indienne n° 3 à Takush Harbour, Smiths Inlet	Église unie
Colombie-Britannique	Snowcap	Day School at Skookumchuck	13 octobre 1961	31 juillet 1966	Situé dans la réserve indienne de Skookumchuck, à Skookumchuck (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine

Colombie-Britannique	Songhees	Songhees Indian Day School	1 septembre 1913	30 juin 1965	Réserve indienne de Songhees No. 1	Église anglicane (1891) Catholique Romaine (1892-1911, 1913-1965)
Colombie-Britannique	St. Catharine's	St. Catherine's Cowichan Indian Day School Comeaken Comeakin	1 septembre 1923	1 septembre 1973	Réserve indienne de Cowichan n° 1	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	St. Paul	St. Paul's Indian Day School Squamish Day School	1 septembre 1959	1 septembre 1973	Vancouver-Nord	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Stone		1 décembre 1963 1 novembre 1965 1 septembre 1967	31 décembre 1964 30 janvier 1966 1 septembre 1989	Situé dans la réserve indienne de Stone	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Stoney Creek	Stoney Creek Stoney Creek Kindergarten Stoney Creek Kindergarten	1 octobre 1947 1 septembre 1962	30 juin 1958 1 septembre 1988	Situé près de Valocated, à 10 milles au sud-ouest de Vanderhoof	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Sugar Cane	(Williams Lake) Sugar Cane Indian Day School	1 janvier 1955	7 août 1967	Situé à Williams Lake (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Tache	Tatshe Indian Day School Tachie Taché Eugene Joseph	1 novembre 1963	1 septembre 1990	Situé dans la réserve indienne de Tache	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Tahltan		1 juin 1934 1 septembre 1950	31 août 1943 1 septembre 1952	Dans la réserve indienne de Tahltan près de Telegraph Creek	Église anglicane
Colombie-Britannique	Takla Landing	Takla Lake	1 juin 1937 1 septembre 1962	1 mars 1956 1 septembre 1994	Réserve indienne du Lac Takla Nord n° 7	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Tanaktouk		1 septembre 1957	30 juin 1969	Réserve indienne de Deadpoint n° 5	Église anglicane

Colombie-Britannique	Telegraph Creek		1 septembre 1906	1 septembre 1924	Telegraph Creek (Colombie-Britannique)	Aucune
Colombie-Britannique	Tsartlip	West Saanich School Tsartlip Consolidated School Tsartlip Elementary	1 octobre 1931	1 septembre 1988	Situé dans la réserve de Tsartlip	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Turnour Island		1 septembre 1948	31 août 1965	Situé dans la réserve indienne de Karlukwees n° 1 sur l'île Turnour (Colombie-Britannique)	Église anglicane
Colombie-Britannique	Ucluelet		1894/1895 1 janvier 1927 1 septembre 1948	30 juin 1925 1 septembre 1943 30 juin 1966	Réserve d'Ittatsoo n° 1	Église presbytérienne(1894-1925) Église unie(1927-1951)
Colombie-Britannique	Ulkatcho Seasonal School		1 novembre 1940	1 septembre 1943	Dans la réserve indienne d'Ulkatcho Anahim Lake (Colombie-Britannique)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Upper Nicola	Douglas Lake	1 janvier 1954	31 juillet 1970	Situé dans la réserve indienne de Upper Nicola n° 3 (lac Douglas)	Catholique Romaine
Colombie-Britannique	Westholme		23 novembre 1949	30 juin 1964	Situé dans la réserve de Halalt n° 2.	Catholique Romaine
Manitoba	Anama Bay		1 septembre 1979	1 septembre 1981	Réserve de la rivière Dauphin; Gypsumville (Manitoba)	
Manitoba	Berens River (RC)	Berens River No. 003	1 août 1918	1 septembre 1966	Berens River (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Berens River (UC)	Berens River No. 002	1901	1 septembre 1967	Berens River (Manitoba)	Méthodiste Église unie

Manitoba	Big Eddy	Carrot River Big Eddy Nursery and Kindergarten	1884 1 septembre 1966	1 septembre 1965 1 septembre 1974	The Pas (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Birdtail Sioux	Birdtail Bird Tail Birdtail Nursery	1 septembre 1957 1 janvier 1975	1 septembre 1963 31 janvier 1976	Réserve indienne de Birdtail Sioux Uno (Manitoba)	Église presbytérienne
Manitoba	Bloodvein (Interconfessionnel)	Miskooseepi	1 septembre 1967	1 septembre 1985	Réserve indienne de Bloodvein (Manitoba)	Inter- confessionnelle
Manitoba	Bloodvein River (Mennonite)	Bloodvein Mennonite Bloodvein Protestant Bloodvein (UC)	1 septembre 1964	1 septembre 1967	Réserve indienne de Bloodvein (Manitoba)	Mennonite
Manitoba	Bloodvein River (Méthodiste)		1 octobre 1903	31 mars 1920	Réserve indienne de Bloodvein (Manitoba)	Méthodiste
Manitoba	Bloodvein River (RC)		16 août 1920	1 septembre 1967	Réserve indienne de Bloodvein (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Brokenhead	Broken Head River Brokenhead River Brokenhead Kindergarten	1875	30 juin 1970	Réserve de Brokenhead, Scanterbury (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Chemawawin	Cedar Lake	1884	30 juin 1964	Cedar Lake (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Churchill (AC)	Churchill Kindergarten	1 septembre 1963	30 juin 1966	Churchill (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Churchill (Seasonal)	St. Paul's Churchill Indian School	1 juin 1934 1 juin 1940	31 août 1938 31 août 1940	Fort Churchill (Manitoba) (1934- 1938); Long Point Winter Camp (1939- 1940)	Église anglicane
Manitoba	Crane River		1 septembre 1947	1 septembre 1960	Réserve de Crane River (Manitoba)	Catholique Romaine Church
Manitoba	Cross Lake (RC)	Natimik	25 février 1930	1 septembre 1969	Cross Lake (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Cross Lake (UC)	Wapak	1902	1 septembre 1969	Cross Lake (Manitoba)	Église unie

Manitoba	Cross Lake School	Natimik North Natimik South Wapak Cross Lake Junior High School Wapak Junior High Saggitowack Nekopak Otter Nelson River School	1 septembre 1969	1 septembre 1988	Cross Lake (Manitoba)	Nonconcessionnel
Manitoba	Easterville	E.J. Johnson Chemawawin	1 septembre 1964	1 septembre 1981	Easterville (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Ebb and Flow Lake North		1 septembre 1955	1 septembre 1968	Réserve indienne d'Ebb and Flow (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Ebb and Flow Lake South	Ebb and Flow	1885	30 juin 1967	Réserve indienne d'Ebb and Flow (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Fairford	Fairford Improved Fairford #1A	1 février 1916	1 septembre 1957	Fairford (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Fairford #1	Fairford Lower	1 septembre 1941 1 mai 1947	30 octobre 1945 30 décembre 1950	Fairford (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Fairford #2	Fairford Upper	1 septembre 1949	1 septembre 1957	Fairford (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Fairford #3	Fairford West	27 octobre 1948 19 février 1951 1 janvier 1958	30 novembre 1949 1 mars 1956 1 septembre 1963	Fairford (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Fairford (Consolidated)		1 septembre 1957	30 juin 1970	Fairford (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Fisher River		1 mars 1881	1 septembre 1984	Koostatak (Manitoba)	Méthodiste Église unie
Manitoba	Fort Alexander #1 - (AC)	Upper Protestant Prot-Day School	1 juillet 1890 1 septembre 1965	1 septembre 1964 1 septembre 1966	Réserve indienne de Fort Alexander au Manitoba; sur la rive sud de la rivière Winnipeg	Église anglicane

Manitoba	Fort Alexander #2 - (RC)	North Shore School	1 septembre 1949 1 septembre 1956	1 septembre 1954 16 décembre 1974	Réserve indienne de Fort Alexander (Manitoba)	Catholique Romaine; Inter-confessionnelle (post 1962)
Manitoba	Fort Alexander #3 - (AC)	Northside (Anglican)	7 avril 1952	1 septembre 1962	Réserve indienne de Fort Alexander (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Fort Alexander #4 - (RC)		1 juin 1955	1 septembre 1961	Réserve indienne de Fort Alexander, Manitoba; rive nord de la rivière Winnipeg	Catholique Romaine
Manitoba	Garden Hill		1 septembre 1946	1 septembre 1991	Garden Hill, Island Lake (Manitoba)	Église unie
Manitoba	God's Lake Gold Mine		1 octobre 1946	31 décembre 1955	God's Lake Gold Mine (Manitoba)	Non confessionnelle
Manitoba	God's Narrows (Combined)	God's Lake	1 septembre 1968	1 septembre 1993	God's Lake Narrows (Manitoba)	Inter-confessionnelle
Manitoba	God's Narrows (RC)	God's Lake (RC)	1 juin 1935	1 septembre 1968	God's Lake Narrows (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	God's Narrows (UC)	God's Lake (UC)	1 septembre 1922 10 juin 1931	1 septembre 1929 1 septembre 1968	God's Lake Narrows (Manitoba)	Église unie
Manitoba	God's River	Amos Okemow Memorial God's River Lodge	1 septembre 1959	1 septembre 1994	God's River (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Grand Rapids	Grand Rapids Kindergarten	1885 1 février 1963	1 septembre 1961 1 septembre 1967	Grand Rapids (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Granville Lake		25 septembre 1972	1 septembre 1980	Lac Granville (Manitoba)	
Manitoba	Griswold Sioux	Oak River Griswolk	1 septembre 1955	1 septembre 1966	Griswold (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Guy Hill		1 septembre 1968	30 juin 1979	Clearwater Lake (Manitoba)	
Manitoba	Hollowwater River (AC)	Hollow Water River Hollow Water Protestant	1 décembre 1884	1 septembre 1968	Wanipigow (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Hollowwater River (RC)	Hollow Water River	1 septembre 1953	1 septembre 1968	Wanipigow (Manitoba)	Catholique Romaine

Manitoba	Island Lake (RC)	St. Theresa Point St. Therese School	1 septembre 1928	1 septembre 1990	Massinacap, Island Lake; St. Theresa Point, Island Lake (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Island Lake (UC)	Lovesville Methodist Island Lake Protestant	3 novembre 1902	1 septembre 1959	Réserve d'Island Lake n° 2, Island Lake (Manitoba)	Méthodiste; Église unie
Manitoba	Jack River (AC)	Jack River Church of England Day School	1 decembre 1904	1 septembre 1965	Réserve de Jack River (1911-1928); Réserve de Norway House (1922-1933)	Église anglicane
Manitoba	Jack River (RC)		1 septembre 1925	30 août 1968	Réserve de Jack River (1925-1928); Réserve de Norway House (1929-1939)	Catholique Romaine
Manitoba	Jackhead		1 septembre 1922	30 juin 1981	Dallas (Manitoba); Jackhead Harbour (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Koostatak Centre	Koostatak	19 janvier 1953	1 septembre 1963	Koostatak (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Lac Brochet	Lac du Brochet Northlands Brochet	1 septembre 1974	1 septembre 1995	Réserve indienne du Lac Brochet	
Manitoba	Lake Manitoba No. 1	Dog Creek	1894	25 septembre 1979	Réserve indienne du lac Manitoba n° 46	Catholique Romaine
Manitoba	Lake Manitoba No. 2		13 septembre 1952	1 septembre 1963	Agence de Fisher River; Vogar (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Lake St. Martin		30 juin 1875	1 septembre 1989	Réserve du lac St. Martin; Gypsumville (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Little Black River	Black River	1875 15 octobre 1951	1 avril 1947 1 septembre 1981	Little Black River (Manitoba)	Église anglicane Église unie
Manitoba	Little Grand Rapids (RC)		1 mars 1927	1 septembre 1970	Little Grand Rapids (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Little Grand Rapids		1 juillet 1904	1 septembre 1981	Little Grand Rapids	Église unie

Manitoba	(UC) Little Saskatchewan	Little Saskatchewan (AC)	1 septembre 1876	1 septembre 1994	(Manitoba) Réserve de Little Saskatchewan; Gypsumville (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Lizard Point		1 septembre 1956	1 septembre 1964	Angusville; Rossburn (Manitoba)	Catholique Romaine (1956) Église unie(1959-1963)
Manitoba	Long Plain #1		1 septembre 1947	1 septembre 1963	Edwin (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Long Plain #2	Long Plain Kindergarten	1 septembre 1952 1 février 1966	1 septembre 1965 1 septembre 1977	Réserve indienne de Long Plain; Edwin (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Long Plain #3	Keeseekoowenin	1 septembre 1957	1 septembre 1959	Réserve indienne de Long Plain; Edwin (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Murdoch	Murdock Centre	1 septembre 1948	1 septembre 1963	Dallas (Manitoba)	Église anglicane; Église unie
Manitoba	Nelson House (RC)	St. Patrick's RC School Catholic Point School	1 octobre 1925	16 mars 1970	Nelson House (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Nelson House (UC)	Roland Lauze	1 janvier 1901 1 septembre 1948	1 septembre 1947 1 septembre 1981	Nelson House (Manitoba)	Méthodiste Église unie
Manitoba	Nickaway		1 septembre 1958	1 novembre 1968	Norway House (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Oak River Sioux	Oak River North Sioux Valley School	1889 19 mai 1913	1 décembre 1907 1 septembre 1978	Griswold (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Oak River South		1 janvier 1959	1 septembre 1964	Réserve d'Oak River, Agence indienne de Portage La Prairie (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Oxford House (Consolidated)		1 janvier 1967	1 septembre 1993	Oxford House (Manitoba)	
Manitoba	Oxford House 1		1 septembre 1907	1 janvier 1967	Oxford House (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Oxford House 2		1 septembre 1947	1 septembre 1962	Oxford House (Manitoba)	Église unie

Manitoba	Oxford House 3			1 septembre 1952	1 janvier 1967	Oxford House (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Paungassi			1 septembre 1963	1 septembre 1981	Little Grand Rapids (Manitoba) Colonie de Paungassi (Manitoba)	Mennonite
Manitoba	Peguis (AC) #1		Peguis South-West No. 1	1 janvier 1949	1 septembre 1966	Réserve de Peguis (Manitoba); Hodgson (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Peguis (AC) #2		Peguis South	1 novembre 1911	1 septembre 1966	Réserve de Peguis (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Peguis (AC) #3		Peguis Centre	1 octobre 1920 1 janvier 1948	30 juin 1946 1 septembre 1966	Réserve de Peguis (Manitoba); Hodgson (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Peguis (AC) #4		Peguis North	1 novembre 1911	1 septembre 1966	Réserve de Peguis (Manitoba); Dallas (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Peguis (RC)		Peguis R.C.	1 septembre 1958	1 septembre 1966	Hodgson (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Peguis Central		Chief Peguis Junior High	1 septembre 1958	1 septembre 1977	Hodgson (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	Pine Bluff			1 septembre 1922	7 mars 1966	Réserve de Pine Bluff (Manitoba); Agence de Pas	Catholique Romaine
Manitoba	Pine Creek			1 avril 1969	1 septembre 1984	Camperville (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Pipestone		Oak Lake Oak Lake Sioux	1 octobre 1950	1 septembre 1968	Sioux d' Oak Lake (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Playgreen		Playgreen Lake	1 septembre 1956	1 septembre 1969	Norway House (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Poplar River (Consolidated)			1 juillet 1969	1 septembre 1981	Rivière Poplar (Manitoba); Negginan (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Poplar River (RC)			1 novembre 1961	1 septembre 1969	Rivière Poplar (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Poplar River (UC)		Poplar River (Protestant)	1884	1 juillet 1969	Rivière Poplar (Manitoba); Negginan (Manitoba)	Méthodiste

Manitoba	Pukatawagan		1 juin 1950	1 septembre 1987	Pukatawagan (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Red Sucker Lake		1 septembre 1952	1 septembre 1990	Red Sucker Lake (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Rolling River Day School		1 janvier 1952	30 juin 1961	Réserve de Rolling River	Église presbytérienne
Manitoba	Roseau Rapids		1 octobre 1903	30 septembre 1920	Réserve de Roseau Rapids (Manitoba)	Nonconcessionnelle
Manitoba	Roseau River (RC)		1 septembre 1950	1 septembre 1967	Réserve de Roseau River; Letellier (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Roseau River (UC)		1 septembre 1959	1 septembre 1967	Réserve de Roseau River; Dominion City (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Roseau River Kindergarten	Roseau River Nursery	1 septembre 1967	1 avril 1980	Réserve de Roseau River	
Manitoba	Rossville	Norway House Pi-se-qui-nip Rundle School Ta-pas-ta-num	1 septembre 1875	1 septembre 1957	Norway House (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Saggitawack (RC)	Saggitawack R.C. Saggitawack Saggitawuk	1 janvier 1950	1 septembre 1969	Cross Lake (Manitoba)	Catholique Romaine Non confessionnelle
Manitoba	Saggitawack (UC)	Sagittawac U.C. Sagittawuk Saggitawak Sagittawuk Sagittawak	1 septembre 1948	11 octobre 1967	Cross Lake (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Sagkeeng Consolidated	South Shore School	1 septembre 1969	1 septembre 1976	Fort Alexander (Manitoba)	Église unie
Manitoba	Sandy Bay		1 septembre 1970	1 septembre 1974	Marius (Manitoba)	
Manitoba	Shamattawa	Shamattawa-Nelson River Nelson River-Shamattawa Nelson House-	1 juin 1949	1 septembre 1988	Shamattawa	Église anglicane

			Shamattawa Shamattawa-Nelson House						
Manitoba	Shoal River (AC)		St. Andrews	1890	1 septembre 1957	Réserve indienne de Shoal River (Manitoba)		Église anglicane	
Manitoba	Shoal River (RC)			1 septembre 1954	1 septembre 1957	Shoal River, Pelican Rapids (Manitoba)		Catholique Romaine	
Manitoba	Split Lake			1 janvier 1909	1 septembre 1990	Split River (Manitoba)		Église anglicane	
Manitoba	St. Peter's (North)		North St. Peter's Day School	31 decembre 1874	30 avril 1925	Réserve de St. Peter's (North) (Manitoba) Agence de Clandeboye		Église anglicane	
Manitoba	Stedman's School		Stedman	1 juillet 1977	1 septembre 1981	Réserve de Fairford (Manitoba)			
Manitoba	Swan Lake		Indian Springs	1 janvier 1903	1 septembre 1964	Réserve de Swan Lake (Manitoba)		Église unie	
Manitoba	Tadoule Lake School			1 septembre 1974	1 septembre 1995	Tadoule Lake (Manitoba)			
Manitoba	Tatowich		Cross Lake R.C. Day #597	1 septembre 1962	30 juin 1968	Réserve indienne de Cross Lake (Manitoba), Agence indienne de Norway House		Catholique Romaine Inter-denominational	
Manitoba	The Pas		Carrot River (Classroom)	1880	1 septembre 1966	The Pas (Manitoba)		Église anglicane	
Manitoba	Tower Island			1 septembre 1953	1 novembre 1968	Agence de Norway House (Manitoba)		Église anglicane	
Manitoba	Valley River		Valley River Kindergarten	1 avril 1946	1 septembre 1972	Réserve de Valley River (Manitoba)		Catholique Romaine	
Manitoba	Wassagamach		Wasagamach Wasagamach Wasagamach George Knott	1 septembre 1966	1 septembre 1992	St. Theresa Point (Manitoba)			
Manitoba	Wassagamach (RC)		Wasagamach RC Seasonal	1 juin 1951	30 septembre 1956	St. Theresa Point (Manitoba)		Catholique Romaine	
Manitoba	Wassagamach (UC)		Wasagamach UC Seasonal	1 juin 1955	1 septembre 1961	St. Theresa Point (Manitoba)		Église unie	

Manitoba	Waterhen River	Water Hen Waterhand	1882 1 septembre 1924	31 décembre 1921 30 juin 1971	Réserve de Waterhen (rivière) (Manitoba)	Catholique Romaine
Manitoba	Waywayseecappo		2 avril 1951	1 septembre 1961	Réserve indienne de Lizard Point près de Rossburn et Angusville (Manitoba)	Église unie Église presbytérienne
Manitoba	York Factory		1904 1 juin 1920	30 juin 1916 30 septembre 1941	Réserve de York Factory (Manitoba)	Église anglicane
Manitoba	York Landing		7 septembre 1971	1 septembre 1994	York Landing (Manitoba)	
Nouveau- Brunswick	Big Cove		1 septembre 1897	1 septembre 1985	Première nation d'Elispogtog	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Burnt Church		1880	1 septembre 1982	Réserve de Burnt Church	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Edmundston		1 janvier 1911	30 juin 1923	Réserve d'Edmundston dans le Comté de Madawaska	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Eel Ground		1882	1 novembre 1993	Réserve d'Eel Ground	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Eel River		1 janvier 1913	30 juin 1957	Réserve d'Eel River Bar dans le Comté de Restigouche	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Indian Island		1 septembre 1930	30 juin 1940	Réserve indienne d'Island Micmac	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Kingsclear	Kings Clear	1883	1 septembre 1975	Kingsclear	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Oromocto		7 septembre 1909 1 septembre 1955	30 juin 1940 30 juin 1967	Première nation d'Oromocto	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Red Bank	Metepenagiag	1 septembre 1914	31 juillet 1992	Situé dans la réserve de Red Bank	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	St. Mary's	Devon North Devon	1883	1 septembre 1985	Situé dans la réserve de St. Mary's	Catholique Romaine
Nouveau- Brunswick	Tobique	Mah-Sos	1 février 1881 1 septembre 1976	1 septembre 1975 1 septembre 1984	Situé dans la réserve indienne de Tobique n°	Catholique Romaine

						20		
Nouveau-Brunswick	Woodstock	Woodstock Primary and Senior Department Indian School	1 septembre 1909	1 janvier 1965		Situé dans la réserve indienne de Woodstock	Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Aklavik	Aklavik Old	1 janvier 1950	1 avril 1969		Aklavik	Église anglicane Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Arctic Red River		1 janvier 1951	1 avril 1969		Rivière Arctic Red	Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Fort Franklin		1 juillet 1950	1 avril 1969		Fort Franklin	Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Fort Good Hope		1 juillet 1950	1 avril 1969		Situé dans la colonie de Fort Good Hope	Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Fort Liard	Ft. Liard School	1 septembre 1955	1 avril 1969		Fort Liard		
Territoires du nord-ouest	Fort McPherson	St. Matthew's Day Peter Warren Dease	3 septembre 1946	1 avril 1969		Fort McPherson	Église anglicane	
Territoires du nord-ouest	Fort Norman	Collin Campbell	1 septembre 1947	1 avril 1969		Colonie de Fort Norman	Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Fort Providence	Elizabeth Ward	1 septembre 1959	1 avril 1969		Fort Providence, sur la rive nord du fleuve Mackenzie	Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Fort Rae	Rae	15 avril 1948	1 avril 1969		Agence de Fort Norman situé dans le Grand lac des Esclaves	Catholique Romaine	
Territoires du nord-ouest	Fort Resolution	Peter Pond	14 mars 1950	1 avril 1969		Fort Resolution (Territoires du nord-ouest)	Non confessionnelle	
Territoires du nord-ouest	Fort Simpson	Fort David's Riverview Thomas Simpson	1 septembre 1948	1 avril 1969		Dans la réserve de la rivière Mackenzie Fort Simpson (Territoires du nord-ouest)	Protestante Catholique Romaine	

Territoires du nord-ouest	Fort Simpson (RC)	St. Margaret's Ste. Margaret's	1919		1919	31 janvier 1956	Fort Simpson (Territoires du nord-ouest)	Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Fort Smith	Joseph Burr Tyrell School	1 septembre 1948		1 septembre 1948	1 avril 1969	Fort Smith	Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Fort Wrigley		1 juin 1956 1 septembre 1964		1 juin 1956 1 septembre 1964	30 juin 1962 1 septembre 1969	Fort Wrigley, près de l'aéroport	Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Hay River High School	Hay River Secondary School	1 septembre 1967		1 septembre 1967	1 avril 1969	Hay River (Territoires du nord-ouest)	Non confessionnelle
Territoires du nord-ouest	Hay River School	Princess Alexandra School Hay River Elementary	28 février 1949		28 février 1949	1 avril 1969	Hay River (Territoires du nord-ouest)	Non confessionnelle
Territoires du nord-ouest	Holman Island	Holman	1 septembre 1965		1 septembre 1965	1 avril 1969	Île Holman (Territoires du nord-ouest)	Non confessionnelle
Territoires du nord-ouest	Inuvik	Aklavik - East 3 Samuel Hearne Sir Alexander Mackenzie	1 septembre 1956		1 septembre 1956	1 avril 1969	Inuvik (Territoires du nord-ouest)	Église anglicane Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Jean Marie River	Marie River	5 octobre 1953 1 septembre 1955		5 octobre 1953 1 septembre 1955	18 octobre 1953 1 avril 1969	Situé à l'embouchure de la rivière Rabbitskin dans le district de Mackenzie (Territoires du nord-ouest)	Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Lac la Martre Day School		1 septembre 1954		1 septembre 1954	1 avril 1969	Lac la Martre (Territoires du nord-ouest)	Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Nahanni Butte	Paul Tesou	1 septembre 1955 1 septembre 1963		1 septembre 1955 1 septembre 1963	1 janvier 1963 1 avril 1969	Nahanni Butte	Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Norman Wells		1 septembre 1960		1 septembre 1960	1 avril 1969	Norman Wells (Territoires du nord-ouest)	
Territoires du nord-ouest	Pine Point		1 septembre 1965		1 septembre 1965	1 avril 1969	Pine Point (Territoires du nord-ouest)	Pas d'information disponible
Territoires du nord-ouest	Reindeer Station	Reindeer Depot Reindeer Range	8 octobre 1956		8 octobre 1956	30 juin 1968	Reindeer Station (Territoires du nord-ouest)	Non confessionnelle
Territoires du nord-ouest	Rocher River Day		1 septembre 1949		1 septembre 1949	31 décembre 1959	Nord de Fort	Catholique

nord-ouest	School				1 septembre 1968	1 avril 1969	Resolution	Romaine
Territoires du nord-ouest	Sachs Harbour				1 septembre 1968	1 avril 1969	Sachs Harbour (Territoires du nord-ouest)	Non confessionnelle
Territoires du nord-ouest	Snowdrift				18 juillet 1957	1 avril 1969	Sur la rive sud-est du Grand lac des Esclaves, dans le district de Mackenzie, près de la limite forestière et à moins d'un mille de l'embouchure de la rivière Snowdrift vers le nord-est.	Catholique Romaine
Territoires du nord-ouest	Trout Rock Seasonal School	Ptarmigan Point Seasonal School			1 mai 1958	30 septembre 1959	Trout Lake (Territoires du nord-ouest); Ptarmigan Point	
Territoires du nord-ouest	Tuktoyatuk				8 septembre 1947	1 avril 1969	Tuktoyatuk (Territoires du nord-ouest)	
Nouvelle-Écosse	Afton				1 décembre 1913	1 septembre 1969	Réserve d'Afton, Première nation Paq'tnkek	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Bear River				1 février 1872	1 juillet 1942	Réserve de Bear River	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Eskasoni				1 novembre 1875	1 septembre 1980	Ekasoni, Nouvelle-Écosse	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Indian Cove	Pictou Landing			1880	30 juin 1985	Réserve Indienne Micmac à Fisher Grant, près de Pictou. La Réserve est également connue en tant que 'Indian Cove' ou 'Fisher's Cove Reserve'.	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Malagawatch	Big Harbour Island			10 janvier 1910	30 avril 1942	Malagawatch, Nouvelle-Écosse, dans une réserve Micmac	Catholique Romaine

Nouvelle-Écosse	Middle River	Wagamatcook Wagmatcookewey Nagamatcook	1 novembre 1883	1 septembre 1887	Middle River/Réserve de Wagmatcook	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Millbrook		1898	1 septembre 1956	Réserve indienne de Millbrook, près de Truro	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	New Germany		1 septembre 1887	31 décembre 1926	Réserve indienne de New Germany, comté de Lunenburg, Nouvelle-Écosse	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Salmon River	St. Anne's Barra Head Chapel Island	1886	30 juin 1965	Rivière Salmon, Chapel Island	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Shubenacadie	Micmac Indian Day Indian Brook Day Sister Cody Kindergarten	1 septembre 1894 1 septembre 1943	28 février 1930 14 février 1997	Réserve d'Indian Brook	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Sydney	Sydney Bay Olsebookt	1 septembre 1903	31 décembre 1964	L'établissement était situé dans la réserve de Kings Road jusqu'en 1927, puis dans la réserve de Mementou à un autre endroit dans la ville.	Catholique Romaine
Nouvelle-Écosse	Whycocomagh	Wyacocomagh	Juillet 1874	1 octobre 1993	Situé dans la réserve de Whycocomagh	Catholique Romaine
Nunavut	Arctic Bay		1 septembre 1958	1 avril 1970	Arctic Bay, île de Baffin	Protestante
Nunavut	Baker Lake		28 janvier 1957	1 avril 1970	Baker Lake (Territoires du nord-ouest)	
Nunavut	Belcher Island	The South Camp School Belchers	20 septembre 1960	1 avril 1970	Situé à l'extrémité sud des îles Belcher	
Nunavut	Cambridge Bay		1 septembre 1956	30 juin 1969	Cambridge Bay sur l'île Victoria	Église anglicane
Nunavut	Cape Dorset		26 septembre 1950 1 septembre 1954	30 juin 1953 1 avril 1970	Cape Dorset	Non confessionnelle

Nunavut	Chesterfield Inlet	Sir Joseph Bernier Joseph Bernier Victor Sammurtok	20 septembre 1951	1 avril 1970	Chesterfield Inlet	Catholique Romaine
Nunavut	Clyde River		30 octobre 1960	1 avril 1970	Région d'Éducation Arctique, région de l'île de Baffin	
Nunavut	Coppermine	Kugluktuk School	1 septembre 1950	30 septembre 1969	Colonie de Coppermine	Non confessionnelle
Nunavut	Eskimo Point		21 septembre 1959	1 avril 1970	Eskimo Point	
Nunavut	Frobisher Bay	Apex Hill Air Base School Sir Martin Frobisher	1 novembre 1955	1 avril 1970	Baie de Frobisher	Protestante
Nunavut	Gjoa Haven		1 octobre 1962	1 avril 1969	Gjoa Haven	
Nunavut	Grise Fiord		1 septembre 1962	1 avril 1970	Rive sud de l'île d'Ellesmere	
Nunavut	Hall Beach	Hall Lake Government School	1 mars 1967	1 avril 1970	Une communauté sur la côte nord-est de la péninsule de Melville; région de Baffin	Église anglicane
Nunavut	Igloodik		3 octobre 1960	1 avril 1970	Igloodik	
Nunavut	Lake Harbour		1 octobre 1949 1 mai 1960	1 août 1950 1 avril 1970	Île de Baffin, Nunavut	Église anglicane
Nunavut	Padloping Island		1 septembre 1962	1 avril 1970	Côte nord-est de l'île de Baffin, environ cent miles nord de Pangnirtung	
Nunavut	Pangnirtung		1 octobre 1956	1 avril 1970	Île de Baffin, District de Franklin au Nunavut (Territoires du nord-ouest) (Nunavut)	Protestante
Nunavut	Pelly Bay		1 septembre 1962	1 avril 1969	Situé dans la baie sud du golfe de Boothia, à environ 125 milles au sud-est de Spence Bay.	Catholique Romaine
Nunavut	Pond Inlet		1 janvier 1961	1 avril 1970	Pond Inlet (Territoires du nord-ouest)	Non

Nunavut	Port Burwell			1 septembre 1964	1 avril 1970	Port Burwell, 200 miles au nord-est de Fort Chimo	confessionnelle
Nunavut	Rankin Inlet		Rankin Inlet Mine	15 septembre 1957	1 avril 1970	Rankin Inlet (Territoires du nord-ouest)	
Nunavut	Repulse Bay			1 novembre 1968	1 avril 1970	Extrémité sud-ouest de la péninsule de Melville, au nord de l'île de Southampton	
Nunavut	Resolute Bay			1 septembre 1958	1 avril 1970	Resolute Bay	
Nunavut	Southampton Island		Coral Bay Coral Harbour	1 septembre 1950	1 avril 1970	Coral Harbor, île de Southampton	
Nunavut	Spence Bay			1 novembre 1958	1 avril 1969	Spence Bay (Territoires du nord-ouest)	Protestante
Nunavut	Whale Cove			1 janvier 1961	1 avril 1970	Région de Keewatin, région de Rankin Inlet sur la côte ouest de la baie d'Hudson à environ 200 miles au nord-est de Churchill	Catholique Romaine Protestante
Nunavut	Broughton Isle		Qikirtarjuaq	1 septembre 1959	1 avril 1970	Broughton Island	
Ontario	Abitibi			1908	31 octobre 1932	Abitibi (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Albany River		Albany Mission Albany Albany North River	1894 1 août 1949	31 octobre 1945 30 juin 1971	Kashechewan (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Alnwick		Alderville Mississaugas of Alnwick	1869	30 juin 1969	Alnwick (Ontario) (1872) Alderville (Ontario) (1880)	Méthodiste Église unie
Ontario	Angling Lake		Wapekeka Lake	1 septembre 1968	1 septembre 1988	Wapekeka Lake (Ontario); Angling Lake (Ontario)	
Ontario	Aroland			1 septembre 1949	31 mai 1979	Sur ligne	Catholique

Ontario	Attawapiskat	Attawapiskat J.R. Nakogee Elementary	1 mars 1947	1 septembre 1990	transcontinentale NEORN 12 milles de Nakina (Ontario)	Romaine
Ontario	Back Settlement	Chippewa of the Thames Muncey	1881	1 septembre 1968	Muncey (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Batchawana	Batchewana Batchewana Bay	2 octobre 1912 30 septembre 1918 1 septembre 1922 1 mai 1948	1 septembre 1913 30 juin 1920 30 juin 1945 30 juin 1949	Réserve de Batchewana Bay (Ontario)	Non confessionnelle (1894-1925) Église unie Catholique Romaine
Ontario	Bear Creek		1876	31 décembre 1959	Réserve de Caradoc (Ontario)	Non confessionnelle Église unie
Ontario	Bearskin	Bearskin Lake Michikan	1 mai 1948 1 juillet 1960	30 septembre 1956 1 septembre 1988	Communauté de Bearskin Lake, Michikan Lake (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Big Beaver House	Big Beaver House Summer	1 mai 1955	1 mars 1965	Agence Sioux Lookout (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Birch Island	Whitefish River Shawanosowe	26 octobre 1891 1 septembre 1925	30 juin 1907 30 juin 1988	Réserve de Whitefish River (Ontario)	Église anglicane Catholique Romaine
Ontario	Buzwah	Buzwah's Village Paswa	1883 2 septembre 1913	30 juin 1904 1 septembre 1965	Île de Manitoulin (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Cape Croker (RC)	St. Mary's Cape Croker Junior Cape Croker Junior	1863	1 septembre 1994	Réserve de Cape Croker (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Cape Croker (UC)	Cape Croker Public Cape Croker Senior Cape Croker Senior	1 septembre 1964	1 septembre 1994	Réserve de Cape Croker (Ontario)	Non confessionnelle Église unie

Ontario	Cat Lake	Cat Lake Seasonal	19 juillet 1935 1 juin 1949	30 septembre 1939 1 septembre 1988	Cat Lake ON	Église anglicane
Ontario	Christian Island (RC)		1 janvier 1934	30 juin 1972	Réserve de l'île Christian, Cedar Point ON	Catholique Romaine
Ontario	Christian Island (UC)		23 février 1920	1 septembre 1990	Réserve de l'île Christian, Cedar Point ON	Église unie
Ontario	Collins		1 mai 1946 1 janvier 1960	30 septembre 1959 30 juin 1979	Collins (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Constance Lake	Constance Lake Church of England	1 octobre 1944	1 septembre 1993	Réserve de Constance Lake, Agence indienne de Chapleau (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Cornwall Island	Cornwall Island West	1 septembre 1876	30 juin 1983	Réserve de St. Regis	Catholique Romaine
Ontario	Cornwall Island East		10 février 1936	1 septembre 1958	Réserve de St. Regis	Catholique Romaine
Ontario	Deer Lake	Anishinabie David Meekis	1914 1 mai 1948	30 septembre 1920 1 septembre 1990	Deer Lake (Ontario)	Méthodiste Église unie
Ontario	Dokis	Dokis Bay	4 juin 1918 1 juin 1947	30 juin 1942 1 septembre 1982	Réserve Dokis, Monetteville, ON	Catholique Romaine
Ontario	Eagle Lake		1 septembre 1960	1 septembre 1963	Eagle River (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	English River	St. Mary's Mission	1 mai 1920	18 septembre 1942	English River, Traité No. 9, ON	Église anglicane
Ontario	Ferland School		1 août 1953	1 février 1959	Agence de Port Arthur (Nakina)	Catholique Romaine
Ontario	Fort Frances	Fort Francis St. Margaret's	1 septembre 1968	30 juin 1974	Fort Frances, Ontario	Catholique Romaine
Ontario	Fort Hope	John C. Yesno	1 septembre 1913	1 septembre 1993	Fort Hope, Eabamet Lake (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Fort Severn	Mistikwospwogan	23 juillet 1934 1 juin 1954	19 septembre 1934 1 septembre 1988	Fort Severn (Ontario)	Église anglicane (1954-1964) Nonconcessionnelle (1969-1974)

Ontario	French Bay			1868-1869 8 janvier 1934			30 septembre 1933 1 septembre 1967	Réserve de Saugeen (Ontario)	Église unie
Ontario	Garden River (AC)	Garden River Protestant		1868			1 septembre 1967	Réserve indienne de Garden River	Église anglicane
Ontario	Garden River (RC)	Garden River (R.C.) No. 390		1875			30 juin 1969	Réserve indienne de Garden River	Catholique Romaine
Ontario	Garden Village			3 janvier 1906			31 décembre 1943	Réserve indienne de Nipissing	Catholique Romaine
Ontario	Georgina Island			1868			1 septembre 1980	R.R. 2, Sutton-Ouest (Ontario)	Église Méthodiste (1915-1925) Église unie (1927-1974)
Ontario	Gibson	Sahanatien School Watha Band School		1882			1 septembre 1958	Réserve Gibson, à neuf milles de Bala (Ontario)	Méthodiste
Ontario	Golden Lake			1877			30 juin 1968	Réserve de Golden Lake, Comité de Renfrew, dans la Réserve indienne de Goulais Bay.	Catholique Romaine
Ontario	Goulais Bay	Goulais Mission		20 février 1905			1 septembre 1969	Batchewaung Bay	Catholique Romaine
Ontario	Grand Bay/McIntyre Bay	Sand Point		1 octobre 1920 1 mai 1927			1 septembre 1924 1 novembre 1942	Situé au large du lac Nipigon, près de Macdiarmid (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Grassy Narrows			1 septembre 1965			1 septembre 1990	Réserve indienne d'English River n° 21, Grassy Narrows (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Gull Bay	St. Kateri Tekawitha		1 août 1915 1 octobre 1928			30 juin 1919 31 mars 1988	Réserve indienne de Gull River n° 55 dans la Gull Bay	Catholique Romaine
Ontario	Henry Coaster Memorial	Ogoki Indian Day School Marten Falls Reserve Day School Ogoki Post Day		8 septembre 1970			1 septembre 1993	Ogoki Post, par Nakina (Ontario)	Aucune
Ontario	Henvey Inlet	Miller School (Henvey's Inlet)		1 septembre 1921			30 avril 1925	Situé dans une anse de la baie Georgienne (Ontario)	Non confessionnelle

Ontario	Hornepayne	Hornepayne Seasonal School	1 septembre 1951	30 septembre 1962	Nakina Agency (Ontario)	Église anglicane
Ontario	I L Thomas ²	Six Nations B I.L. Thomas Odadrihonyani'ta	1 septembre 1989	1 septembre 1997	Réserve indienne des Six Nations n° 40, Ohswéken (Ontario)	Aucune
Ontario	Islington	Whitedog Indian Day School	13 août 1955	1 septembre 1985	Réserve de Whitedog, Islington n° 29	Église anglicane
Ontario	J.C. Hill Sr. Elementary School ³	J.C. Hill Junior School Ohswéken Central	1 septembre 1969	1 septembre 1997	Réserve indienne des Six Nations n° 40, Ohswéken (Ontario)	Aucune
Ontario	Jamieson ⁴		1 septembre 1976	1 septembre 1997	Réserve indienne d'Ohswéken, n° 40, Six Nations, Ohswéken (Ontario)	Aucune
Ontario	Kaboni		4 septembre 1916	30 juin 1986	Kaboni, réserve indienne non cédée de Wikwemikong n° 26	Catholique Romaine
Ontario	Kasabonika Lake	Kasabonika Kassabonika Sineonokway Native	1 septembre 1960	1 septembre 1988	Kasabonika Lake (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Kashatchewan School	St. Andrews Kashatchewan Elementary	1 septembre 1971	1 septembre 1989	Kaschewan (Ontario) (rivière Albany)	Aucune
Ontario	Kettle Point	Kettle Point Kindergarten Kettlepoint	1870	1 septembre 1990	Réserve de Kettle Point près de Forest (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Kingfisher Lake	Kamisquabika	1 septembre 1966	1 septembre 1988	Kingfisher Lake (Ontario)	Non confessionnelle
Ontario	Lac La Croix	Lac La Croix Elementary	1 juin 1951	30 juin 1975	Neguagouon Lake, réserve de Lac La Croix n° 25D (Ontario)	Catholique Romaine

² L'école reste administrée par le gouvernement fédéral.

³ L'école reste administrée par le gouvernement fédéral.

⁴ L'école reste administrée par le gouvernement fédéral.

Ontario	Lac Seul	Frenchman's Head Treaty Point Canoe River School Kejick Bay White Pine Ridge	1 avril 1922 1 juin 1949 1 juin 1959 1 septembre 1970	30 septembre 1923 30 septembre 1957 30 septembre 1961 1 septembre 1990	Lac Seul (Ontario)	Église anglicane Méthodiste
Ontario	Lake Helen		1883	30 juin 1967	Lac Helen, à quatre milles de la réserve de Red Rock ou du lac Helen, à deux milles de la ville de Nipigon (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Lakeview		1 janvier 1948	5 mars 1981	L'île Manitoulin (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Lansdowne House (AC)	Lansdowne House	1 juin 1948	1 septembre 1994	Lansdowne House (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Lansdowne House (RC)	Lansdowne House Seasonal	15 août 1955	30 juin 1971	Lansdowne House (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Long Lac	Longlac Long Lac (Marten Falls)	1 septembre 1945	30 juin 1973	Réserve de Long Lac, Long Lac (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Lower French River	Rivière des Français au bas	1 septembre 1922	1 septembre 1971	Réserve Henvey Inlet, R.R. 2, Rutter (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	MacDiarmid Indian Day School	Macdiarmid	1 septembre 1950	1 septembre 1961	MacDiarmid (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Magnetawan	Maganatawan Maganetawan Magnetewan Byng Inlet School	2 septembre 1924	1 juillet 1945	Byng Inlet, Ontario	Non confessionnelle
Ontario	Manitou Rapids		1886	30 juin 1955	Réserve indienne de Manitou Rapids à Rainy River (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Martin Falls	Long Lac Long Lake	1 juin 1921 9 mars 1936	30 septembre 1921 1 septembre 1941	Ogoki, à 180 kilomètres de Nakina	
Ontario	Mattagami	Metagami	1 septembre 1939 1 septembre 1979	31 mai 1966 1 septembre 1982	Réserve indienne de Mattagami n° 71	Église anglicane

Ontario	Mission Bay	Squaw Bay School Fort William	4 mars 1907 1 septembre 1922	1 septembre 1921 1 septembre 1966	Réserve de Fort William (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Mississauga River	Mississauga Mississauga R.C.	30 juin 1879 1 septembre 1923	1 septembre 1917 1 septembre 1968	Réserve indienne de la rivière Mississauga, rive nord de la baie Georgienne	Catholique Romaine (1894- 1905, 1908-1916) Nonconfessionnell e (1956-1965)
Ontario	Mobert	Pic Mobert Pic	18 novembre 1929	1 septembre 1982	Réserve indienne de Mobert n° 82, Mobert (Ontario), à 22 miles de White River	Catholique Romaine
Ontario	Mohawk Day	Mohawk School Block	1 septembre 1968	30 juin 1970	9,93 acres de territoire du lot cinq à de Eagles Nest Tract à Brantford, Ontario	
Ontario	Moose Deer Point	King Bay	1 octobre 1916 29 avril 1919	30 juin 1918 30 juin 1950	Réserve de Moose Deer Point	Non confessionnelle
Ontario	Moose Factory No. 2		1 septembre 1955	1 janvier 1957	Moose Factory, Ontario	
Ontario	Moose Fort		1905	1 janvier 1957	Réserve de Moose Fort, Baie James (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Moose River	French Post	1 avril 1911	13 mai 1927	Poste de Moose River Post – Poste français près de Moose Fort	Église anglicane
Ontario	Moraviantown	Moravians of the Thames Moraviantown Kindergarten	1867 1 septembre 1972	30 juin 1971 1 septembre 1990	Réserve indienne morave n° 47, canton d'Orford, comté d'Elgin, sur la Tamise, RR n° 3 Thamesville (Ontario)	Église morave (1867-1903) Méthodiste Church (1915- 1925) Église unie (1927- 1970)
Ontario	Mount Elgin	Mt. Elgin Continuational Mount Elgin Senior Mount Elgin Intermediate Caradoc (Mount Elgin)	1 novembre 1946	1 septembre 1992	Près de la Tamise sur la réserve de Caradoc, près de la ville de Muncey, dans le canton de Caradoc, comté de Middlesex	Église unie

Ontario	Mountain Village	Mountain Road Mountain Day	1909 1 septembre 1949	30 juin 1923 30 juin 1968	(Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Mountbatten	Mount Batten	1 septembre 1948	19 mai 1966	Nemegos (Ontario) Tophet (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Mud Lake	Chemong Mud Lake (Curve Lake) Mud Lake (Georgian Bay) Chemong (Curve Lake)	1886	30 juin 1978	Municipalité Township of Smith', comté de Peterborough (Ontario)	Église anglicane (1896) Catholique Romaine (1915- 1973)
Ontario	Muncey	Lower Muncey	1877 1 octobre 1918	30 juin 1911 31 décembre 1942	Réserve de Caradoc, comté de Middlesex, RR n° 1 Mount Brydges (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Murray Hill		26 mai 1948	1 novembre 1965	Colonie de Maingowi, réserve indienne de l'île Manitoulin,	Catholique Romaine
Ontario	Muskat Dam		20 mars 1968	1 janvier 1975	Muskat Dam (Ontario) par Bearskin Lake	
Ontario	Naughton School	Graham S.S. No. 5 Whitefish Lake	5 septembre 1950	1 septembre 1964	Naughton, réserve de White Fish (Ontario)	Méthodiste (1891- 1905) Catholique Romaine (1919- 1959)
Ontario	New Credit	Mississagua New Credit School	1868	1 septembre 1994	Réserve de New Credit (Ontario)	Église anglicane
Ontario	New Credit Central	New Credit #5	1 septembre 1958	30 juin 1960	Réserve de New Credit (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Northwest Angle School	N.W. Angle	1 septembre 1970	1 septembre 1980	Réserve indienne de Northwest Angle n° 34C (Ontario)	

Ontario	Northwest Bay		1 septembre 1951	1 septembre 1969	Naicatchewenin, ou réserve de Rainy Lake n° 17A, Northwest Bay près de Devlin (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Ogoki (AC)	Ogoki (AC) Seasonal School Ogoki Post Church of England Indian Seasonal School	1 juin 1958	30 septembre 1959	Ogoki Post, Nakina (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Ogoki (RC)	Ogoki (RC) Seasonal School	1 juin 1956	1 mars 1965	Ogoki à 112 milles de Nakina Nakina (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Ohswéken Central	Six Nations Central	1 novembre 1953	30 juin 1969	Réserve indienne des Six Nations n° 40, Ohswéken (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Ojibbewas	Ojibwas Heritage	1 janvier 1956	1 septembre 1989	Réserve Shoal Lake No. 40	Église presbytérienne
Ontario	Oliver M Smith ⁵	Six Nations A Kawenn:io Elementary	1 septembre 1989	1 septembre 1997	Réserve indienne des Six Nations n° 40, Ohswéken (Ontario)	Aucune
Ontario	Oneida No. 1		1 septembre 1938	1 septembre 1968	Réserve Oneida dans le canton du Delaware, comté de Middlesex	Église unie
Ontario	Oneida No. 2	Oneida No. 2 [Primary; Junior; Senior]	1873	1 septembre 1968	Réserve Oneida dans le canton du Delaware, comté de Middlesex	L'Église anglicane(1881-1885) Église unie(1955-1964)
Ontario	Oneida No. 3	S.S. #3 Oneida	1882	1 septembre 1968	Réserve Oneida dans le canton du Delaware, comté de Middlesex	Église anglicane(1881-1925) Église unie (1944-1965)

⁵ L'école reste administrée par le gouvernement fédéral.

Ontario	Oneida No. 4			1 septembre 1953	1 septembre 1968	Réserve Oneida dans le canton du Delaware, comté de Middlesex (Ontario)	Église unie (1955-1964)
Ontario	Osnaburgh	Osnaburgh Seasonal Missabay Missabay Community School	1 mai 1947 1 mai 1953	30 septembre 1948 1 septembre 1991		Osnaburgh House (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Pays Plat	Pays Plat Seasonal	1893 1 juin 1950 1 septembre 1952	30 juin 1932 30 septembre 1950 1 septembre 1956		Pays Plat, rive nord du lac Supérieur (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Pelican Lake	Sioux Lookout	1 septembre 1968	30 juin 1973		Réserve de Pelican Lake 6 milles de Sioux Lookout Ontario	
Ontario	Pic	Pic River Heron Bay School	1 juin 1927 1 septembre 1928	6 août 1927 1 septembre 1990		Réserve n° 50 de Pic River, Heron Bay (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Pickle Lake School	Pickle Lake Seasonal	1 mai 1947	15 septembre 1963		District de Pickle Lake (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Pikangikum	Pekangikum	1 juin 1917 1 septembre 1926	30 juin 1921 1 septembre 1988		Pikangikum (Ontario)	Église unie
Ontario	Ponask		1 septembre 1979	1 septembre 1988		56 km au nord de Sachigo Lake (Ontario)	
Ontario	Pontiac School	Wikwemikong #26	1 septembre 1971	1 septembre 1987		Réserve indienne non cédée n° 26, Wikwemikong (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Poplar Hill (Mennonite)		1 septembre 1958	1 septembre 1962		Poplar Hill (Ontario)	Mennonite
Ontario	Poplar Hill (RC)	St. Theresa R.C. Berensview A. Scratch Memorial	1 février 1959	1 septembre 1990		Poplar Hill (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Port Elgin	No. 3 Port Elgin Little Port Elgin Port Elgin U.C.	1884	1 septembre 1964		Port Elgin (Ontario)	Église unie

Ontario	Quinte Mohawk⁶	Mohawks Bay of Quinte Tyendinaga Deseronte	1 septembre 1960	1 septembre 1997	Réserve de Quinte Mohawk, Deseronto (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Rabbit Island	Rabbit Island Indian Day School No. 455	19 septembre 1938	1 septembre 1963	Réserve de l'île Manitoulin, à 3,5 milles de Wikwemikong, dans l'Agence de l'île Manitoulin	Catholique Romaine
Ontario	Rama		1868	1 septembre 1964	Réserve Rama	Église unie
Ontario	Rat Portage		1 septembre 1954	30 juin 1966	Dans la réserve de Rat Portage près de Kenora (Ontario)	Église presbytérienne
Ontario	River Settlement	River Settlement (Cardoc)	1876 1 novembre 1951	30 septembre 1948 1 janvier 1959	Chippewa de la réserve Thames le long de la rivière Thames, canton de Caradoc, comté de Middlesex	Église unie
Ontario	Round Lake	Native Sena Native Sena Elementary Weagamow	13 septembre 1952	1 septembre 1993	Weagamo Lake (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Ryerson	Parry Island	1877	1 septembre 1980	Situé sur l'île Parry, à deux milles de Parry Sound	Église unie
Ontario	Sabaskong	Sab Assabaska Sababong Sabaskony Sabaskon Sabaskong Bay New Sabaskong Sabaskong R.C	1 septembre 1956	1 avril 1977	Réserve de Sabaskong n° 35D près de Nestor Falls (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Sachigo	Sachigo Lake	1 septembre 1956	1 septembre 1988	Sachigo (Ontario)	Église anglicane

⁶ L'école reste administrée par le gouvernement fédéral.

Ontario	Sagamok	Sagamook Sagamok R.C. River Road School	1 juin 1884 1 janvier 1936	1 septembre 1930 1 septembre 1973	Sur la rive nord du chenal nord du lac Huron, le long de la rive sud de la rivière Spanish	Catholique Romaine
Ontario	Samson Beardy	Samson Beardy Memorial	1 septembre 1978	1 septembre 1988	Muskkrat Dam (Ontario)	
Ontario	Sandy Lake (RC)	Sandy Lake RC Seasonal	1 septembre 1956 1 février 1959	30 octobre 1956 30 juin 1971	Réserve de Sandy Lake, 200 milles au nord de Sioux Lookout (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Sandy Lake (UC)	Sandy Lake Seasonal Sandy Lake AC Northern Star	1 juin 1938 1 septembre 1956	30 septembre 1938 1 septembre 1989	Réserve de Sandy Lake, 200 milles au nord de Sioux Lookout (Ontario)	Église unie
Ontario	Saugeen Village	Saugeen	1868-1869	30 juin 1974	Chippewa Hill, réserve de Saugeen (Ontario)	Méthodiste Église unie
Ontario	Scotch Settlement		1883	30 juin 1968	Réserve de Saugeen, Southampton (Ontario)	Église unie
Ontario	Seine River		13 janvier 1937 1 septembre 1946 1 septembre 1953	1 septembre 1942 6 septembre 1951 1 septembre 1972	Wild Potato Lake, réserve Seine River 23A (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Serpent River	Kenabutch Serpent River Federal Serpent River (Cutler)	1 juin 1875	30 juin 1973	À l'est de l'embouchure de la 'Serpent River'	Catholique Romaine
Ontario	Shawanaga	Shewanaga	1880	30 juin 1961	Shawanaga (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Sheguiandah (AC)	Sheshegwaning Sheguiandah	1 avril 1867	30 juin 1937	Réserve de Sheguiandah (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Sheguiandah (RC)		1 septembre 1929	30 juin 1937	Près de la réserve Sheguiandah (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Sheshegwaning (AC)	Sheshegwaning C.E.	1 octobre 1913	30 juin 1931	Sheshegwaning sur l'île Manitoulin, de l'autre côté du détroit de Bayfield depuis l'île	Église anglicane

Ontario	Sheshegwaning (RC)	Sheshiquaning Sheshiguaning Sheseguaning Shesheguaning	1880-1884	16 juillet 1987	Barrie	Catholique Romaine
Ontario	Shoal Lake No. 39		1 septembre 1976	1 septembre 1979	Iskatewizaagegan No. 39 (réserve de Shoal Lake No. 39) Kejick (Ontario)	
Ontario	Sidney Bay	Sydney Bay	1874	30 juin 1964	Réserve de Cape Croker, Wiarton (Ontario)	Catholique Romaine (1956-1957) Église unie(1959-1963)
Ontario	Six Nations No. 1	S. S. #1 Tuscarora	1891	1 septembre 1989	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 10	Onondaga School S. S. #10 Tuscarora	1870	1 septembre 1989	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 11	No. 11 School Oneida (Cayuga) S. S. #11 Tuscarora	1871	1 septembre 1989	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 12	S. S. #12 Tuscarora	1873	1 septembre 1989	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Société missionnaire wesleyenne (1874 à 1879) Église anglicane (1880; 1956 à 1977)
Ontario	Six Nations No. 2	No. 2 School (Ohswéken)	1869	30 juin 1962	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Église anglicane

Ontario	Six Nations No. 3	No. 3 School (Smith's) S.S. #3 Tuscarora	1869	1869	1 septembre 1989	Réserve des Six Nations n° 40 RR6 Hagersville	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 4	S.S. #4 Tuscarora	1867	1867	30 juin 1982	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 5	No. 5 School (Delaware) S. S. #5 Tuscarora Emily C. General'	1867	1867	1 septembre 1997	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 6	No. 6 School S. S. #6 Tuscarora	1867	1867	1 septembre 1989	Réserve des Six Nations n° 40, Ohswéken	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 7	No. 7 Strong's School S. S. #7 Tuscarora	1867	1867	1 septembre 1987	Réserve des Six Nations n° 40 RR6 Hagersville	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 8	S. S. #8 Tuscarora	1869	1869	1 septembre 1989	Réserve des Six Nations n° 40 RR6 Hagersville	Église anglicane
Ontario	Six Nations No. 9	S.S. #9 Tuscarora	1867	1867	30 juin 1985	Réserve des Six Nations n° 40 RR6 Hagersville	Église anglicane
Ontario	South Bay		1877 1 septembre 1955	1877 1 septembre 1955	30 juin 1925 30 juin 1963	Île Manitoulin	Catholique Romaine
Ontario	Spanish River	Spanish Day	1889 1 septembre 1921 1 février 1928	1889 1 septembre 1921 1 février 1928	1 janvier 1917 30 juin 1923 1 septembre 1979	Rivière Spanish (Ontario)	Catholique Romaine (1890- 1892)
Ontario	St. Anne's	St. Ann's Fort Albany (RC) Sinclair Island School	30 juin 1976	30 juin 1976	1 septembre 1990	Première nation de Fort Albany	Église anglicane (1894-1961)
Ontario	St. Clair	St. Clair Reserve (Sarnia)	1881 1 septembre 1945	1881 1 septembre 1945	31 décembre 1943 1 septembre 1954	St. Clair, Ontario	
Ontario	St. Mary's (Kenora)	St. Mary's School Block Kenora School	1 septembre 1968	1 septembre 1968	30 juin 1972	Deux miles au sud de Kenora, Ontario	

⁷ L'école reste administrée par le gouvernement fédéral.

Ontario	Standing Stone	Oneida of the Thames Oneida School Standing Stone Elementary	1 septembre 1968	1 septembre 1993	Réserve indienne d'Oneida n° 41	
Ontario	Stony Point	Aux Sables Stoney Point	1880	30 juin 1942	Situé dans la réserve de Stony Point	
Ontario	Sucker Creek		1886	1 septembre 1963	Réserve de Sucker Creek	Église anglicane
Ontario	Timagami	Bear Island Temagami Temogami	1 juin 1904 10 juillet 1934	30 septembre 1932 1 juin 1951	Sur l'île Bear	Catholique Romaine
Ontario	Trout Lake	Big Trout Lake IDS	1 juin 1930 1 juillet 1946 1 septembre 1949	31 octobre 1940 30 septembre 1948 31 décembre 1988	Big Trout Lake (Ontario)	Église anglicane
Ontario	Tyendinaga (Central)	Tyendinaga No. 3	1882	1 septembre 1969	Dans la réserve de Tyendinaga	Église anglicane
Ontario	Tyendinaga (Eastern)	Tyendinaga No. 1	1882	1 septembre 1969	Dans la réserve de Tyendinaga	Église anglicane
Ontario	Tyendinaga (Mission)	Tyendinaga No. 4	1883	31 décembre 1956	Dans la réserve de Tyendinaga	Catholique Romaine
Ontario	Tyendinaga (Western)	Tyendinaga No. 2	1882	1 septembre 1969	Dans la réserve de Tyendinaga	Église anglicane
Ontario	Victoria Linklater	North Spirit Lake	1 septembre 1971	1 septembre 1990	North Spirit Lake (Ontario)	
Ontario	Wabigoon	Wabegon Wabegoon	1 septembre 1956	1 septembre 1969	Réserve de Wabigoon	Église presbytérienne
Ontario	Wabunung	Wabung (Manitoulin) School	1 septembre 1972	30 juin 1985	Réserve indienne non cédée n° 26, Wikwemikong (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Walpole Island No. 1		1867	1 septembre 1990	Réserve de Walpole Island	Église anglicane
Ontario	Walpole Island No. 2		1880	1 septembre 1968	Réserve de Walpole Island	Église anglicane
Ontario	Walpole Island No. 3		30 décembre 1889 1 novembre 1959	1906 1 septembre 1968	Réserve de Walpole Island	Inter- confessionnelle

Ontario	Webequie School	Webequi Webeque	1 septembre 1964	1 septembre 1994	Webequie (Ontario), Agence de Nakina	Église anglicane
Ontario	Weeneesk	Weenusk Weenisk Winisk Muskegog Keewaytin	1 juin 1948 1 juin 1957 1 septembre 1969	30 septembre 1955 7 avril 1966 1 septembre 1990	Weenisk (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	West Bay		1875	30 juin 1966	Réserve de West Bay	Catholique Romaine
Ontario	Whitefish Bay	St. Andrew's Baimbombeh Anishinabe	1 août 1925	1 septembre 1981	Réserve de Whitefish Bay, Réserve No. 32A	Catholique Romaine
Ontario	Whitefish Lake	White Fish Lake Penache	1 septembre 1880	30 juin 1951	Situé au lac Penache, dans la réserve de Whitefish Lake	Catholique Romaine
Ontario	Whitesand	White Sands	1 juillet 1930 1 septembre 1940	12 janvier 1938 1 septembre 1941	Réserve de Whitesand (Ontario), près de Lake Nipigon	
Ontario	Wikwemikong	Wikwemikong Junior	1868	1 septembre 1987	Wikwemikong (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Wikwemikong Senior	Wikwemikong High School	1 septembre 1967	30 juin 1971	Wikwemikong (Ontario)	Catholique Romaine
Ontario	Wunnumin Lake		1 octobre 1960	1 septembre 1988	Réserve indienne de Wunnumin Lake	Église anglicane
Île-du-Prince- Édouard	Lennox Island	John J. Sark Memorial	1869	1 septembre 1987	Réserve de Lennox Island	Catholique Romaine
Île-du-Prince- Édouard	Rocky Point		1 octobre 1915	30 juin 1922	Côté est du port de Charlottetown, dans un ancien terrain de camping micmac acquis par le gouvernement de l'Île-du-Prince- Édouard pour l'usage de la bande de Rocky Point, Île-du-Prince- Édouard	
Québec	Barrière Lake	Barri (Lac Barrière) Rapid Lake Seasonal School	1 juin 1924 1 juin 1950 1 janvier 1969	30 juin 1929 1 septembre 1964 1 octobre 1972	Rive est de lagrande péninsule du Réservoir Cabonga,	Catholique Romaine

Québec	Bersimis	Barriere Seasonal School Betsiamites Ecole Indienne de Betsiamites	1901 1 mai 1941	30 juin 1940 31 mars 1982	(Pontiac, Québec) Trois miles du village de Caughnawaga, présentement 'Kahnawake', dans la région agricole, ausud- est de la réserve	Catholique Romaine
Québec	Brennan's Lake	Brennan Lake	17 octobre 1921	1 septembre 1941	Lac Brennan, Timiskaming (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Caughnawaga	Caughnawaga - Mission	18 février 1924	30 juin 1969	Réserve de Caughnawaga sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent	Église presbytérienne Méthodiste Église unie
Québec	Caughnawaga - Boys		1868	1 septembre 1924	Village de Caughnawaga, maintenant Kahnawake, sur le fleuve Saint-Laurent, en face de Lachine (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Caughnawaga - Bush	Sacred Heart Bush School	1 juillet 1906	30 juin 1946	Situé à trois milles du village de Caughnawaga, maintenant Kahnawake, dans le secteur agricole vers l'extrémité sud-est de la réserve.	Catholique Romaine
Québec	Caughnawaga - Girls		1891	1 septembre 1924	Village de Caughnawaga, maintenant Kahnawake, sur le fleuve Saint-Laurent, en face de Lachine (Québec)	Catholique Romaine

Québec	Caughnawaga - R.C.	Kateri School (girls section) Eastern School (boys section)	1 septembre 1924	31 août 1969	Selon les descriptions, le site de l'école occupait les lots 85, 92, 93 et 94 dans le village de Caughnawaga (Québec) (maintenant Kahnawake)	Catholique Romaine
Québec	Caughnawaga - St. Isidore	Caughnawaga St. Isidore Road	1 septembre 1911	1 septembre 1949	Situé dans la communauté agricole de la partie ouest du Caughnawaga (maintenant Kahnawake).	Catholique Romaine
Québec	Caughnawaga Continuation	Caughnawaga Senior	1 septembre 1920	1 septembre 1924	Réserve de Caughnawaga (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Chenail	Akwasasne Chenail	3 octobre 1881	1 septembre 1990	La réserve de Chenail, agence de St. Regis, sur la terre-ferme, en face de l'île Jaune, dans la province de Québec.	Catholique Romaine
Québec	Chetlain		3 décembre 1913	31 juillet 1948	Réserve de St. Regis, comté de Huntingdon (Québec), « de l'autre côté de la rivière de Cornwall (Ontario). »	Non confessionnelle
Québec	Congo Bridge	Congway Conge Bridge Congway Bridge	1905	1 septembre 1985	Réserve de Maniwaki (Québec)	Catholique Romaine Non confessionnelle
Québec	Eastmain	East Main Wabannutao Eyou School	1 juillet 1939	1 juillet 1978	Eastmain (Québec)	Église anglicane
Québec	Fort George (AC)	Sand Park	1895 1 septembre 1971	31 juillet 1939 1 juillet 1978	Fort George (Québec)	Église épiscopale Église anglicane Non confessionnelle

Québec	Grand Lac Victoria	Grand Lac Victoria	1 juin 1923	1 septembre 1926	Grand Lac Victoria, à l'extérieur du traité (Québec)	
Québec	Hunter's Point		Juin 1907 1 octobre 1920	5 novembre 1909 31 mars 1940	Hunter's Point, lac Kippewa (Québec); intégré à l'Agence du Témiscamingue et en relation avec la bande de Kipawa et du lac Grassy.	Catholique Romaine
Québec	Karonhianonha	Karonianona	1 septembre 1966	1 septembre 1988	Réserve de Caughnawaga n° 14	Catholique Romaine
Québec	Kateri		1 septembre 1969	1 septembre 1988	Village de Caughnawaga, Réserve de Caughnawaga n° 14 (maintenant Kahnawake)	Catholique Romaine
Québec	Kawennanoron		1 septembre 1969	1 septembre 1988	Réserve de Caughnawaga n° 14 (maintenant Kahnawake)	Église anglicane
Québec	Knob Lake	Knob Lake A.C./C.E. Knob Lake Protestant Schefferville Protestant	1 septembre 1958	16 juillet 1966	Situé « non loin » de l'externat indien de Knob Lake R.C., qui était situé dans les limites de la réserve, à quelques milles de la ville de Schefferville	Église anglicane
Québec	Knob Lake R.C. School	Schefferville (Knob Lake) N.-D. [Notre-Dame] des Indiens Schefferville R.C.	1 janvier 1957	1 septembre 1970	Situé à l'intérieur des limites de la réserve, à quelques milles de la ville de Schefferville. L'établissement a été inclus dans le district scolaire de Bersimis-Sept-îles (Québec)	Catholique Romaine

Québec	Lake Simon	Lac Simon	1 juin 1922	21 septembre 1929	Réserve du Lac Simon (Québec). Intégré à l'Agence de Temiskaming	Catholique Romaine
Québec	Long Point	Winneway's River Long [Longue] Point Summer School	1 juillet 1911 1 novembre 1950	31 octobre 1937 1 octobre 1958	Long Point, Agence de Timiskaming (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Lorette	Hurons of Lorette Ecole indienne de Lorette	1865	25 avril 1986	Réserve de Lorette n° 7, Wendake (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Maliotenam	Seven Islands Sept-Îles Seven Islands (Maliotenam) Maliotenam (Sept-Îles)	1 janvier 1955 1 septembre 1969	1 septembre 1959 30 juin 1982	Situé dans la réserve de Sept-Îles (Seven Islands) (Québec); La réserve a été nommée plus tard Maliotenam	Catholique Romaine
Québec	Manawon	Manouan Manouane Wapoc	7 juin 1928	1 septembre 1989	Réserve de Manowan n° 26	Catholique Romaine
Québec	Maniwaki	River Desert Day School Ottawa Road Day School	1868	30 juin 1955	Réserve de Maniwaki (Québec)	Catholique Romaine Non confessionnelle
Québec	María		1864	30 novembre 1963	Réserve María, Gesgapegiag (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Minigan	Mingan Teuaitan	1 janvier 1949 18 février 1965 1 janvier 1974	1 février 1959 31 juillet 1970 1 septembre 1989	Mingan (Québec)	
Québec	Mistassini	Mistissini St. John's Seasonal School Mistassini Lake Indian School Mistassine	1 avril 1911 1 juin 1937 1 septembre 1963	30 septembre 1930 1 février 1961 1 juillet 1978	Mistassini (Québec) Baie du Poste (Québec) Réserve de Mistassini (Québec)	Église anglicane
Québec	Moisie River	Moisie	1 septembre 1923 1 novembre 1948	30 juin 1928 30 juin 1952	Situé dans la réserve de la rivière Moisie, Agence de Sept îles (Québec)	

Québec	Natashquan	Ecole Indienne de Natashquan St. Augustin(e) Point-Parent	1 juin 1948 1 septembre 1957	1 septembre 1956 1 septembre 1989	Réserve de Natashquan (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Nemaska	Nemaska	1 juillet 1950	1 septembre 1965	Nemaska (Québec)	Église anglicane
Québec	Obedjiwan	Obedjiwan	1 juin 1924 1 juin 1942 1 juin 1948 1 juin 1954 1 septembre 1957	15 septembre 1938 15 septembre 1945 30 septembre 1951 30 septembre 1956 1 septembre 1990	Obedjiwan (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Oka Country	Kanestake	1880	1 septembre 2000	Lac des Deux Montagnes, Oka (Québec) Kanesatake, réserve indienne d'Oka n° 16 (Québec)	Méthodiste Église unie
Québec	Oka Village	Lake of Two Mountains (Wesleyan)	1874	30 juin 1957	Lac des Deux Montagnes, Oka (Québec)	Méthodiste Église unie
Québec	Paint Hills	Old Factory River Old Factory C.E. Factory River Wemindji	1 juin 1945 1 juin 1949	1 octobre 1947 1 juillet 1978	Situé à Paint Hills sur la rive est de James Bay. L'emplacement de l'école était parfois assimilé à un Nouveau-Comptoir	Église anglicane
Québec	Pierreville (AC)	St. Frances (C.E) Pierreville Protestant Abenaki Indian School St. Francis Protestant	Pré-Confédération	1 septembre 1941	Situé sur un terrain entre la route du traversier et la route de Pierreville sur la réserve indienne de Pierreville, aussi connue sous le nom de réserve Saint-François (Québec).	Église anglicane

Québec	Pierreville (RC)	St. Francis (St. Frances) St. Joseph's St. Frances Academy Abenakis Odanak	Pré-Confédération	1 septembre 1959	Situé à Saint-François-du-Lac, Comté de Yamaska (Québec) ou comme Abénakis, Pierreville ou village indien d'Odanak (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Pointe Bleue	Amishk Montagnais of Lake St. John (Lac St. Jean) Point Blue	1874-1875 1 septembre 1968	1 septembre 1960 30 juin 1982	Réserve indienne d'Ouitchouan (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Rapid Lake		1 octobre 1972	1 septembre 1995	Rapid Lake (Québec)	Aucune
Québec	Restigouche	Mission Point Micmacs of Restigouche	Avant 1864	30 juin 1961	Réserve de Restigouche situé sur la rive nord de la rivière Restigouche	Catholique Romaine
Québec	Romaine Indian Day School	(La) Romaine	1 juin 1948	1 septembre 1968	Situé dans la réserve de La Romaine à l'Agence Saint-Augustin (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Rupert's House	Ruperts House Waskaganish	1896/1897	1 juillet 1978	Maison de Rupert (ou Fort Rupert) (Québec)	Église anglicane
Québec	Sanmaur	Sanmaur Kindergarten	1 juin 1967	30 juin 1973	Situé à Sanmaur (Québec), sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice en face de Weymontachie.	Catholique Romaine
Québec	Sept-Îles	Seven Islands	1 janvier 1931 13 octobre 1947	31 janvier 1932 31 décembre 1954	Situé dans la réserve de Sept-Îles	Catholique Romaine
Québec	St. Augustin	St. Augustine	1 juin 1953	1 octobre 1960	St. Augustin, Québec	Catholique Romaine

Québec	St. Regis Island		1885	30 juin 1954	L'établissement Regis Island School était situé dans la réserve de St. Regis, sur les berges du fleuve Saint-Laurent (Québec)	Catholique Romaine (1890-1925) Nonconcessionnelle (1909-1925)
Québec	St. Regis Village	Village School St. Regis Village R.C. St. Regis	1867	1 septembre 1987	Rive sud de la rivière du St. Laurent, dans le canton de Dundee, Huntingdon	Catholique Romaine
Québec	Timiskaming	Temiskaming R.C. Témiscamingue Temiscamingue Notre-Dame-du-Nord	1874/1875	30 juin 1991	Réserve indienne de Temiskaming n° 19 (Québec)	Catholique Romaine
Québec	Waswanipi	St. Barnabas Mission School	1914	1 septembre 1963	Réserve de Waswanipi Agence de l'Abitibi province de Québec	Église anglicane
Québec	Weymontaching	Weymontachie	1 juin 1925	1 septembre 1985	Réserve indienne de Weymontachie (Québec) 120 kilomètres de La Tuque et 260 kilomètres de Shawinigan	Catholique Romaine
Québec	Wolf Lake		1 juin 1914 1 octobre 1925 1 septembre 1929 1 septembre 1931	31 août 1921 31 décembre 1925 30 juin 1930 30 juin 1932	Indiens Kippewa, lac Wolf (Québec)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Ahtahkakoops	Ahtakakoop Sandy Lake	1878	1 septembre 1990	Réserve de Atakakup n° 104	Église anglicane
Saskatchewan	Assiniboine	Carry the Kettle	1886	1 septembre 1989	Situé dans la réserve d'Assiniboine, à environ un quart de mille des édifices de l'Agence	Catholique Romaine Église unie Église presbytérienne
Saskatchewan	Beardy's	Beardy Beardy and Okemasis	7 janvier 1957	1 septembre 1984	Réserve Beardy et Okemasis	Catholique Romaine

Saskatchewan	Big Island Lake	Chief Napayo Memorial Big Head School Big Island Joseph Bighead	1 septembre 1934	30 juin 1986	Réserve indienne de Big Head n° 124	Catholique Romaine
Saskatchewan	Big River (AC)	Kinoomootaya	1900 1 septembre 1924	1 novembre 1919 1 juillet 1976	Réserve indienne de Big River	Église anglicane
Saskatchewan	Big River (RC)		1 septembre 1939	1 juillet 1976	Réserve indienne de Big River	Catholique Romaine
Saskatchewan	Black Lake		13 juin 1955 1 septembre 1972	1 septembre 1968 30 juin 1986	L'établissement Black Lake School était situé dans la réserve indienne de Chicken, à Black Lake (Saskatchewan)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Canoe Lake		1 septembre 1959	1 septembre 1989	Réserve indienne de Canoe Lake n° 165 à Canoe Narrows (Saskatchewan). L'école occupait l'ensemble du lot 2	Catholique Romaine
Saskatchewan	Chakoo	Chackoo	1 septembre 1960	1 septembre 1974	Située dans la réserve de Pelican Narrows, une carte dessinée à la main montrait Pelican Narrows situé près de la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba	Catholique Romaine
Saskatchewan	Chitek Lake	Pelican Lake Chamakese	1 juin 1938 1 septembre 1949	30 septembre 1946 1 septembre 1990	Bande de Pelican Lake, réserve n° 191 du Chitek Lake	Église anglicane
Saskatchewan	Cote	Cote Old School Cote Kindergarten Pelly Cote #1 Crow Stand Crowstand	1916	1 septembre 1989	Réserve de Cote (Saskatchewan)	Église presbytérienne Église unie

Saskatchewan	Cote No 2	Hillside Cote New School	1 septembre 1951	30 juin 1963	Réserve de Cote (Saskatchewan)	Église unie Catholique Romaine
Saskatchewan	Cote No 3	Whitesand	1 juin 1954	30 juin 1969	Agence de Pelly, Réserve de Cote (Saskatchewan)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Cote No 4		1 novembre 1955	13 février 1961	Près de Kamsack (Saskatchewan)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Cowessess	Cowessess Kindergarten	1 janvier 1950 1 septembre 1955	1 octobre 1953 1 septembre 1977	Réserve Cowessess	
Saskatchewan	Day Star's	Day Stars Day Star	1888 26 juin 1946 1 septembre 1970	30 juin 1945 30 juin 1968 30 juin 1972	Situé près de Punnichy, Saskatchewan, sur la réserve de Day Star	Église anglicane
Saskatchewan	Duck Lake	Duck Lake (St. Michael's School) Block Duck Lake Block St. Michael's	1 septembre 1968	1 septembre 1987	1 mille au sud de Duck Lake (Saskatchewan)	
Saskatchewan	File Hills		1 septembre 1949	30 juin 1966	Près des limites de la réserve de l'Okanagan	Église unie
Saskatchewan	File Hills Colony (RC)	Peepeekisis	1 avril 1957	1 septembre 1988	Situé dans la réserve indienne de Peepeekesis n° 81	Catholique Romaine
Saskatchewan	File Hills Colony (UC)		1 février 1950	1 septembre 1962	Situé dans la réserve indienne de Peepeekesis n° 81	Église unie
Saskatchewan	Fishing Lake		1 mars 1904	1 septembre 1972	Situé dans la réserve de Fishing Lake, près de Wadena (Saskatchewan)	Église anglicane
Saskatchewan	Fond du Lac		1 septembre 1949 1 septembre 1972	1 septembre 1968 1 juillet 1985	Situé à Fond du Lac, en Saskatchewan, à 60 milles de l'externat indien Stony Rapids	Catholique Romaine
Saskatchewan	Fort à la Corne (North)	James Smith (North) North Fort a la Corne	1890	9 octobre 1962	Situé à l'extrémité nord de la réserve James Smith	Église anglicane

Saskatchewan	Fort à la Corne (South)	James Smith (South) South Fort a La Corne	1 septembre 1904 1 décembre 1913 1 octobre 1925	20 mai 1912 30 juin 1919 30 juin 1960	Situé à l'extrémité sud de la réserve James Smith	Église anglicane
Saskatchewan	Gordon's (AC)		1 septembre 1968	1 septembre 1992	Réserve indienne Gordon n° 86	Église anglicane
Saskatchewan	Gordon's (RC)	Gordon Kindergarten	1 septembre 1954	1 septembre 1992	Situé dans la réserve de Gordon à Punnichy (Saskatchewan)	Catholique Romaine
Saskatchewan	James Smith	James Smith Central	1 septembre 1960	1 septembre 1977	Réserve James Smith, au centre de la réserve	Église anglicane
Saskatchewan	John Smith	John Smith's	1878	1 septembre 1954	Réserve de John Smith située à Puckahn (Saskatchewan) ou à Davis (Saskatchewan)	
Saskatchewan	Jubilee		1 septembre 1952	1 septembre 1964	Dans la réserve indienne de Kahkewistahaw	Église unie
Saskatchewan	Kakishway	Ochapowace East	1 février 1959	1 septembre 1967	Situé dans le Qu'Appelle district de l'éducation dans l'Agence Crooked Lake à 9 milles de l'externat indien Ochapowace	Église unie
Saskatchewan	Key (AC)	Keys	1885	1 septembre 1967	Réserve indienne de Key dans le sud de Saskatchewan	Église anglicane
Saskatchewan	Key (RC)		1 septembre 1957	1 septembre 1961	Réserve indienne de Key, 16 milles au nord-ouest de Kamsack, SK	Catholique Romaine
Saskatchewan	Kinistino		1 septembre 1938	1 septembre 1981	Situé près de Chagoneess, en Saskatchewan, dans la réserve de Kinistino	Église anglicane
Saskatchewan	La Plonge High		1 septembre 1974	25 juillet 1980	Réserve indienne de La Plonge n° 192 à Beauval (Saskatchewan)	

Saskatchewan	Lakeside		1 septembre 1950	1 septembre 1960	Réserve indienne de Cowessess, huit milles au nord-ouest de Broadview, SK	Catholique Romaine
Saskatchewan	Little Pine(s)	Little Pine Little Pine Kindergarten Chief Little Pine	1890 1 janvier 1923 1 août 1978 1 septembre 1985	30 juin 1921 30 mars 1974 1 septembre 1981 1 septembre 1991	Dans la réserve de Little Pine	Église anglicane
Saskatchewan	Little Red River	Little Red River Kindergarten	1 février 1929 1 septembre 1969	1 septembre 1968 1 septembre 1985	Dans la réserve indienne de n° 106C, à Tweedsmuir (Saskatchewan)	Église anglicane
Saskatchewan	Loon Lake	Loon Lake Kindergarten	1 septembre 1949	1 septembre 1979	Situé à Loon Lake, en Saskatchewan, dans la réserve indienne de Makwa Lake n° 129	Église anglicane
Saskatchewan	Maple Creek		1 août 1957	1 septembre 1966	Réserve indienne de Maple Creek, à 75 milles au sud-ouest de Swift Current	
Saskatchewan	Marieval	Cowessess	1 septembre 1969	1 septembre 1982	Réserve indienne Cowessess	
Saskatchewan	Meadow Lake		1 février 1949	30 juin 1961	Situé dans la réserve indienne de Meadow Lake, sur la rive nord.	Catholique Romaine
Saskatchewan	Ministikwan	Little Island Lake Island Lake	1 septembre 1929 1 septembre 1949	1 décembre 1948 1 septembre 1987	Situé dans la réserve de Ministikwan	Église anglicane
Saskatchewan	Mistawasis	Mistawasis Kindergarten	1882 1 septembre 1928 1 septembre 1966	30 juin 1926 1 novembre 1960 1 septembre 1982	Dans la réserve de Ministikwan	Église presbytérienne
Saskatchewan	Montreal Lake School		1892 1 septembre 1972	1 septembre 1968 1 septembre 1977	Situé dans la réserve indienne de Montreal Lake 106	Église anglicane
Saskatchewan	Moosomin	Jack Fish Creek Murray Lake	28 octobre 1912 1 septembre 1951	30 juin 1918 1 septembre 1988	Dans la réserve indienne de Moosomin	

Saskatchewan	One Arrow	Batoche	1 janvier 1951	1 janvier 1981	Situé dans la réserve indienne n° 95 de One Arrow Lake, près de Batoche (Saskatchewan)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Onion Lake (AC)	St Barnabos Day	30 septembre 1945	1 septembre 1981	Onion Lake (Saskatchewan)	Église anglicane
Saskatchewan	Onion Lake (RC)		1 avril 1969	1 septembre 1981	Situé dans la réserve indienne de Seekaskootch n° 119	Catholique Romaine
Saskatchewan	Onion Lake Central	Chief Taylor School	1 septembre 1973	1 septembre 1981	Situé dans la réserve indienne de Seekaskootch n° 119	
Saskatchewan	Pasqua	Pasquah	1 septembre 1954	30 juin 1978	Dans la réserve de Pasqua, à l'ouest de Fort Qu'Appelle (Saskatchewan)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Peter Pond	Dillion (Federal) Buffalo River	1 septembre 1955	1 septembre 1989	Situé dans la réserve indienne n° 193 de Peter Pond Lake, à Dillion Saskatchewan, dans le nord de la Saskatchewan.	Catholique Romaine
Saskatchewan	Piapot	Payepot	17 mai 1949	1 novembre 1997	Dans la réserve indienne de Piapot n° 75	Église presbytérienne Catholique Romaine
Saskatchewan	Poorman	Poor Man Poorman's	1888 1 septembre 1947	30 juin 1892 1 septembre 1981	Situé dans la réserve de Poorman n° 88 près de Quinton (Saskatchewan)	Catholique Romaine Église épiscopalienn
Saskatchewan	Poundmaker	Chief Poundmaker Pound Maker Poundmaker's Poundmaker Nursey and Kindergarten	1879	1 septembre 1983	La réserve indienne de Poundmaker 15 milles au sud-ouest de Paynton (Saskatchewan)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Qu'Appelle	Lebret	1 septembre 1968	1 septembre 1983	Réserve Indienne	

Saskatchewan	Red Earth				1901 1 septembre 1972	1 septembre 1968 1 septembre 1980	Starblanket, adjacente au village de Lebret. La réserve est maintenant connue sous le nom de 'Wa pii Moo-toosis'.	Église anglicane
Saskatchewan	Red Pheasant (AC)	Red Pheasant and Stony (amalgamated)			1878	1 septembre 1961	Situé dans la réserve de Red Pheasant	Église anglicane
Saskatchewan	Red Pheasant (RC)	St. Laurent			1 janvier 1954	1 mai 1985	Situé dans la réserve de Red Pheasant	Catholique Romaine
Saskatchewan	Round Plains	Sioux Mission Round Plain Wahpaton Prince Albert (Makoce Waste)			1 août 1922	30 juin 1945	Situé sur la réserve indienne de Wahspaton (Sioux)	Église presbytérienne Église unie
Saskatchewan	Sakimai				1 novembre 1956 1 septembre 1967	31 octobre 1961 30 août 1972	Situé sur la réserve indienne de Sakimai	Catholique Romaine Église unie
Saskatchewan	Saulteaux				1 septembre 1957	1 septembre 1982	Réserve indienne des Saulteux no 159 Cochin (Saskatchewan)	Église anglicane
Saskatchewan	Sawanok				1 septembre 1962	1 septembre 1979	Situé dans la réserve du lac Sturgeon (Sawanok)	Catholique Romaine
Saskatchewan	Se-se-wa-hum	Big River			1 septembre 1976	1 septembre 1992	Réserve indienne de Big River n° 118	Non confessionnelle
Saskatchewan	Shoal Lake				1892 1 septembre 1972	1 septembre 1968 1 septembre 1979	Réserve de Pas (Manitoba) Réserve de Shoal Lake (Manitoba)	Église anglicane
Saskatchewan	Southend	Reindeer Lake			1 janvier 1961 1 septembre 1972	1 septembre 1968 1 septembre 1981	Situé sur la réserve de Southend à Reindeer Lake	Catholique Romaine

Saskatchewan	Springside		1 septembre 1952	30 novembre 1964	Situé dans la réserve indienne de Kahkewistahaw	Église unie
Saskatchewan	St. Francis	St. Francis Catholique Romaine Carlyle Indian Day School St. Frances	3 décembre 1945	1 septembre 1967	Situé dans la réserve indienne de White Bear Indian, Carlyle, SK	Catholique Romaine
Saskatchewan	St. John's	St. John Little Black Bear School	1 septembre 1961	1 septembre 1967	Situé dans la réserve indienne de Little Black Bear	Catholique Romaine
Saskatchewan	St. Louis	Patuanak English River School	1 septembre 1972	1 septembre 1989	Situé dans la réserve indienne de Wapachewunak no 192D, à l'extrémité nord de l'île à la Crose à Patuanak	
Saskatchewan	St. Philip's Day School	Kee-see-konse Keeseekouse Keeseekoose Keesickouse St. Philips St. Phillip's	1 août 1914 1 septembre 1968	31 décembre 1927 1 septembre 1988	Situé dans la réserve indienne de Keeseekouse n° 66	Catholique Romaine Non confessionnelle
Saskatchewan	Standing Buffalo	Tatanka Najin Wayawati School	22 septembre 1952	1 septembre 1989	Situé dans la réserve de Standing Buffalo n° 78.	Catholique Romaine
Saskatchewan	Stanley	Stanley Mission	1 janvier 1916 1 septembre 1975	1 septembre 1956 1 juillet 1976	Situé dans la réserve de Stanley (Saskatchewan)	Anglican
Saskatchewan	Stony Rapids		1 septembre 1952	1 septembre 1961	Stony Rapids, SK	Catholique Romaine
Saskatchewan	Sturgeon Lake Day School	Sturgeon Lake Sturgeon West End Sturgeon East End Sturgeon Lake Kindergarten	1891	1 septembre 1977	Situé à Sturgeon Valley (Saskatchewan)	Église anglicane
Saskatchewan	Sweetgrass	Sweet Grass	5 janvier 1950	1 octobre 1978	10 milles au sud-ouest de Paynton (Saskatchewan)	Catholique Romaine Société

Saskatchewan	Thunderchild (AC)			15 mai 1924	1 juillet 1965	Situé dans la réserve de Thunderchild	missionnaire de l'Église Église épiscopaliennne
Saskatchewan	Thunderchild (RC)			31 août 1953	4 novembre 1968	Situé dans la réserve de Thunderchild	Église anglicane
Saskatchewan	Waterhen Lake	Waterhen		1 septembre 1952	30 juin 1985	Situé à Dorintosh, en Saskatchewan, sur la réserve indienne de Meadow Lake n° 105	Catholique Romaine
Saskatchewan	Wawpaw/Wapaw	Pelican Narrows		1 septembre 1925 1 septembre 1960 1 août 1972	10 mars 1953 31 août 1968 1 septembre 1981	Situé à Pelican Narrows (Saskatchewan)	Église anglicane
Saskatchewan	White Bear	Moose Mountain White Bear's Day School White Bear Kindergarten		28 octobre 1902	1 septembre 1987	Situé à 10 milles de Carlyle (Saskatchewan)	Église unie Église presbytérienne
Saskatchewan	Whitecap Sioux	Whitecap's White Cap Moose Woods Moose Woods Sioux		1889	1 septembre 1981	Situé dans la réserve indienne de Whitecap n° 94	Église unie Méthodiste
Saskatchewan	Witchekan Lake	Witchekan		13 septembre 1952	1 septembre 1989	Dans la réserve indienne Witchekan n° 177	Église anglicane
Yukon	Burwash Landing Day School			1 janvier 1945	1 août 1951	Situé sur la rive ouest du lac Klouane, au point milliaire 1094 de la route de l'Alaska	Catholique Romaine
Yukon	Champagne Landing	Champagne Landing Seasonal		1 juin 1910	1 septembre 1946	80 milles au nord-ouest de Whitehorse, Territoire du Yukon	Église anglicane
Yukon	Little Salmon	Carmacks		1 janvier 1914	1 septembre 1955	Village de Little Salmon à 22 milles à l'est de Carmacks (Yukon). La communauté s'est	Église anglicane

Yukon	Miaio		1 septembre 1947	30 novembre 1956	progressivement relocalisée à Carmacks après 1922. Situé à environ 210 milles par la route de Whitehorse, sur la rivière Stewart	Église anglicane
Yukon	Moosehide		1 septembre 1911	1 septembre 1957	Situé à l'embouchure du ruisseau Moosehide, sur la rive est du fleuve Yukon, à environ trois milles sous la ville de Dawson	Église anglicane
Yukon	Old Crow Village	Old Crow	1 janvier 1917 1 juillet 1942 25 juillet 1950	31 décembre 1939 30 juin 1943 30 juin 1963	Situé au confluent des rivières Old Crow et Porcupine, à 250 milles au nord de Dawson (Yukon)	Église anglicane
Yukon	Ross River		1 janvier 1916 1 juin 1950	31 décembre 1934 1 février 1959	Situé sur la rivière Ross, à l'intersection des routes 8 et 9, à 125 milles au nord-est de Whitehorse (Yukon)	Église anglicane Catholique Romaine
Yukon	Teslin Lake		1908 1 septembre 1943	30 juin 1940 30 septembre 1949	Situé à Teslin, au point milliaire 804 de la route de l'Alaska, du côté nord du lac Teslin (Yukon)	Église anglicane

ANNEXE B**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION****RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF
CONCERNANT LES EXTERNATS INDIENS**

Le présent Règlement s'applique à toutes les personnes qui ont fréquenté un externat indien fédéral ou un externat fédéral géré par le gouvernement du Canada et qui y ont subi des mauvais traitements ou des préjudices.

Date limite de la demande d'indemnisation: À DÉTERMINER*

* La Date limite de présentation des réclamations est définie dans l'Entente de Règlement comme étant deux ans et demi (2.5) après la Date de mise en oeuvre. La Date limite de présentation des réclamations sera annoncée dans les prochains mois.

À partir de 1920, les élèves autochtones ont été tenus d'aller à l'école. Certains d'entre eux ont fréquenté un externat indien fédéral ou un externat fédéral (un « **externat** »), qui était financé, géré et contrôlé par le gouvernement fédéral du Canada (le « **Canada** »).

La **Convention de règlement du recours collectif concernant les externats indiens fédéraux** (le « Règlement ») prévoit l'indemnisation de toutes les personnes qui ont fréquenté un externat et ont subi des mauvais traitements ou des préjudices pendant qu'elles fréquentaient cet établissement.

Vous trouverez une liste des externats admissibles, indiquant les dates pertinentes de leur gestion et de leur contrôle par le Canada, à l'adresse <https://indiandayschools.com/fr/> (annexe K du Règlement).

Avocat du groupe et conseils juridiques offerts : Des conseils juridiques concernant l'admissibilité et les préjudices subis sont offerts **sans frais pour vous** par l'avocat du groupe, Gowling WLG; contacter par courriel à dayschools@gowlingwlg.com ou par téléphone au numéro 1-844-539-3815.

Le Règlement prévoit l'indemnisation des personnes qui

- a) **ont fréquenté des** externats indiens fédéraux et des externats fédéraux financés, gérés et contrôlés par le Canada,
ET
 b) **ont subi des mauvais traitements et des préjudices** de la part des enseignants, des responsables, des élèves et d'autres tiers.

Pour être admissibles à une indemnisation, les anciens élèves ne doivent pas avoir déjà reçu une indemnisation du Canada relativement aux mêmes incidents ou à des incidents connexes survenus dans un externat indien fédéral ou un externat fédéral tel qu'indiqué sur le présent formulaire de demande d'indemnisation.

Les anciens élèves d'externats sont collectivement appelés les membres du groupe des survivants.

Si vous estimez être admissible à ce recours collectif, veuillez remplir le présent formulaire de demande d'indemnisation du mieux que vous pouvez.

Partie 1	Votre nom, vos coordonnées et votre date de naissance	p. 3
Partie 2	Externat(s) que vous avez fréquenté(s) et années pendant lesquelles vous les avez fréquentés	p. 4
Partie 3	Page Consentement et signatures	p. 5
Partie 4	Remplir SI votre demande concerne un préjudice verbal ou physique de niveau 1	p. 6
Partie 5	Remplir SI votre demande concerne un préjudice sexuel ou physique de niveau 2, 3, 4 ou 5	p. 7-11
Partie 6	Remplir <u>seulement</u> si vous représentez un demandeur.	p. 12

Avant d'envoyer votre demande, veuillez lire la directive relative à la conservation des documents et le processus de soumission aux p. 14 et 15.

Veuillez faire une copie de votre formulaire de demande d'indemnisation et de tous les documents qui y sont joints et conserver le tout dans vos dossiers personnels.

Il n'est pas obligatoire de fournir des photos ou des documents originaux.

Partie 1 : Information sur la personne ayant fréquenté l'externat (demandeur)

Prénom et nom de famille du demandeur (renseignements obligatoires)		
Prénom :		
Deuxième prénom (s'il y a lieu) :		
Nom de famille :		
Autre(s) nom(s) (s'il y a lieu) <i>Exemples : nom au moment de la fréquentation de l'externat, nom de jeune fille, nom d'adoption ou surnom</i>		
Date de naissance du demandeur (renseignement obligatoire) JJ ____ MM ____ AA ____	Date de décès du demandeur, s'il y a lieu JJ ____ MM ____ AA ____	
Numéro de certificat de statut d'Indien, numéro de bénéficiaire ou numéro de disque inuit (si disponible) _____	Numéro d'assurance sociale (si disponible) _____	
Coordonnées du demandeur (renseignements obligatoires)		
Numéro et nom de la rue	Numéro d'appartement (s'il y a lieu)	
Ville/localité/communauté		
Province/territoire	Code postal	Pays
Numéro de téléphone à la maison	Numéro de téléphone cellulaire	
Adresse courriel (si disponible)		
Communauté d'origine ou actuelle du demandeur (s'il y a lieu)		
<i>Exemples : nom de la Première Nation, de la ville, du hameau ou de l'établissement</i>		

Partie 2 : Où et quand avez-vous fréquenté les externats?

<p>Pour être admissible à une indemnisation, vous devez avoir fréquenté un externat admissible durant la période où il était financé, géré et contrôlé par le Canada (la période visée par le recours collectif).</p> <p>Les externats visés par le Règlement relatif aux externats, ainsi que leurs dates d'ouverture et de fermeture, sont indiqués au www.IndianDaySchools.com/fr/ (à l'annexe K du Règlement). Si vous avez fréquenté plus de deux (2) écoles, veuillez les indiquer séparément ci-dessous.</p>		
Nom de l'externat n° 1 (renseignement obligatoire)		
Réserve, localité ou communauté		
Province ou territoire		
Première année de fréquentation	Année de fréquentation (aaaa) 1 9 _ _	ou âge au moment de la fréquentation
Dernière année de fréquentation	Année de fréquentation (aaaa) 1 9 _ _	ou âge au moment de la fréquentation
<p>Remplissez la section ci-dessous <u>seulement si</u> vous avez fréquenté <u>plus d'un</u> externat (s'il y a lieu)</p>		
Nom de l'école n° 2		
Réserve, localité ou communauté		
Province ou territoire		
Première année de fréquentation	Année de fréquentation (aaaa) 1 9 _ _	ou âge au moment de la fréquentation
Dernière année de fréquentation	Année de fréquentation (aaaa) 1 9 _ _	ou âge au moment de la fréquentation

Partie 3 : Signatures du demandeur et du témoin

Administrateur et évaluateur indépendant des demandes d'indemnisation : Je reconnais que l'administrateur et l'évaluateur indépendant des demandes d'indemnisation :

- ne représentent pas les externats ni le Canada;
- n'agissent pas à titre de mandataires ou de conseillers juridiques auprès de l'une ou l'autre des parties, et n'offrent pas de conseils juridiques;
- n'ont pas le mandat de faire valoir ou de protéger les droits légaux de l'une ou l'autre des parties, ni de soulever un problème qui n'a pas été soulevé par une partie.

Confidentialité : Il est entendu qu'il peut être nécessaire que :

- l'administrateur divulgue les renseignements personnels fournis sur le présent formulaire au Canada, à l'évaluateur indépendant et au Comité des exceptions (s'il y a lieu);
- le Canada divulgue des renseignements en sa possession à l'administrateur, à l'évaluateur indépendant et au Comité des exceptions (s'il y a lieu).

Information sur le formulaire de demande d'indemnisation : Je confirme que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, véridiques. Si j'ai eu l'aide d'une personne pour remplir le présent formulaire, celle-ci m'a lu tout ce qu'elle avait écrit et joint au présent formulaire.

Avocat du groupe et conseils juridiques : Il est entendu que des conseils juridiques sont offerts gratuitement aux membres du groupe par l'avocat du groupe, Gowling WLG; à contacter par courriel à dayschools@gowlingwlg.com ou par téléphoner au numéro 1-844-539-3815.

Consentement: Il est entendu qu'en signant le présent formulaire et en l'envoyant à l'administrateur des demandes d'indemnisation, je consens à ce qui précède et à la divulgation de mes renseignements personnels et à leur utilisation conformément au Règlement.

Accord autre ou antérieur (renseignements obligatoires) :

Veillez cocher OUI ou NON en réponse à la question suivante :

Avez-vous déjà reçu de l'argent du **Canada** pour les mauvais traitements ou préjudices que vous avez subis dans un externat indien fédéral ou un externat fédéral, selon la description qui en est faite sur le présent formulaire? **Cela ne comprend pas les paiements relatifs aux pensionnats indiens. En cas de doute, veuillez communiquer avec l'avocat du groupe.**

Oui

Non

Signature du demandeur (obligatoire)

Date

JJ ____ MM ____ AA ____

Le **témoin** est uniquement tenu de voir le demandeur signer cette page et n'est pas tenu de lire le formulaire ni de vérifier l'exactitude des événements qui y sont décrits.

Signature du témoin (obligatoire)

Date

JJ ____ MM ____ AA ____

Nom complet du témoin – Prénom et nom de famille

Adresse du témoin : numéro et nom de la rue; numéro d'appartement

Ville/localité/communauté

Province/territoire

Code postal

Pays

Numéro de téléphone du témoin

Adresse courriel du témoin (si disponible)

Partie 4 : Demande d'indemnisation pour un préjudice de niveau 1 – Mauvais traitements verbaux ou physiques

Si le mauvais traitement ou le préjudice décrit au niveau 1 représente le tort le plus grave qui vous a été infligé pendant que vous fréquentez l'externat, veuillez remplir cette section en cochant la ci-dessous.

Les mauvais traitements ou préjudices peuvent avoir été infligés par des enseignants, des responsables, des élèves ou d'autres tiers.

Si les mauvais traitements ou préjudices de niveau 1 ne représentent pas les **torts les plus graves** que vous avez subis, veuillez sauter cette section et remplir une demande d'indemnisation dont le niveau est plus élevé (niveaux 2 à 5) dans la partie 5, s'il y a lieu.

NIVEAU 1 – Description du mauvais traitement ou du préjudice verbal ou physique

Mauvais traitement ou préjudice verbal, soit :

- Moquerie, dénigrement (p. ex., des commentaires dégradants ou un langage offensant) ou humiliation (p. ex., agir de manière à faire honte à quelqu'un) en raison de l'identité ou de la culture autochtone
- Menaces de violence ou propos intimidants
- Commentaires sexuels ou provocations

OU

Mauvais traitement physique, soit :

- Mesures disciplinaires ou punitions déraisonnables ou disproportionnées

NIVEAU 1 – Sélection

Si la description du mauvais traitement ou du préjudice ci-dessus représente le tort le plus grave qui vous a été causé, veuillez choisir le niveau 1 en cochant cette case.

PROCHAINES ÉTAPES

Si vous avez choisi le niveau 1 ci-dessus, aucune autre description ou preuve documentaire n'est nécessaire.

VEUILLEZ PASSER À LA PARTIE 6, s'il y a lieu, à la p. 12 et réviser la p. 13.

Partie 5 : Processus d'indemnisation pour les niveaux 2, 3, 4 ou 5

ÉTAPE 1 : Indiquez le MAUVAIS TRAITEMENT ou le PRÉJUDICE que vous ont infligé des enseignants, des représentants, des élèves ou d'autres tiers.

Mauvais traitement/préjudice	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Mauvais traitement ou préjudice sexuel	Au moins un incident à caractère sexuel parmi les suivants :			Incident(s) répété(s) parmi les suivants :
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ des attouchements de nature sexuelle; ou ▪ un acte d'exhibitionnisme de la part d'adulte(s); ou ▪ des caresses/baisers; ou ▪ la prise de photos nu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ masturbation; ▪ rapport sexuel oral; ou ▪ tentative de pénétration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pénétration; ou ▪ pénétration avec un objet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ masturbation; ou ▪ rapport sexuel oral; ou ▪ pénétration; ou ▪ pénétration avec un objet
OU				
Mauvais traitement physique	Au moins un incident impliquant un mauvais traitement ou un préjudice physique	Au moins un incident impliquant un mauvais traitement ou un préjudice physique	Séances répétées (à au moins deux reprises) ayant impliqué un mauvais traitement ou une agression physique	Pendant un incident ayant impliqué un mauvais traitement ou une agression à caractère sexuel décrit ci-dessus, <u>au moins un</u> incident ayant impliqué un mauvais traitement ou une agression physique:
Préjudice	QUI A CAUSÉ :			
	un tort <u>grave, mais temporaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ blessure nécessitant l'alitement ou un séjour à l'infirmierie (p. ex., dans l'infirmierie de l'école ou à l'hôpital); ou ▪ perte de connaissance; ou ▪ os fracturé(s). 	<u>de façon permanente ou prolongée</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une blessure; ou ▪ une incapacité; ou ▪ la défiguration. 		

ÉTAPE 2 : SÉLECTIONNEZ VOTRE NIVEAU D'INDEMNISATION

Niveau 2
50 000 \$

Niveau 3
100 000 \$

Niveau 4
150 000 \$

Niveau 5
200 000 \$

ÉTAPE 3 : JUSTIFIEZ le niveau que vous avez choisi en remplissant les sections ci-dessous.				
Justification	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Votre description écrite des événements	Remplir 5A			
Liste des personnes ayant causé les mauvais traitements ou les préjudices	Seulement si disponible Remplir 5B		Obligatoire* Remplir 5B	
Preuves de fréquentation de l'externat	Obligatoire* Remplir 5C et joindre les documents			
Descriptions des membres de la famille ou des amis ou d'autres témoignages	Seulement si disponible Remplir 5D et joindre les documents		Obligatoire* Remplir 5D et joindre les documents	
Dossiers médicaux, dentaires, infirmiers ou thérapeutiques	Seulement si disponible Remplir 5E et joindre les documents		Obligatoire* Remplir 5E et joindre les documents	

*** Si vous n'avez pas les documents obligatoires indiqués ci-dessus, vous pouvez présenter une déclaration sous serment; voir la partie 5F.**

Partie 5 : Demande d'indemnisation pour les niveaux 2, 3, 4 et 5 seulement

Partie 5A – Votre description écrite (obligatoire)

Veillez fournir une description des événements précis ayant donné lieu aux mauvais traitements ou aux préjudices que vous avez subis lorsque vous fréquentez l'externat, en rapport avec votre demande d'indemnisation de niveau 2, 3, 4 ou 5 ci-dessus. **Si vous manquez d'espace, veuillez joindre des pages supplémentaires à votre formulaire de demande d'indemnisation et faire un renvoi à la présente section.**

Veillez fournir les renseignements suivants :

- Description des événements, y compris les noms, les lieux et les dates (à votre connaissance)
- S'il y a lieu : décrivez les soins médicaux nécessaires, demandés et reçus à cette époque ou actuellement, qui sont directement liés aux mauvais traitements ou aux préjudices que vous avez subis à l'externat.

DRAFT

Partie 5B – Liste des personnes ayant causé les mauvais traitements ou les préjudices				
Liste des personnes ayant causé des mauvais traitements ou des préjudices	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
		Seulement si disponible		Obligatoire*
<p>*Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier la personne en question pour les niveaux 4 et 5, veuillez remplir la partie 5F, Déclaration sous serment.*</p>				
<p>Veillez fournir le nom, une description <u>ou</u> le poste des personnes ayant causé les mauvais traitements ou les préjudices (p. ex., des enseignants, des représentants, des élèves et d'autres tiers) lorsque vous fréquentez l'externat. Si vous manquez d'espace, veuillez joindre des pages supplémentaires à votre formulaire de demande d'indemnisation et faire un renvoi à la présente section (5B).</p>				
Nom/description		ou	Poste	
<p>Partie 5C – Preuve de fréquentation d'un externat</p>				
Joignez des dossiers scolaires	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
	Obligatoire*			
<p>*Si vous n'avez pas les documents requis pour les niveaux 2, 3, 4 et 5, veuillez remplir la partie 5F, Déclaration sous serment.*</p>				
<p>Veillez <u>énumérer</u> ci-dessous les dossiers scolaires attestant votre fréquentation de cette école, y compris des copies des dossiers scolaires délivrés pendant les années où vous avez fréquenté l'établissement, et les <u>joindre</u> au présent formulaire. Voici quelques exemples :</p>				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bulletins scolaires ▪ Photos de groupe ▪ Autres documents, par exemple l'annuaire de l'école ou des articles à son sujet ▪ Formulaire d'inscription ▪ Lettre(s) d'un enseignant ou du directeur de l'école 				
<p>Énumérez les dossiers scolaires joints au présent formulaire :</p>				
Partie 5 : Demande d'indemnisation pour les niveaux 2, 3, 4 et 5 <u>seulement</u>				
Partie 5D – Autres témoignages et documents				

Joignez les témoignages des membres de la famille ou des amis ou d'autres documents	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
		Seulement si disponible		Obligatoire*
* Si vous n'avez pas les documents requis pour le niveau 4 ou 5, veuillez remplir la partie 5F, Déclaration sous serment.*				
<p>Veillez <u>énumérer</u> ci-dessous des copies d'autres témoignages de membres de la famille ou d'amis ou d'autres documents qui appuient votre description des événements et des incidents ayant mené aux mauvais traitements ou aux préjudices que vous avez subis pendant que vous fréquentiez l'externat, et les <u>joindre</u> au présent formulaire. Voici quelques exemples :</p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li style="display: inline-block; width: 45%;">▪ Témoignages de membres de la famille <li style="display: inline-block; width: 45%;">▪ Photos <li style="display: inline-block; width: 45%;">▪ Témoignages d'amis <li style="display: inline-block; width: 45%;">▪ Journaux personnels <li style="display: inline-block; width: 45%;">▪ Autre 				
Liste des témoignages ou documents joints au présent formulaire :				
Partie 5E – Dossiers médicaux, dentaires, infirmiers ou thérapeutiques				
Joignez des dossiers médicaux, dentaires, infirmiers ou thérapeutiques	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
		Seulement si disponible		Obligatoire*
* Si vous n'avez pas les documents requis pour le niveau 4 ou 5, veuillez remplir la partie 5F, Déclaration sous serment.*				
<p>Veillez <u>énumérer</u> ci-dessous les dossiers médicaux, dentaires, infirmiers ou thérapeutiques à l'appui de votre demande d'indemnisation, et les <u>joindre</u> au présent formulaire. Il peut s'agir de dossiers médicaux actuels ou passés qui attestent les mauvais traitements ou les préjudices que vous avez subis et les effets que vous ressentez encore aujourd'hui.</p>				
Liste de tous les documents joints au présent formulaire :				

Partie 5 : Demande d'indemnisation pour les niveaux 2, 3, 4 et 5 seulement

Partie 5F – Déclaration sous serment (s'il y a lieu)

Vous devez remplir la déclaration sous serment suivante **seulement si** vous n'avez pas tous les documents **obligatoires** (voir p. 8) pour le **niveau 2, 3, 4 ou 5**.

Une déclaration sous serment est une déclaration signée par le demandeur et l'un des garants suivants :

- Notaire ou commissaire à l'assermentation, y compris le secrétaire des Villages nordiques
- Représentant élu ou leader de la communauté (p. ex. chef, conseiller municipal ou leader d'une communauté inuite)
- Autre professionnel (p. ex. avocat, médecin, comptable (CPA) ou policier)

Déclaration sous serment du demandeur :

Je déclare que tous les renseignements que j'ai fournis sont, à ma connaissance, véridiques.

Nom complet du demandeur – Prénom et nom de famille

Signature du demandeur

Date

JJ ____ MM ____ AA ____

La déclaration ci-dessus doit être faite en présence d'un garant.

Le garant est uniquement tenu de voir le demandeur signer **cette page** et n'est pas tenu de lire le formulaire ni de vérifier l'exactitude des événements décrits sur ce formulaire.

Nom complet du garant – Prénom et nom de famille

Titre/poste du garant

Organisation

Adresse du garant : numéro et nom de la rue; numéro d'appartement (s'il y a lieu)

Ville/localité/communauté

Province/territoire

Code postal

Pays

Numéro de téléphone

Adresse courriel (si disponible)

Signature du garant

Date

JJ ____ MM ____ AA ____

Partie 6 : Présentez-vous cette demande à titre de représentant d'un demandeur? (s'il y a lieu)	
Un représentant personnel est :	
a) Une personne nommée par un tribunal pour gérer les affaires de la personne inapte ou pour exercer son jugement ou prendre des décisions raisonnables concernant ses affaires, <p style="text-align: center;">OU</p> b) L'exécuteur testamentaire, ou liquidateur d'un demandeur décédé le 31 juillet 2007 ou ultérieurement.	
Si vous présentez une demande à titre de représentant d'un demandeur, veuillez cocher cette case.	Oui <input type="checkbox"/>
Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir les renseignements suivants.	
Nom complet du représentant – Prénom et nom de famille	
Adresse du représentant : numéro et nom de la rue; numéro d'appartement	
Ville/localité/communauté	
Province/territoire	Code postal
	Pays
Numéro de téléphone	Adresse courriel (si disponible)
Décrivez votre relation avec le demandeur	
Fournissez des documents	
Si vous agissez à titre de représentant personnel, vous devez joindre un document attestant que vous êtes autorisé à agir au nom du demandeur. En voici des exemples :	
a) Si vous êtes l'exécuteur testamentaire, ou liquidateur, d'un demandeur décédé, vous devez fournir un certificat de décès et un testament, le formulaire de déclaration d'une succession de Revenu Québec ou une ordonnance vous désignant comme l'administrateur de la succession du demandeur décédé. <p style="text-align: center;">OU</p> b) Si le demandeur est inapte, une preuve que vous avez une procuration pour gérer les finances du demandeur.	
Les documents suivants sont joints au présent formulaire :	

Conservation du formulaire de demande d'indemnisation et des documents

Vous pouvez demander que le formulaire de demande d'indemnisation et les documents à l'appui joints au formulaire soient :

Veillez cocher une seule case :

A) détruits d'une manière sécuritaire;

Détruire

B) retournés à votre adresse;

Retourner

C) remis au Fonds des legs*.

Fonds
des legs

* En application de la Convention de règlement, la McLean Day Schools Settlement Corporation sera instituée dans le but de promouvoir des projets commémoratifs visant à appuyer le mieux-être ou la guérison ainsi que la restauration et la préservation des langues et de la culture autochtone. La McLean Corporation sera gérée par des administrateurs (qui seront nommés par les parties à la Convention), avec la participation d'un comité consultatif (représentant les survivants autochtones et leurs familles). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Convention et consulter (www.indiandayschools.com/fr/).

Processus de présentation d'une demande – Date limite :
[jour mois année]

Avant d'envoyer votre demande, assurez-vous que votre dossier de demande d'indemnisation comprend les renseignements suivants :

- Nom et coordonnées du demandeur** indiqués dans la partie 1
- Noms des écoles fréquentées** par le demandeur, indiqués dans la partie 2, et renseignements à leur sujet
- Signatures du demandeur et du témoin** dans la partie 3
- Sélectionnez UN SEUL niveau d'indemnisation, entre 1 et 5 :**
 - Niveau 1 – Mauvais traitements ou préjudices verbaux ou physiques :**
 - Vous avez coché la case à la p. 6, dans la partie 4
 - OU**
 - Niveaux 2, 3, 4 ou 5 – Mauvais traitements ou préjudices sexuels ou physiques :**
 - Vous avez coché une seule case à la p. 7 et
 - Vous avez rempli la partie 5, incluant un **témoignage écrit** (p.9) et
 - **Vous avez joint des documents** ou demandé à un garant de signer le formulaire de demande d'indemnisation (p. 11).
- Dans le cas de représentants**, la partie 6 a été remplie seulement si vous présentez cette demande d'indemnisation au nom du demandeur.

VEUILLEZ TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE D'INDEMNISATION À :

Administrateur des demandes d'indemnisation concernant les externats indiens,
a/s de Deloitte

Par la poste : [NUMÉRO DE CASE POSTALE], Toronto (Ont.), Canada [Code postal]

Par télécopieur : [NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR]

Par courriel : [Adresse courriel]

Veillez faire une copie de votre formulaire de demande d'indemnisation et de tous les documents qui y sont joints et conserver le tout dans vos dossiers personnels. Il n'est pas obligatoire de fournir des photos ou des documents originaux.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez signaler un changement d'adresse, veuillez téléphoner au [NUMÉRO de Deloitte].

ANNEXE C

Formulaire d'exclusion

RECOURS COLLECTIF DES EXTERNATS INDIENS

SI VOUS DÉPOSEZ CE FORMULAIRE, VOUS ALLER ÊTRE EXCLUT DU RECOURS COLLECTIF DES EXTERNATS INDIENS FÉDÉRAUX ET VOUS N'ALLEZ PAS RECEVOIR D'INDEMNISATION DU RÈGLEMENT.

Il s'agit d'un formulaire d'exclusion. Ceci n'est pas un formulaire de réclamation.

Si vous soumettez ce formulaire, vous conserverez un droit individuel de poursuivre le Canada pour les préjudices que vous avez subis en fréquentant un externat indien fédéral mais vous ne recevrez **AUCUNE** somme d'argent du Règlement des externats indiens fédéraux.

Pour plus d'information sur le Règlement, veuillez visiter www.indiandayschools.com.

Pour être exclu du Règlement, ce formulaire doit être complété, signé et envoyé, tel que décrit ci-dessus, **au plus tard le 18 novembre, 2019**. Si ce formulaire n'est pas cacheté ou reçu par cette date, vous ferez partie du recours collectif et vous serez éligible à recevoir une indemnité en vertu de la Convention de Règlement.

Ce formulaire peut être soumis de deux manières différentes :

1. Par courriel à dayschools@gowlingwlg.com. Veuillez remplir les pages ci-jointes, numériser le formulaire au complet et inclure le formulaire en pièce jointe au courriel.

2. Par la poste à :

Formulaire d'exclusion des externats fédéraux

Gowling WLG (Canada) LLP
160, rue Elgin, bureau 2600
Ottawa, ON K1P 1C3

3. Par télécopieur au : 1-613-563-9869, **Attention : Formulaire d'exclusion des externats fédéraux**

Ce formulaire doit être reçu par l'avocat du groupe ou cacheté au plus tard le 18 novembre 2019.

Si vous avez des questions par rapport à ce formulaire, veuillez communiquer avec l'avocat du groupe au numéro sans frais :

1 (844) 539-3815

L'INFORMATION CONTENUE DANS CE FORMULAIRE SERA SOUMISE AU DÉFENDEUR ET À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS. TOUTES INFORMATIONS DONNÉES VONT RESTER CONFIDENTIELLES ET VONT SEULEMENT ÊTRE PARTAGÉES AUX FINS DE CETTE PROCÉDURE.

Information sur l'externat indien :

Veillez fournir les informations suivantes sur le(s) externat(s) indien(s) que vous avez fréquentées.

Nom de(s) l'externat(s)	Réserve	Province / Territoire	Année(s) à l'externat

Représentant légal (Administrateur de la succession ou tuteur)

Si vous remplissez ce formulaire pour vous-même, veuillez ignorer cette section.

Si vous remplissez ce formulaire au nom d'une personne handicapée ou d'une succession, veuillez remplir l'information ci-dessous.

Nom de Famille Prénom Initial du milieu Date de naissance (mm/jj/aa)

Adresse postale

Ville Province/Territoire Code postal

()

Numéro de téléphone Adresse courriel

Lien existant avec le membre du recours

Veillez joindre une copie de l'Ordonnance du tribunal ou tout autre document vous désignant comme tuteur ou administrateur testamentaire. De plus, veuillez cocher la case ci-dessous décrivant le statut du membre du recours :

- Une personne handicapée (inclure une copie d'une procuration relative aux biens, ou un certificat de tutelle légale)
- Décédé (inclure un certificat d'homologation à titre de fiduciaire de la succession)
- Date de décès : _____

Initial _____

ANNEXE D

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

RECOURS COLLECTIF DES EXTERNATS INDIENS FÉDÉRAUX

Si vous avez fréquenté un externat indien fédéral ou un externat fédéral, cet Avis est susceptible d'avoir une incidence sur vos droits.

Veillez le lire attentivement.

La Cour fédérale a autorisé cet avis. Ceci n'est pas une sollicitation de la part d'un avocat.

- Le 19 août 2019, la Cour fédérale a approuvé un Règlement extrajudiciaire à l'échelle du Canada entre le gouvernement du Canada («**Canada**») et les membres du groupe en ce qui concerne la création et le financement par le Canada des externats indiens fédéraux et externats fédéraux («**Externats**») et son contrôle et sa gestion ultérieurs de ces externats.
- Dans le recours collectif, *McLean c Canada* (dossier de la Cour n° T-2169-16), des étudiants ayant fréquenté un externat indien fédéral ont demandé au Canada des dommages-intérêts pour les préjudices subis suite à leur présence. Cette action en justice a été certifiée le 21 juin 2018 sur consentement, comme recours collectif devant la Cour fédérale.
- Dans le cadre de l'approbation du Règlement de ce recours collectif, le Canada versera une compensation aux membres du groupe admissibles, c'est-à-dire les élèves qui ont fréquenté un externat indien fédéral ou un externat fédéral indiqué à l'Annexe K de la Convention de Règlement.
- **L'Ordonnance de la Cour lie tous les membres du groupe qui ne se retirent pas de la procédure (Règles des Cours fédérales, règle 334.32 (5)(f)).**

Vos droits juridiques et vos options dans ce Règlement :

- 1. Exclusion :** Si vous ne souhaitez pas participer aux termes de l'accord de Règlement, vous devez soumettre un formulaire d'exclusion avant le 18 novembre 2019. En vous retirant, vous préserverez vos droits de poursuivre le Canada de manière indépendante pour les dommages que vous auriez subis pendant que vous étiez étudiant dans un externat. Le formulaire de retrait est disponible sur le site Web du recours ou en appelant l'avocat du groupe.
- 2. Faire une demande d'indemnisation :** Si vous êtes un membre du groupe admissible, vous pouvez demander une indemnisation. Vous devez remplir un formulaire de demande et l'envoyer à l'administrateur des réclamations avant la Date limite de présentation des réclamations qui est définie comme étant deux ans et demi (2.5) après la Date de mise en oeuvre. Le formulaire de réclamation sera disponible sur le site Web du recours ou en contactant l'avocat du groupe et doit être soumis à l'administrateur des réclamations.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

- 3. Présumé exclu :** Si vous avez entamé une procédure judiciaire contre le Canada concernant le financement, le contrôle et la gestion d'un externat indien et que vous ne l'interrompez pas avant le 18 novembre 2019, vous serez réputé exclu du Règlement. Vous ne serez pas éligible à demander une indemnité dans le cadre de ce recours collectif.

Si vous ne soumettez pas de formulaire de réclamation et/ou ne vous retirez pas de ce recours collectif, vous serez réputé avoir libéré le Canada de toute responsabilité, comme indiqué dans l'accord de Règlement. Il est important que vous choisissiez l'une des deux options ci-dessus.

Si vous avez déjà engagé une procédure judiciaire contre le Canada concernant son financement, son contrôle, et la gestion d'un externat fédéral indien et si vous n'interrompez pas votre demande individuelle au plus tard le 18 novembre 2019, **vous serez réputé avoir choisi de ne pas participer au Règlement.**

Les pages suivantes fournissent plus d'informations sur le recours collectif et l'approbation du Règlement.

CE QUE CONTIENT CET AVIS :

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT CE RÈGLEMENT

1. Pourquoi ai-je reçu le présent Avis?
2. Qu'est-ce qu'un externat indien fédéral/ externat fédéral?
3. Qu'est-ce qu'un recours collectif?
4. En quoi consiste le recours collectif *McLean* concernant les externats indiens?
5. Pourquoi y a-t-il un Règlement?

QUI EST INCLUS DANS LE RÈGLEMENT?

6. Qui est inclus dans le Règlement?
7. Et si je ne suis pas sûr(e) d'être concerné(e) par le Règlement?

AVANTAGES DU RÈGLEMENT

8. Que prévoit le Règlement?
9. Comment les avocats seront-ils payés?
10. À quoi le Règlement me fait-il renoncer?

DÉSINSCRIPTION

11. Est-ce que je peux me retirer du Règlement?
12. Quelle sont les conséquences si je me retire du Règlement?

RECEVOIR SON PAIEMENT

13. Quand recevrai-je mon paiement?
14. Comment puis-je recevoir une réclamation?
15. Et si ma réclamation est rejetée?
16. Et si je ne suis pas d'accord avec le niveau de l'indemnisation accordée?

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

17. Qui sont les avocats des demandeurs?

EN SAVOIR PLUS

18. Où puis-je trouver davantage d'information?

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT CE RÈGLEMENT

1. Pourquoi ai-je reçu le présent Avis?

Vous avez reçu cet avis pour l'une des trois raisons suivantes :

Première raison : vous avez soumis un *Formulaire d'inscription au recours collectif concernant les externats indiens* à Gowling WLG. Votre formulaire d'inscription a donné à l'avocat du groupe les coordonnées à jour pour vous tenir au courant du recours collectif et de l'approbation du Règlement.

Deuxième raison : une personne que vous connaissez vous a envoyé ces informations parce qu'elle pense que le Règlement de ce recours est susceptible d'avoir une incidence sur vos droits. Veillez lire attentivement cet avis dans sa totalité, car vos droits juridiques seront affectés même si vous ne faites rien.

Troisième raison : vous avez trouvé cet avis dans une zone d'accès public. Dans le but d'atteindre autant de membres du recours que possible, des copies de cette Avis ont été envoyés à tous les centres des Premières Nations et d'amitié du Canada, ainsi qu'à d'autres groupes et organisations. Veillez lire attentivement cet avis dans sa totalité, car vos droits juridiques seront affectés même si vous ne faites rien.

2. Qu'est-ce qu'un externat?

Les externats fédéraux indiens et les externats fédéraux comprennent toutes les écoles créées ou désignées comme tels par les ministères fédéraux des Affaires indiennes et du Nord canadien et National et Ressources nationales auxquelles les étudiants autochtones du Canada étaient tenus de participer en loi (*Loi sur les Indiens*, décrets, Ordonnances territoriales et autres lois), et ont été financés en partie ou uniquement par le Canada. Contrairement aux pensionnats indiens, les étudiants ne résidaient pas aux externats. Un étudiant ne peut résider que dans des circonstances très limitées (conditions météorologiques saisonnières, etc.) à un externat.

3. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes, les « **demandeurs** », engagent des poursuites au nom de personnes qui ont des réclamations similaires. L'ensemble de ces personnes constitue le « **recours** » ou les « **membres du recours** ». La cour règle les différends pour toutes les personnes affectées, excepté ceux qui s'excluent des procédures. Un membre du recours peut s'exclure du recours en remplissant un formulaire d'exclusion.

4. En quoi consiste le recours collectif concernant les externats fédéraux?

L'action judiciaire *McLean c Canada* (dossier de la Cour n ° T-2169-16) visait à obtenir une indemnisation des membres du groupe du Canada pour les préjudices subis par les élèves ayant fréquenté un externat fédéral indien ou un externat fédéral. Les élèves des externats fédéraux indiens

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

ou des externats fédéraux ont signalé avoir été victimes d'abus physique, sexuel et psychologique de la part du personnel enseignant, des responsables, des étudiants et d'autres tiers. Dans certains cas, les abus étaient graves. Ces abus s'ajoutaient aux moqueries, au dénigrement et à l'humiliation des étudiants en raison de leur culture et de leur langue autochtones. Par le biais de *McLean c Canada*, les demandeurs ont demandé à être reconnus et à obtenir justice pour les torts causés aux anciens élèves des externats et aux membres de leur famille.

L'action en justice a été certifiée comme recours collectif par la Cour fédérale du juge Phelan le 21 juin 2018. L'affaire a été lancée par Garry McLean, qui est décédé avant qu'un Règlement n'ait été conclu. Le tribunal a nommé Roger Augustine et Claudette Commanda comme représentants des demandeurs des membres survivants du recours et Mariette Buckshot en tant que représentante des demandeurs des membres de la famille du recours. On peut les contacter par l'entremise de l'avocat du groupe à l'adresse ci-dessous.

5. Pourquoi y a-t-il un Règlement?

La Cour fédérale a maintenant approuvé un Règlement extrajudiciaire entre le Canada et les membres du groupe en ce qui concerne l'établissement, le financement, le contrôle et la gestion du gouvernement fédéral des externats indiens fédéraux et des externats fédéraux. **À la suite de l'audience d'approbation du Règlement tenue le 13 au 15 mai 2019 à Winnipeg, au Manitoba, la Cour fédérale a déterminé que le Règlement conclu entre le Canada et les membres du groupe est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur de la classe dans son ensemble.**

Grâce à la conclusion d'un Règlement et à son approbation par la Cour fédérale, les parties ont évité l'incertitude quant à l'issue du procès, les retards éventuels dans l'obtention d'un jugement définitif et la probabilité que des coûts importants soient liés à une poursuite de cette taille, et complexité. En plus de l'indemnisation reçue par les membres du groupe de survivants, le Règlement approuvé prévoit des avantages qui ne seraient pas disponibles en vertu d'un jugement, notamment la création d'un fonds de legs de 200 000 000 \$ CAN destiné à soutenir des projets de commémoration, de santé et de bien-être, ainsi que de langue et de culture.

QUI EST INCLUS DANS LE RÈGLEMENT?

6. Qui est inclus dans le Règlement?

Les anciens étudiants des externats fédéraux indiens et externats fédéraux (« **membres survivants du recours** ») et les membres de leur famille (« **membres de la famille du recours** ») sont inclus dans le Règlement.

Pour être admissible à présenter une réclamation en tant que **membre survivant du recours**, le membre doit avoir fréquenté au moins l'un des externats alors qu'il était exploité par ou sous contrôle du Canada et avoir subi un préjudice reconnu en conséquence de cette fréquentation. La liste des externats recensés se trouve à l'**Annexe K de l'entente de Règlement**, disponible sur le site Web du recours pour révision et confirmation. Il sera requis de chaque membre survivant du recours admissible qu'il fournisse des pièces justificatives à l'appui de sa plainte.

Les membres du groupe survivants décédés le 31 juillet 2007 ou après peuvent également être admissibles à recevoir compensation. Tous les paiements seront faits au liquidateur de la succession.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

Plus d'informations sur les services des successions peut être trouvé sur le site Web d'Affaires autochtones et du Nord Canada:

<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032357/1100100032361>.

Les **membres de la famille du recours** ne recevront aucune indemnisation directe en vertu du Règlement. Fonds des legs de 200 000 000 \$ CAD est en voie de constitution pour soutenir des projets liés à la commémoration, au bien-être et au rétablissement ainsi qu'à la restauration et à préservation des dialectes et de la culture autochtones.

7. Et si je ne suis pas sûr(e) d'être concerné(e) par le Règlement?

Si vous ne savez pas si vous êtes inclus dans le Règlement, vous pouvez appeler l'avocat du groupe directement en appelant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 844 539-3815 ou en visitant www.indiandayschools.com.

AVANTAGES DU RÈGLEMENT

8. Que prévoit le Règlement?

Le Règlement prévoit une indemnisation directe pour les membres du groupe de survivants ayant subi un préjudice alors qu'ils étaient étudiants dans un externat indien fédéral ou un externat fédéral inscrit au cours de la période pertinente («**membres du groupe admissibles**»). Les externats énumérées figurent à l'**Annexe K** de la Convention de Règlement. Les membres du groupe admissibles devront demander à un administrateur de réclamations de recevoir une compensation.

La Convention de Règlement prévoit également 200 000 000 \$ CAN pour soutenir des projets de commémoration, des projets de santé et de bien-être, ainsi que des initiatives linguistiques et culturelles. Cette compensation sera mise à disposition basé sur des propositions par la *McLean Day Schools Settlement Corporation*, qui distribuera l'argent sous forme de financement aux organisations et initiatives existantes.

Les membres du groupe admissibles devront s'adresser à l'administrateur des réclamations pour recevoir une indemnisation. Le Canada a accepté d'indemniser les membres du groupe admissibles en fonction de la gravité des dommages qu'ils ont subis lorsqu'ils fréquentaient un externat inscrit à l'Annexe K. La gravité est mesurée par rapport à une grille d'évaluation des dommages qui contient cinq (5) niveaux de compensation. Le niveau et la compensation associée sont les suivants:

Niveau 1:	10,000 \$ (CDN)
Niveau 2:	50,000 \$ (CDN)
Niveau 3:	100,000\$ (CDN)
Niveau 4:	150,000 \$ (CDN)
Niveau 5:	200,000\$ (CDN)

En vertu du Règlement, les membres du groupe admissibles recevront un paiement unique correspondant au préjudice le plus grave qu'ils aient subi en fréquentant un externat indien fédéral ou un externat fédéral, quel que soit le nombre d'écoles fréquentées. Chaque niveau contient des

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

exigences de validation. La grille d'évaluation des méfaits et d'autres détails sont disponible sur www.indiandayschools.com.

9. Approbation des frais

Le Canada a accepté de payer des honoraires à l'avocat du groupe et un déboursement de 55 000 000 \$ CAN, taxes en sus. La Cour fédérale a maintenant approuvé ces frais et débours. **Aucune partie des honoraires des conseils de groupe ne proviendra de la rémunération versée aux membres du groupe du survivant ou au fonds de legs.**

La Cour a également approuvé le paiement par le Canada d'un montant de 7 000 000 \$ CAN à l'avocat du groupe pour les services juridiques fournis aux membres du groupe au cours du processus de réclamation. Tous les frais juridiques et débours, y compris ceux des avocats du groupe, sont soumis à l'approbation de la Cour.

Les membres du groupe qui bénéficient de l'assistance de l'avocat du groupe au cours du processus de réclamation sont gratuits.

10. À quoi le Règlement me fait-il renoncer?

L'approbation par la Cour de ce Règlement lie tous les membres du groupe qui ne se s'excluent pas de la procédure au plus tard le 18 novembre 2019.

Si vous ne vous retirez **PAS** du Règlement, tel qu'il est décrit ci-dessous, vous ne pourrez pas engager votre propre poursuite concernant des préjudices causés par la gestion et le contrôle par le Canada des externats. Si vous ne vous retirez **PAS** du Règlement, tel qu'il est décrit ci-dessous, vous serez réputé avoir «libéré» le Canada de toute responsabilité pour tous les torts que vous avez subis aux externats auxquelles vous avez assisté. En contrepartie cependant, et si vous y êtes éligible, vous recevrez une compensation pour les dommages que vous avez subis.

Rien dans ce Règlement ne vous oblige à renoncer à votre droit de poursuivre une province ou un établissement religieux pour sa participation à la gestion ou au contrôle d'un externat indien fédéral ou d'un externat fédéral.

La Convention de Règlement fournit une description spécifique de la renonciation. Veuillez lire attentivement la Convention de Règlement et contacter l'avocat du groupe si vous avez des questions. Les détails du communiqué sont également disponibles dans l'Ordonnance de la Cour fédérale approuvant le Règlement.

EXCLUSION

11. Est-ce que je peux m'exclure du Règlement?

L'Ordonnance de la Cour, lie tous les membres du groupe qui ne s'exclut **pas** de la procédure (*Règles de la Cour fédérale*, règle 334.32 (5)(f)).

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

Si vous êtes un membre du groupe admissible, vous pouvez vous exclure du Règlement en envoyant un **formulaire d'exclusion** signé avant la fin de la période d'exclusion. La **période d'exclusion** est de quatre-vingt-dix (90) jours après l'approbation de l'entente de Règlement par la Cour fédérale.

Si vous avez déjà engagé une procédure judiciaire contre le Canada concernant le financement, le contrôle et la gestion d'un externat indien fédéral et si vous ne vous désistez pas de votre demande individuelle le ou avant le 18 novembre 2019, vous **serez réputé** avoir choisi de vous exclure du Règlement.

Plus d'informations sur la période d'exclusion sont disponible sur www.indiandayschools.com ou en contactant l'avocat du groupe. En outre, une copie du formulaire d'exclusion est disponible sur demande auprès de l'avocat du groupe ou de l'administrateur des réclamations.

RECEVOIR SON PAIEMENT

12. Quand vais-je recevoir mon paiement?

Les membres du groupe peuvent commencer à soumettre les formulaires de réclamation à la **Date de mise en œuvre** suivant la fin de la période d'exclusion de **90 jours** et après la résolution de tous les appels de l'approbation de la Cour. Un exécuteur testamentaire est responsable de soumettre un formulaire de réclamation pour un membre du groupe décédé qui est décédé avant de soumettre un formulaire de réclamation en son propre nom.

Une annonce sera faite peu de temps avant la mise à disposition du formulaire de réclamation. L'avocat du groupe sera disponible pour aider à remplir le formulaire de chaque réclamant. Toutefois, **un formulaire de réclamation doit être signé et soumis par le membre du groupe**, directement à l'administrateur des réclamations ou par l'avocat du groupe sur demande.

Les membres du groupe admissibles recevront une indemnité une fois que leur formulaire de réclamation aura été examiné et approuvé par l'administrateur des réclamations. Si l'administrateur des réclamations a besoin d'informations supplémentaires pour examiner une réclamation, le temps requis pour examiner et approuver le formulaire de réclamation peut augmenter.

Dans certaines circonstances et à la demande du membre du groupe, un tiers évaluateur peut réviser la décision de l'administrateur des réclamations en ce qui concerne le niveau d'indemnisation affecté à une réclamation.

13. Comment puis-je recevoir un paiement?

Pour recevoir une compensation en vertu du règlement approuvé, les membres du groupe doivent soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli à l'administrateur des réclamations. (L'avocat du groupe est disponible pour vous aider à remplir et à soumettre le formulaire de réclamation). L'administrateur des réclamations examinera chaque formulaire de réclamation pour prendre l'une des trois décisions suivantes: (1) approuver la réclamation; (2) refuser la réclamation; ou (3) demander des informations supplémentaires.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez une indemnité basée sur la grille d'évaluation des dommages jointe à la convention de règlement et disponible sur le site Web du conseil de groupe et du site Web des externats; www.IndianDaySchools.com. L'indemnité sera versée directement à vous-même, à votre représentant nommé par le tribunal ou, en cas de décès, à votre fiduciaire de la succession.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

Le formulaire de réclamation est disponible sur le site Web des externats à l'adresse www.IndianDaySchools.com ou par l'intermédiaire de l'avocat du groupe ou en appelant l'administrateur des réclamations.

14. Et si ma réclamation est rejetée?

L'administrateur des réclamations vous notifiera du rejet de votre réclamation.

Votre demande sera refusée si (i) vous n'êtes pas un membre du groupe admissible; (ii) vous avez déjà été indemnisé, dans une autre procédure, pour votre participation à un externat fédéral ou à un externat fédéral; ou (iii) vous vous êtes retiré de ce règlement en soumettant un formulaire d'exclusion.

15. Et si je ne suis pas d'accord avec le niveau de l'indemnisation accordée?

Si vous êtes un membre du groupe admissible et n'avez pas déjà été rémunéré pour votre participation à un externat indien fédéral ou un externat fédéral, l'administrateur des réclamations évaluera votre réclamation et approuvera un niveau d'indemnisation conformément à la grille d'évaluation des dommages.

Si l'administrateur des réclamations approuve votre réclamation pour un niveau d'indemnisation inférieur à celui que vous estimez avoir le droit de recevoir en vertu de la grille d'évaluation des préjudices, vous avez la possibilité de fournir des informations supplémentaires et de faire réévaluer votre réclamation à la lumière de ces informations supplémentaires. Vous serez ensuite informé de la réévaluation de l'administrateur des réclamations.

Si l'administrateur des réclamations confirme son évaluation initiale, vous aurez la possibilité de faire examiner votre réclamation par un tiers évaluateur. La décision du tiers évaluateur est finale.

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

16. Qui sont les avocats des demandeurs?

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. a été nommé l'avocat du recours par le juge Phelan de la Cour fédérale, le 21 juin 2018. Vous pouvez contacter l'avocat du recours à :

Gowling WLG (Canada) s.r.l.
160, rue Elgin
Bureau 2600
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Courriel : dayschools@gowlingwlq.com

Numéro sans frais : 1-844-539-3815

Robert Winogron, Avocat
+1 613 786 0176
robert.winogron@gowlingwlq.com

Mary M. Thomson, Avocate
+1 416 862 4644
mary.thomson@gowlingwlq.com

Jeremy Bouchard, Avocat
+1 613 786 0246
jeremy.bouchard@gowlingwlq.com

Vanessa Lessard, Adjointe Juridique
vanessa.lessard@gowlingwlq.com

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT (Formulaire Long)

Au sujet des avocats du recours

Les avocats du recours sont Robert Winogron, Jeremy Bouchard et Mary M. Thomson du cabinet juridique Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. M. Winogron et M. Bouchard comptent plus de 30 ans d'expérience juridique combinée en droit et litige autochtone. Mme Thomson est une spécialiste des recours collectifs et compte plus de 35 ans d'expérience en litige. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. est un cabinet juridique national continuellement reconnu pour son travail de représentation au nom des organisations des autochtones partout au Canada.

Parler à l'avocat du recours n'induit aucun coût.

EN SAVOIR PLUS

23. Où puis-je trouver davantage d'information?

Le présent Avis résume le Règlement. L'entente de Règlement comporte d'autres détails.

Vous pouvez obtenir une copie de l'entente de Règlement ainsi que l'Ordonnance de la Cour fédérale à www.indiandayschools.com.

Vous pouvez aussi envoyer vos questions à l'avocat du recours par

Courriel : dayschools@gowlingwlg.com

Téléphone (sans frais) : 1 (844) 539-3815

Poste : **Recours collectif des externats indiens**, c/o Avocat du recours
Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l.
160, rue Elgin, bureau 2600
Ottawa, ON K1P 1C3

Ou en utilisant les informations de contact inscrit ci-dessus.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

RECOURS COLLECTIF DES EXTERNATS INDIENS

Si vous avez fréquenté un externat indien fédéral ou un externat fédéral, cet avis est susceptible d'avoir une incidence sur vos droits. Veuillez le lire attentivement.

La Cour fédérale a autorisé cet avis. Ce n'est pas une sollicitation d'un avocat.

Le 19 août 2019, la Cour fédérale a approuvé un Règlement à l'amiable entre le gouvernement du Canada (« **Canada** ») et les membres du recours collectif, portant sur le financement, le contrôle et la gestion par le Canada des externats indiens fédéraux et externats fédéraux (« **Externats** »). Le Règlement à l'amiable prévoit que le Canada indemnera les membres du groupe des survivants.

L'action, *McLean c Canada* (numéro du dossier de cour n° T-2169-16), vise l'obtention de dommages et intérêts, du Canada, pour les préjudices subis par les étudiants ayant fréquenté un externat indien fédéral. L'action a été autorisée comme recours collectif par la Cour fédérale le 21 juin 2018. L'audience pour l'approbation du Règlement s'est tenue les 13, 14 et 15 mai 2019 à la Cour fédérale à Winnipeg, MB.

L'action a été introduite par Garry McLean, qui est décédé avant que le Règlement à l'amiable soit convenu entre les parties. La Cour a nommé Roger Augustine et Claudette Commanda en qualité de demandeurs des membres du groupe des survivants. La Cour a nommé, Mariette Buckshot en qualité de demanderesse des membres du groupe familial. Les demandeurs peuvent être rejoints par l'entremise de l'avocat du groupe (voir les coordonnées de l'avocat ci-dessous).

QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?

Le Canada a convenu d'indemniser les membres admissibles au recours collectif, selon la gravité des préjudices subis en fréquentant un externat. Les indemnités varient de 10 000 \$ (CAD), pour les préjudices associés à la fréquentation d'un externat indien, jusqu'à 200 000 \$ (CAD), dans les situations où les membres ont subi des abus sexuels et physiques entraînant des lésions à long terme. Les membres du groupe admissibles à une indemnisation recevront un paiement unique reflétant les dommages les plus graves qu'ils ont subis en fréquentant un externat, indépendamment du nombre d'écoles fréquentées.

Le Règlement prévoit l'investissement de 200 000 000 \$ (CAD) pour la création d'un fonds de legs, qui servira à soutenir la guérison, le bien-être, l'éducation, la langue, la culture et la commémoration.

Plus d'informations sur les niveaux d'indemnisation peuvent être trouvées dans la Convention de Règlement. La Convention de Règlement et les Annexes peuvent être

consultées sur le site internet du recours collectif. www.indiandayschools.com.

QUI EST INCLUS ?

Pour être admissible à une indemnisation en tant que membre survivant du recours, vous devez avoir fréquenté un externat visé par le recours collectif pendant le temps que le Canada était responsable de l'exploitation et du contrôle. De plus, pour être admissible à une indemnisation, vous devez avoir subi un préjudice qui résulte de la fréquentation à l'externat. La liste des externats visés par le recours collectif est identifiée dans l'Annexe K de la Convention de Règlement, disponible sur le site internet du recours collectif.

Les membres du groupe de survivants décédés le 31 juillet 2007 ou après cette date peuvent également être admissibles à une indemnité. Tous les paiements seront faits à la succession. Pour obtenir plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Avis détaillé relatif aux services de succession.

COMMENT PUIS-JE ÊTRE INDEMNISÉ?

Si vous êtes un membre éligible, vous pouvez faire une réclamation d'indemnisation pour les préjudices que vous avez subis. Vous devez remplir un formulaire de réclamation et l'envoyer à l'administrateur des réclamations avant la Date limite de présentation des réclamations définie comme étant deux ans et demi (2.5) après la Date de mise en oeuvre. Le formulaire de réclamation sera disponible sur le site internet du recours collectif ou en contactant l'avocat du groupe.

Les membres du groupe admissibles auront deux ans et demi pour remplir le formulaire de réclamation. Si vous avez besoin du temps supplémentaire pour compléter un formulaire de réclamation, veuillez soumettre une demande de prolongation des délais avant la Date limite de présentation des réclamations définie comme étant deux ans et demi (2.5) après la Date de mise en oeuvre. Le formulaire sera disponible sur le site internet du recours collectif ou en contactant l'avocat du groupe.

Un exécuteur testamentaire est responsable de soumettre un formulaire de réclamation pour un membre du groupe décédé qui est décédé avant de soumettre un formulaire de réclamation en son propre nom.

L'avocat du groupe sera disponible pour vous aider à remplir les formulaires de réclamation sans frais.

EST-IL POSSIBLE DE S'EXCLURE DU RECOURS COLLECTIF ?

Si vous ne souhaitez pas participer au recours collectif et à l'approbation de la Convention de Règlement, vous devez remplir le formulaire d'exclusion avant le 18 novembre 2019. En vous excluant du recours collectif, vous préservez votre droit de poursuivre le Canada, de manière indépendante, pour les préjudices subis lorsque vous étiez étudiant d'un externat indien.

Les formulaires d'exclusion sont disponibles sur le site Web du recours ou en contactant l'avocat du groupe.

Si vous avez entamé une procédure judiciaire contre le Canada par rapport au financement, contrôle et gestion d'un externat indien fédéral **et si vous ne cessez pas votre procédure judiciaire avant le 18 novembre 2019**, vous serez réputé avoir choisi de ne pas participer au recours collectif.

S'objecter à la Convention de Règlement n'est pas la même chose que s'exclure. Si vous vous objectez à la Convention de Règlement, mais ne souhaitez pas vous exclure, vous pouvez toujours soumettre un formulaire de réclamation avant la date limite prévue.

Si vous ne vous retirez pas d'ici le 18 novembre 2019, vous serez lié par les termes de l'accord de Règlement.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

La Cour a approuvé les honoraires et déboursés de l'avocat du groupe au montant de 55 000 000 \$ CAN, taxes en sus. Le Canada a accepté de payer les honoraires de l'avocat du groupe. **L'argent utilisé pour payer l'avocat du groupe ne proviendra pas de l'argent alloué pour indemniser les membres survivants du recours ou du Fond de Legs.** Tous les autres frais et débours, y compris ceux de l'avocat du groupe, sont soumis à l'approbation de la Cour.

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour plus d'information sur le Règlement, veuillez visiter le site internet des externats au www.indiandayschools.com.

Vous pouvez également contacter l'avocat du groupe à l'adresse ci-dessous. **Aucuns frais ne seront défrayés pour discuter avec l'avocat du groupe.**

Gowling WLG (Canada) LLP
160, rue Elgin
Bureau 2600
Ottawa, Ontario K1P 1C3

Site internet du cabinet d'avocat
www.gowlingwlg.com
Numéro sans frais :
1 (844) 539-3815

Site Web du recours :
www.indiandayschools.com

Robert Winogron, Avocat
+1 613 786 0176
robert.winogron@gowlingwlg.com

Jeremy Bouchard, Avocat
+1 613 786 0246
jeremy.bouchard@gowlingwlg.com

Mary M. Thomson, Avocate
+1 416 862 4644
mary.thomson@gowlingwlg.com

Vanessa Lessard, Adjointe Juridique
vanessa.lessard@gowlingwlg.com

ANNEXE E

PLAN DE NOTIFICATION

RECOURS COLLECTIFS DES EXTERNATS INDIENS

(Phase deux)

1. Contexte/Aperçu

Le présent document s'applique à la «phase deux» mentionnée dans le plan d'avis figurant à l'annexe F de la Convention de règlement. Les informations contenues dans le présent document reflètent l'augmentation du nombre de membres du groupe inscrits auprès de Gowling WLG depuis le début de la phase un du plan de notification. Ce document doit être lu conjointement avec le plan d'avis détaillé figurant à l'annexe F de la Convention de règlement.

Une **entente de principe** a été annoncée par Garry McLean, principal représentant des demandeurs, et ministre des Relations entre la Couronne et les peuples autochtones, l'honorable Carolyn Bennett le 6 décembre 2018.

L'entente de principe prévoit l'indemnisation individuelle des préjudices subis par les anciens élèves qui fréquentent un externat fédéral indien. Les torts subis incluent les abus physiques et sexuels ainsi que le dénigrement personnel lié à l'utilisation de la langue et de la culture autochtones.

En plus de l'indemnisation individuelle, l'entente de principe prévoit l'investissement de 200 millions de dollars pour la création d'un fonds de legs qui servira à soutenir des projets de guérison, de bien-être, d'éducation, de langue, de culture et de commémoration.

En vertu de l'Ordonnance de certification, les membres de la **catégorie des survivants** sont toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence actuel ou leur domicile, qui ont fréquenté un externat indien pendant la période du recours. La taille de la classe¹ est estimée entre 120 000 et 140 000 personnes, avec un nombre unique de «meilleures estimations» de 127 000 en vie en octobre 2017. La majorité des membres du groupe sont des membres des Premières nations et des Inuits. Étant donné que la majorité des externats indiens fédéraux faisant l'objet du présent litige étaient situés dans des réserves ou des terres Inuits, les anciens élèves seront en grande partie des membres des Premières nations et des Inuits.

La **catégorie de la famille** s'entend de toutes les personnes qui sont un époux ou ancien époux, un enfant, un petit-enfant, un frère ou une sœur d'un membre du groupe des survivants et l'époux d'un enfant, petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur d'un membre du groupe des survivants.

La **période de classe** couvre la période commençant le 1er janvier 1920 inclusivement et se terminant à la date de fermeture d'un externat indien donné ou à la date à laquelle la gestion et le contrôle d'un externat indien donné ont effectivement été transférés du Canada ou s'ils n'ont pas été transférés au Canada, la date à laquelle l'offre d'un tel transfert n'a pas été acceptée par la Première nation touchée.

Une liste des **externats fédéraux indiens** couverts par le règlement du recours collectif *McLean* sera rendue publique. Les élèves de la **catégorie des survivants** qui ont fréquenté un externat indien fédéral pendant le financement, la gestion et le contrôle du Canada par une école donnée seront invités à présenter une demande d'indemnisation dans le cadre du processus de réclamation. L'indemnisation des élèves de la **catégorie des survivants** est fondée sur les préjudices subis. Les membres de la

¹ JDM Actuarial Expert Services, *Estimating the Class Size of Scholars Attending a Federal Day School in Canada*, Préparé par Peter Gorham, 15 mai 2018 à 18.

catégorie de la famille ne recevront aucune indemnité personnelle en vertu du règlement, mais le Canada versera 200 millions de dollars pour soutenir des projets hérités, notamment des cérémonies de commémoration au niveau communautaire, des programmes de bien-être et de guérison pour les survivants et les membres de la catégorie du regroupement familial, ainsi que des projets de restauration des langues autochtones et de Culture.

2. Résumé du plan

Le **plan de notification** de *McLean et c Canada* reflète la portée et le souffle des membres du groupe, notamment en termes d'âge de la cible, d'expériences scolaires individuelles, de répartition géographique, de représentation linguistique et de familiarité avec les moyens de communication traditionnels et les médias sociaux.

Le plan de notification est divisé en deux phases, comme suit:

La **première phase** a annoncé le règlement proposé, les dates et le lieu de l'audience d'approbation du règlement, où et comment accéder aux informations concernant le règlement et l'audience d'approbation du règlement, et a également fourni aux membres du groupe des informations sur la procédure d'objection, le cas échéant.

La **deuxième phase**, plus robuste et généralement plus longue, annoncera l'approbation du règlement. Il décrira le règlement et ses avantages. Il informera les membres du groupe de leurs droits légaux à la suite de l'approbation du règlement; à savoir le caractère contraignant de l'approbation du règlement pour tous les membres du groupe qui ne se retirent pas du règlement de la manière prescrite; les procédures et les délais dans lesquels ceux qui souhaitent se retirer du règlement peuvent le faire; et des informations sur la manière d'accéder à la procédure de réclamation, y compris aux formulaires d'enregistrement et de demande.

Objectif. Pour informer le plus grand nombre possible d'anciens élèves d'externat indien et d'externat indien fédéraux dans le Nord², ainsi que des membres de leur famille, et leur permettre de voir, de lire ou d'entendre un avis, de comprendre leurs droits et de réagir s'ils choisissent.

Analyse de la situation. Les facteurs suivants guident les méthodes de diffusion nécessaires pour obtenir une approche efficace:

- La classe est définie comme toutes les personnes ayant fréquenté un externat indien durant la période de prévu par le recours collectif.
- On estimait à 140 000 le nombre d'étudiants d'un externat fédéral indien en vie au début de la réclamation *McLean* de la Cour fédérale en 2016. On estime que la classe diminue d'environ 2 000 membres par an en raison de l'âge et de la maladie.
- Les anciens élèves sont répartis dans les réserves du Canada, partout au Canada, dans les communautés / établissements autochtones, y compris les communautés du Nord, ainsi que dans la population en général. Ceux qui résident en dehors d'une communauté autochtone sont situés dans des zones rurales et urbaines.

² Présentement notre liste d'externat indiens indique qu'historiquement, il y a 11 externats indiens fédéraux dans le nord du Québec; 26 dans les Territoires du Nord-Ouest; 25 au Nunavut; et 9 au Yukon.

- Le niveau d'éducation de la classe varie considérablement. Un nombre important de membres du groupe n'ont pas terminé leurs études secondaires, mais d'autres ont suivi des études universitaires.
- Un petit pourcentage de membres est dans un établissement correctionnel ou réside à l'extérieur du Canada.
- Une liste partielle du recours est disponible (environ 55% à 65% des anciens élèves).
- Les documents de notification doivent être fournis dans des langues appropriées pour communiquer avec les personnes concernées (anglais, français et certaines langues autochtones).

Gowling WLG base de données des membres du groupe inscrits

<u>Location Géographique</u>	<u>Nombre de membres inscrits</u>
Canada	78,184
Alberta	10,006
Colombie-Britannique	13,847
Manitoba	16,262
Saskatchewan	9,153
Ontario	11,254
Québec	5,956
Terre-Neuve et Labrador	28
Île-du-Prince-Edouard	159
Nouvelle-Écosse	2,550
Nouveau-Brunswick	1,877
Nunavut	919
Territoires du Nord-Ouest	3,416
Yukon	211
USA	943
Australie	5
Allemagne	1
Angleterre	2
Total	79,135

3. Avis effectif

L'objectif de la notification est de joindre le plus grand nombre possible de membres du groupe de manière claire, facilement compréhensible, en tenant compte de toute préoccupation particulière concernant le niveau d'éducation ou les besoins linguistiques des membres du groupe. L'avis doit inclure: (1) les coordonnées de l'avocat du groupe pour qu'il puisse répondre aux questions; (2) l'adresse d'un site Web, mis à jour par l'administrateur des réclamations ou l'avocat du groupe, qui contient des liens vers l'avis, les requêtes en approbation du règlement et les honoraires des avocats du groupe, ainsi que d'autres documents importants dans l'affaire. L'avis doit indiquer tous les délais, y compris ceux relatifs à la période de d'exclusion de 90 jours et, le cas échéant, à la période pendant laquelle les formulaires de demande seront acceptés.

Méthodes de communication

Étant donné qu'il est important que les membres du groupe non représentés comprennent et préservent leurs droits légaux tout au long du processus de réclamation ou du processus d'exclusion, l'avis à tous les membres du groupe doit être solide. Comme dans la première phase de l'avis, les informations suivantes devraient être communiquées i) **approbation du règlement** comprenant un sommaire de la décision de la Cour, ii) le **processus d'exclusion** et la date limite, et iii) la **date de mise en œuvre** anticipée sera communiqué par courrier électronique, téléphone, télécopie, messagerie communautaire; à la télévision et à la radio; par la publicité numérique/Internet et les médias sociaux; et par courrier si possible. Le but est d'atteindre autant de membres attendus de la classe que possible.

Langage des communications

Les membres du groupe de survivants ayant pris part au recours collectif des externats indiens fédéraux et les membres de la catégorie de la famille apparentés résident dans des centres urbains et des régions éloignées du Canada. Lors du Recensement de la population de 2016, la majorité des Autochtones ont indiqué l'anglais ou le français comme langue maternelle, avec 1 303 260 et 187 055 respectivement, tandis qu'environ 208 735 ont déclaré une langue autochtone comme langue maternelle³. Parmi les langues autochtones utilisées, le cri est celui qui compte le plus grand nombre, avec 94 410, suivi de l'inuktitut et de l'Ojibway, avec 35 865 et 35 375 respectivement.

Les matériaux des avis et le formulaire d'exclusion seront disponibles en Anglais, Français, Cri, Ojibway, Dene, Inuktitut et Mi'kmaw.

4. Disponibilité des avocats du groupe au membre du groupe

Le 21 juin 2018, le juge Phelan de la Cour fédérale a nommé Gowling WLG comme avocat du groupe. Pour contacter l'avocat du groupe veuillez-vous adresser à :

Gowling WLG (Canada) LLP
160 rue Elgin
Suite 2600
Ottawa Ontario K1P 1C3

Numéro sans frais : 1-844-539-3815

³ Knowledge of Aboriginal Languages (90), Knowledge of Languages: Single and Multiple Language Responses (3), Aboriginal Identity (9), Aboriginal Mother Tongue (11), Registered or Treaty Indian Status (3), Residence by Aboriginal geography (10) and Age (12) for the Population in Private Households of Canada, Provinces and Territories, 2016 Census - 25% Sample Data, Statistics Canada, 2016 Census of Population, Statistics Canada Catalogue no. 98-400-X2016157.

Courriel : dayschools@gowlingwlq.com

Robert Winogron, Avocat
+1 613 786 0176
robert.winogron@gowlingwlq.com

Jeremy Bouchard, Avocat
+1 613 786 0246
jeremy.bouchard@gowlingwlq.com

Mary M. Thomson, Avocate
+1 416 862 4644
mary.thomson@gowlingwlq.com

Vanessa Lessard, Adjointe Juridique
vanessa.lessard@gowlingwlq.com

Depuis sa nomination en mai 2016, l'avocat du groupe a conservé une base de données des membres du groupe. Il comprend maintenant environ 79 135 demandeurs uniques et est mis à jour en permanence. Les avocats du groupe reçoivent entre 90 et 250 appels par jour, en fonction du niveau de publicité et des activités associées. Le centre d'appel 1-800 reçoit en moyenne 190 appels par jour.

Les membres sont dirigés vers le site Web du recours collectif des externats indiens, qui contient des détails sur le recours collectif *McLean* et l'accès aux informations à soumettre au moyen du formulaire d'inscription : <https://ca.gowlingwlq.com/dayschoolclassaction/> et www.IndianDaySchools.com. Toutes les informations soumises au moyen d'un formulaire d'inscription sont ensuite téléchargées dans la base de données primaire.

Environ 50% des membres de classe inscrits ont fourni une adresse électronique pour les contacter. La majorité des membres inscrits du groupe, 95% ont fourni un numéro de téléphone unique, soit leur numéro, soit celui d'un membre de la famille ou d'un centre communautaire. Certains ont des numéros de fax et ont demandé qu'ils soient utilisés pour les contacter. Les avocats du groupe ont également entretenu des relations étroites avec l'Assemblée des Premières nations, les chefs régionaux, les conseils tribaux, les bandes autochtones du Canada et les centres communautaires et d'amitié.

Le 6 décembre 2018, l'Assemblée extraordinaire des chefs a adopté par consensus la résolution n° 82/2018 (proposée par le chef Brendan Mitchell de la Première nation Qalipu Mi'kmaq à Terre-Neuve-et-Labrador, appuyée par le chef Marcel Moody de la nation crie Nisichawawsihk au Manitoba), qui soutient le recours collectif des externats indiens fédéraux, *McLean, et al c Canada*. Les avocats du groupe ont communiqué avec des dirigeants de communautés Inuits, notamment Nunavut Tunngavik Inc., Société Makivik et Inuvialuit Regional Corporation. Dans le Nord, les externats fédéraux ont présenté des préoccupations fondamentalement similaires à celles des externats indiens fédéraux. L'appartenance à la catégorie des survivants et à la catégorie de la famille apparentée englobe tous les élèves ayant fréquenté les externats fédéraux, comme ils étaient connus dans le Nord.

Les avocats du groupe ont parcouru le pays à ce jour dans quelque 55 communautés, toujours à l'invitation du chef et du conseil, ainsi que des dirigeants de la communauté. Quatre présentations ont été faites à des organisations représentant 50 communautés supplémentaires. Trois présentations ont été faites à l'Assemblée des Premières Nations. Des activités de sensibilisation ont été menées auprès des dirigeants des communautés du Nord et des présentations sont prévues dans le Nord. Les avocats du groupe font des exposés sur le litige, notamment sur l'historique de l'affaire, la portée de l'appartenance au groupe et les détails relatifs au règlement du recours collectif des externats indiens fédéraux. Les avocats du groupe ont pris contact avec d'autres organisations autochtones, notamment les dirigeants Inuits, Inuvialuits et Métis. D'autres visites dans les communautés locales sont prévues si la Convention de règlement reçoit l'approbation de la Cour.

5. Livraison du Plan de Notification

Pour mettre en œuvre le plan de notification dans la phase deux, les avocats du groupe se sont associés à Argyle Public Relationships («Argyle PR»), une firme de communication basée à Toronto qui fournit

une expertise en stratégie de communication, médias numériques et sociaux, services de production vidéo et engagement public, parmi d'autres services. Les avocats du groupe et Argyle PR travaillent ensemble pour créer un récit cohérent et des messages clés concernant l'entente de règlement et le processus de réclamation, ainsi qu'un Q&R pour les problèmes soulevés.

Le plan de notification, s'il est approuvé, envisage de répartir les éléments de notification en classe comme suit:

LES AVOCATS DU GROUPE seront responsable de la communication directe avec les communautés autochtones en téléchargeant et en mettant à jour les informations approuvées par le tribunal tout au long de la période de notification, comme suit:

- o à tous les membres inscrits sous forme de numéros de téléphone, adresses courriel, adresses postales en fonction d'informations de contact en cours et mises à jour⁴. Une liste des modes de communication disponibles est donnée ci-dessous:

Mode de Communication	Nombre de membres inscrit
Courriel	40,164
Télécopieur	4,566
Téléphone	77,543
Adresse Postale	39,671

- o aux bureaux de bande, centres communautaires, centres d'amitié et bureaux des gouvernements locaux autochtones dans les quelque 700 communautés autochtones où une liste d'externat indien fédéral a été trouvée par courrier électronique et télécopie (le texte en noir et blanc permettant de l'imprimer et de l'afficher);
- o à toutes les assemblées des Premières nations, y compris le chef national et tous les chefs régionaux, par courriel et par télécopie (le texte en noir et blanc permettant son impression et de l'afficher);
- o aux conseils tribaux et à l'Association nationale des centres d'amitié, y compris 112 centres régionaux, par courrier électronique et télécopie (le texte en noir et blanc permettant de l'imprimer et de l'afficher);
- o aux organisations Inuits et Inuvialuites (ITK, NTI, Société Makivik) et à leurs centres d'amitié, y compris, sans toutefois s'y limiter, les Inuits Tungasuvvingat;
- o aux gouvernements autochtones régionaux et nationaux par courrier électronique et télécopieur;
- o visites continues dans les communautés locales, les avocats du groupe pouvant être invités à y assister.

⁴ Étant donné que la plupart des membres du groupe inscrits sont disponibles par téléphone et par courrier électronique, un accent particulier sera mis sur l'envoi d'un avis au moyen de la technologie de diffusion de messagerie vocale et vocale enregistrée, ainsi que sous forme électronique.

ARGYLE PR développera et sera responsable du téléchargement et de la mise à jour des services de médias (traditionnels et numériques) tout au long de la période de notification, dans plusieurs langues, comme suit:

- Communiqué(s) Canadian Newswire (CNW) annonçant un avis d'approbation de règlement, s'il est accordé, par le biais de services de fil de presse et de sites multimédias
- MSP pour les MSP de la radio autochtone (APTN en ligne, CBC Radio / CBC Indigenous / CBC North)
- des vidéos seront diffusées à la télévision autochtone et traditionnelle
- surveillance de la page Facebook des externats indiens (à mettre à jour toutes les deux semaines ou selon les besoins) tout au long de la phase deux de la période d'avis avec les messages clés dirigés par les avocats du groupe, en fonction d'un message sensible à la culture;
- surveillance du site Web des externats indiens (à mettre à jour toutes les deux semaines ou selon les besoins) tout au long des Phases 1 et 2 de la période de notification avec les messages clés dirigés par les avocats du groupe, basés sur un message sensible à la culture;
- créer et gérer un compte Twitter sur les externats indiens (à mettre à jour toutes les deux semaines ou au besoin);
- élaboration et diffusion de messages d'intérêt public à la radio autochtone;
- élaboration et diffusion de MIP à la télévision autochtone (pour la phase deux seulement);
- élaboration et diffusion d'entrevues et d'articles dans des publications autochtones (p. ex. publications de l'Assemblée des Premières Nations, NationTalk <http://nationtalk.ca/>; First Nations Drum <http://www.firstnationsdrum.com/>; Turtle Island News <http://theturtleislandnews.com/>; Nunatsiaq News <https://nunatsiaq.com/>);
- élaboration et diffusion d'entrevues et d'articles dans des publications grand public (p. ex. Presse canadienne, The StarPhoenix, Winnipeg Free Press, autre);
- entretiens avec des porte-parole de premier plan pour la radio, la télévision et des publications selon l'intérêt; et
- élaboration d'un calendrier du contenu des médias sociaux avant l'avis de phase deux et gestion ultérieure du contenu des médias sociaux et de la publicité sur les médias sociaux.

Argyle PR élaborera des messages clés dans les langues suivantes, en fonction des principales langues utilisées par les principales populations autochtones: anglais, français, cri, inuktitut, Ojibway, Dene et Mi'kmaw.

Pour plus d'informations sur le plan de notification proposé, reportez-vous au Plan de notification *McLean et c Canada*, version longue.